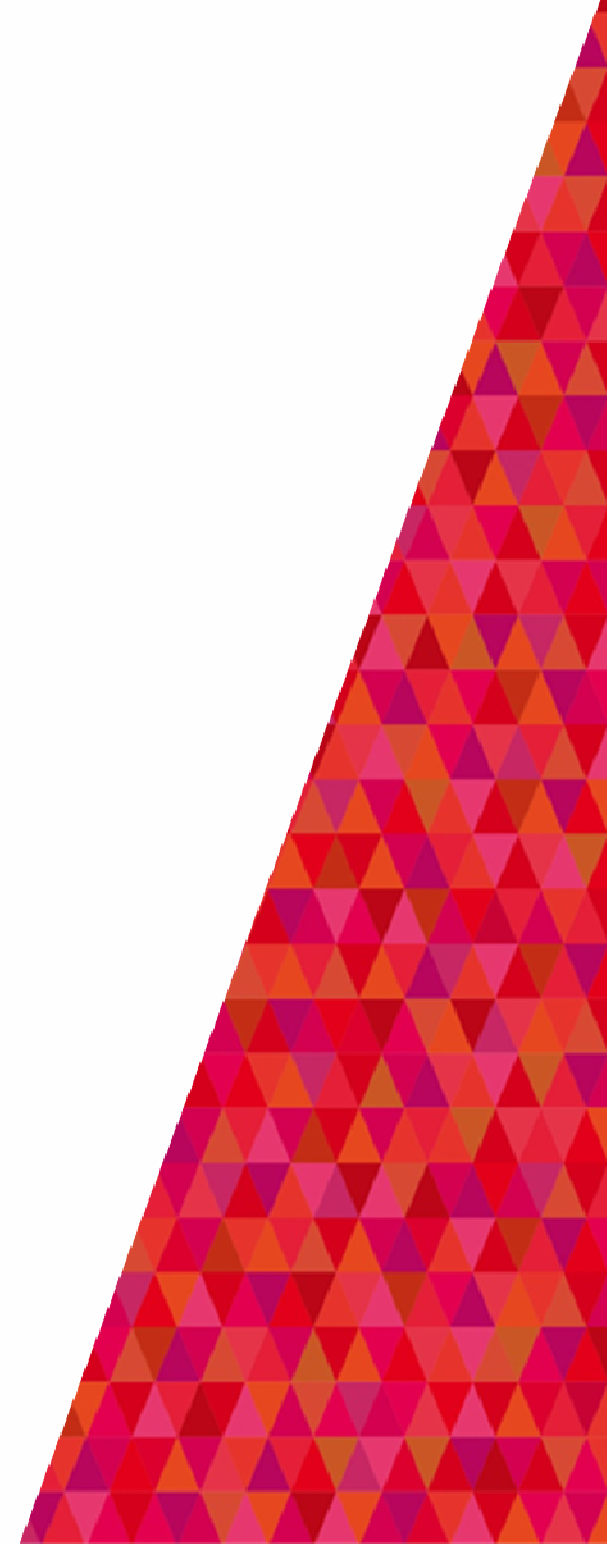




SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES COTES D'ARMOR

2017-2023

Décembre 2017



Relever le défi de l'accessibilité dans les territoires

L'État et le Conseil départemental portent une ambition forte pour les Côtes-d'Armor. Celle-ci s'exprime simplement : renforcer l'équité et l'attractivité de tous les territoires. Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) que nous vous présentons dans ce document défend cette vision.

À l'heure de la raréfaction de la ressource publique et des mutations territoriales, il est essentiel de repenser les services à la population. Ainsi, en portant une attention particulière aux territoires, ruraux et périurbains, nous voulons rappeler que ce qui s'avère indispensable à quelques-uns est utile pour tous. C'est ainsi que s'exprime notre conception du service public.

Notre rôle est d'accompagner tous les usagers, notamment les plus fragiles, et de relever le défi de l'accessibilité des territoires.

Au-delà de la qualité du diagnostic posé par le Schéma, son plan d'action est un enjeu essentiel. Aujourd'hui plus qu'hier, nous avons besoin d'assurer la continuité du service public. Nous avons également besoin d'innover, de mutualiser et de répondre au défi de la dématérialisation.

Ce Schéma témoigne aussi de l'implication de tous les acteurs – EPCI, AMF22, Région Bretagne, CTAP, opérateurs publics et privés – dans son élaboration. Dès lors, nous encourageons les partenariats et une forte collaboration quant à sa mise en œuvre.

Enfin, le SDAASP s'inscrit dans la politique de territorialisation menée par le Département et la volonté des services de l'État d'apporter des réponses concrètes pour assurer un accès équilibré au service public et privé, marchands ou non marchands, nationaux ou locaux, sur l'ensemble des territoires et pour tous les Costarmoricens.

L'État et le Conseil départemental prennent l'engagement, avec leurs partenaires, d'assurer leurs missions au plus près des usagers.

Alain CADEC
*Président du Département
des Côtes-d'Armor
Député européen*

Yves LE BRETON
*Préfet des Côtes-
d'Armor*

Sommaire

Relever le défi de l'accessibilité dans les territoires.....	3	Axe 1 : Développer l'offre simplifiée et mutualisée d'accueil des usagers et d'accès aux services sur le territoire	28
Sommaire.....	4	1.1 Développement du maillage en MSAP	28
A. Présentation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).....	6	1.2 Consolidation de l'offre de services des MSAP existantes	34
a. L'accessibilité aux services : un enjeu de cohésion et d'attractivité du territoire	6	1.3 Déploiement d'un premier accueil social inconditionnel de proximité sur l'ensemble du territoire	38
b. Un enjeu particulier : l'accès aux droits	7	1.4 Développement des partenariats entre acteurs des services sur le département	44
c. Présentation de la démarche	8	Axe 2 : Déployer l'infrastructure et les usages numériques	47
d. La méthode d'élaboration du SDAASP	9	2.1 Amélioration de la couverture internet du territoire	47
B. Synthèse du diagnostic	10	2.2 Amélioration de l'accès à la téléphonie et l'internet mobiles ...	51
a. Analyse de la demande en services.....	10	2.3 Accompagnement des usagers et professionnels dans l'utilisation des outils numériques	54
b. Analyse de l'organisation territoriale de l'offre des services.....	12	Axe 3 : Proposer des solutions de mobilité pour améliorer l'offre de transports et accéder aux services.....	59
c. Croisement de l'offre et de la demande	15	Développement d'offres de mobilité locale	59
d. Conclusion et enjeux du diagnostic.....	19	Axe 4 : Répondre aux besoins d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor	67
C. Stratégie et plans d'actions et de mutualisation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.....	20	4.1 Consolidation du maillage de maisons, pôles et centres de santé et développement du travail en réseau.....	67
a. Présentation de l'armature du plan d'actions du SDAASP	20	4.2 Incitation à l'installation de médecins sur le territoire.....	74
b. Une réorganisation adaptée aux réalités du territoire	22	4.3 Mobilisation des opportunités offertes par la télémédecine	77
c. Les services : une problématique au cœur des financements.....	23	4.4 Actions innovantes pour la santé des personnes âgées	79
d. Les plans d'actions et de mutualisation 2017-2023 du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor	27	Axe 5 : Conforter l'offre d'équipements et de services sur le territoire	82
		5.1 Adaptation de l'offre de services d'éducation aux évolutions des besoins sur les territoires dans un souci de qualité et d'optimisation	82

5.2 Développement des services à destination de l'enfance et la jeunesse	87
5.3 Maillage des territoires par des infrastructures culturelles et sportives de qualité et diversifiées	91
5.4 Amélioration de l'accès à un logement de qualité.....	95
5.5 Soutien aux commerces de proximité.....	100
5.6 Amélioration de l'accessibilité des services de l'emploi, de la formation et de l'insertion	104
5.7 Adaptation de l'offre de services aux enjeux de vieillissement de la population	109

Axe 6 : Améliorer la visibilité et la connaissance de l'offre de services et suivre la mise en œuvre du schéma

6.1 Amélioration de la communication sur l'offre de services	113
6.2 Suivi du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de l'évolution des services sur le territoire	117
6.3 Mise en œuvre d'un plan de communication sur le schéma et son suivi.....	120

Récapitulatif des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan d'actions ...

Glossaire

Annexe : Rapport de diagnostic complet - novembre 2016 (document à part).....

A. Présentation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

a. L'accessibilité aux services : un enjeu de cohésion et d'attractivité du territoire

Les services à la population constituent un levier décisif pour l'aménagement et la cohésion sociale du territoire ainsi que pour son attractivité. Dans ce cadre, les services, qu'ils soient rendus par des opérateurs publics (collectivités, Etat, établissements ou entreprises publiques, organismes sociaux...), associatifs (maintien à domicile, clubs sportifs, associations culturelles...) ou privés marchands (médecins libéraux, commerces...), doivent répondre aux enjeux de développement suivants :

- Assurer les fonctions essentielles au maintien de la vie dans les communes et répondre aux besoins des diverses populations ;
- Contribuer à la solidarité et à la cohésion sociale du territoire dans un esprit d'équité d'accès ;
- Participer à un cadre de vie attractif et de qualité, favorable au maintien et à l'installation de populations et activités économiques.

Par ailleurs, de nombreuses dynamiques influent sur les besoins et l'accessibilité aux services :

- Les **évolutions démographiques et sociétales** (vieillesse, hausse du taux d'activité féminin, baisse de la taille des ménages, précarisation, etc.) ;
- La **fragilisation des services existants dans les territoires ruraux**, entraînant un resserrement des services sur certains pôles, créant

des zones de moins bonne desserte et isolées et des inégalités d'accès aux services ;

- Les conséquences de la **baisse des moyens publics** imposant des logiques de rationalisation ;
- La **diffusion des principes de mutualisation**, pouvant être facteurs de redéploiement des services et de montée en gamme de l'offre ;
- La **diffusion et l'usage des TIC** en faveur de l'accessibilité aux services : équipement numérique de lieux dédiés aux services, mise en place de services en ligne, développement de services à domicile ou à distance (télémédecine, etc....) ;
- D'autres évolutions à prendre en compte comme la réforme des collectivités territoriales (nouvelle organisation régionale, regroupements intercommunaux, communes nouvelles...).

La question des services à la population cristallise donc aujourd'hui un certain nombre d'enjeux et de problématiques auxquels les politiques publiques tendent à répondre à travers diverses stratégies dont certaines seront décrites dans le présent document (politiques de l'Etat et du Département, initiatives locales, ...).

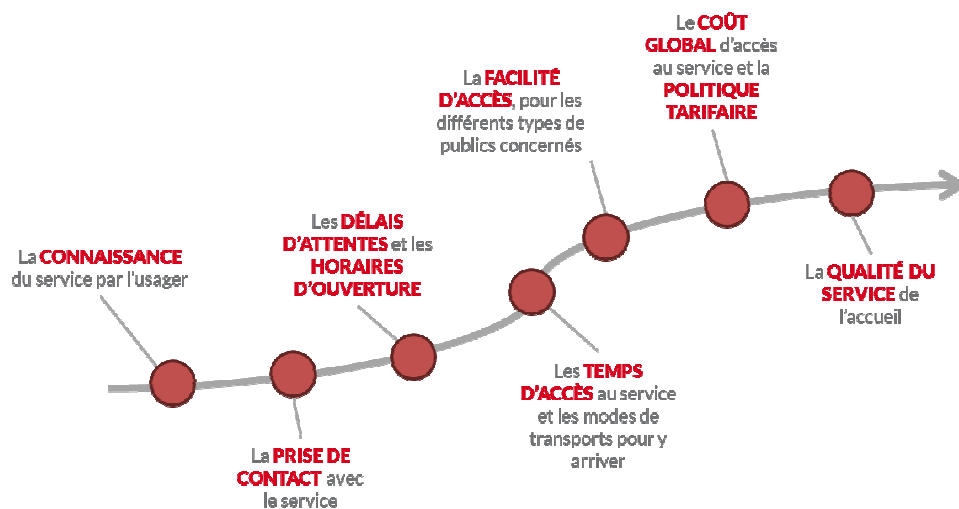
S'intéresser aux services c'est donc s'intéresser au développement d'un territoire dans son ensemble. En effet, la présence de services conditionne la présence d'entreprises et d'habitants et vice-versa. Le présent diagnostic fera donc ressortir en filigrane ces liens tout en restant centré sur l'analyse de la présence des services sur le territoire et des besoins de sa population.

La chaîne globale de l'accessibilité

Si la notion d'accessibilité renvoie en priorité sur l'accès physique aux équipements (temps et modes d'accès), il nous paraît nécessaire d'élargir les réflexions à l'ensemble des dimensions de l'accessibilité qui ne se résume pas à l'accessibilité physique.

Au-delà de l'éloignement aux services, il s'agit de prendre en compte **les aspects « amont »** de l'accessibilité (la visibilité du service, la prise de contact avec le service, l'adaptation des horaires et des disponibilités des services), mais aussi **les aspects « aval »** (accessibilité des différents publics, politique tarifaire, qualité du service rendu).

Cette chaîne globale de l'accessibilité pose des enjeux différents selon les services, mais aussi selon les territoires (selon l'enclavement, selon l'offre de mobilité collective, selon le degré de mobilités des ménages) et selon les publics concernés (indicateurs sociaux, niveaux de revenus, vieillissement, etc.)



b. Un enjeu particulier : l'accès aux droits

Comme le montre la chaîne globale de l'accessibilité, la première étape est la connaissance du service par l'utilisateur, qui réunit la question de l'information et de l'accès aux droits. La **lutte contre le non-recours aux droits est une priorité d'actions des politiques publiques**. Elle est partagée par l'ensemble des institutions (État, collectivités territoriales et opérateurs).

Ce recours aux droits pose la question du **premier accueil social inconditionnel de proximité**. Comme le précise les circulaires ministérielles :

« Le premier accueil social a pour objectif de garantir l'amélioration de l'accès aux droits et la mise en place, le cas échéant, d'un accompagnement répondant aux besoins de la personne en vue d'une prise de relais éventuelle, sans remettre en cause le principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le premier accueil social est inconditionnel et de proximité car il a vocation à recevoir toute personne rencontrant une ou des difficulté(s) d'ordre social. Le premier accueil social inconditionnel de proximité est une première ligne d'intervenants sociaux coordonnés. Il est immédiat, sans obligation de prise de rendez-vous préalable même si des plages de rendez-vous peuvent être dégagées pour répondre à des besoins spécifiques (orientation par un autre acteur, besoin de plusieurs rencontres par exemple). Il permet d'accueillir et d'écouter la personne, en lui permettant d'exposer, si elle le souhaite, la globalité de sa situation. Il permet de poser un premier état des lieux de la situation avec la personne, de la renseigner sur ses droits et de s'assurer de l'ouverture de ceux-ci, de la conseiller et de la guider sur les démarches à entreprendre ou les personnes à rencontrer, et le cas échéant de l'orienter, en second niveau, vers une institution spécialisée ou un accompagnement adapté à sa situation. Dans certaines situations, plusieurs rencontres seront nécessaires ; auquel cas il est souhaitable de rechercher la stabilité de l'interlocuteur ».

Ce premier accueil social de proximité, est issu des travaux relatifs au plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il devra, au travers de ce schéma et de ces différentes phases, et ce pour tous les partenaires, être investi et traduit par des actes concrets lors de la définition des leviers d'amélioration de l'accessibilité aux services de chaque institution (plans d'actions et plans de développement des mutualisations).

c. Présentation de la démarche

Face à ces enjeux, l'action des acteurs publics et privés en faveur de l'amélioration, l'adaptation, le maintien ou le développement des services constitue une nécessité. C'est pourquoi le législateur a souhaité placer la question de l'accessibilité des services au public au cœur de ses préoccupations. Ainsi, **la loi NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) instaure l'obligation de réaliser des schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le décret du 4 avril 2016 en précise le contenu :

- Pour l'ensemble du département, **un bilan de l'offre existante, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité** à ces services.
- Un **programme d'actions d'une durée de six ans** comportant des objectifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.
- Un **plan de développement de la mutualisation des services publics** s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental. L'enjeu est ici de **développer un maillage territorial en espaces mutualisés de services au public favorisant un accès équilibré à ces services** sur l'ensemble du territoire départemental. Ce plan de développement de la mutualisation correspond ainsi aux deux premières fiches-actions du présent plan d'actions, relatives au développement du maillage et de l'offre des Maisons de Services Au Public.

La loi fait donc des Départements les chefs de file de la solidarité territoriale en leur confiant le soin d'élaborer, avec l'État, ces schémas. La loi précise que « la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma départemental donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés ».

Le département des Côtes d'Armor avait été retenu parmi les onze département pilotes pour la mise en œuvre de ce schéma avant que la loi n'en consacre l'obligation.

d. La méthode d'élaboration du SDAASP

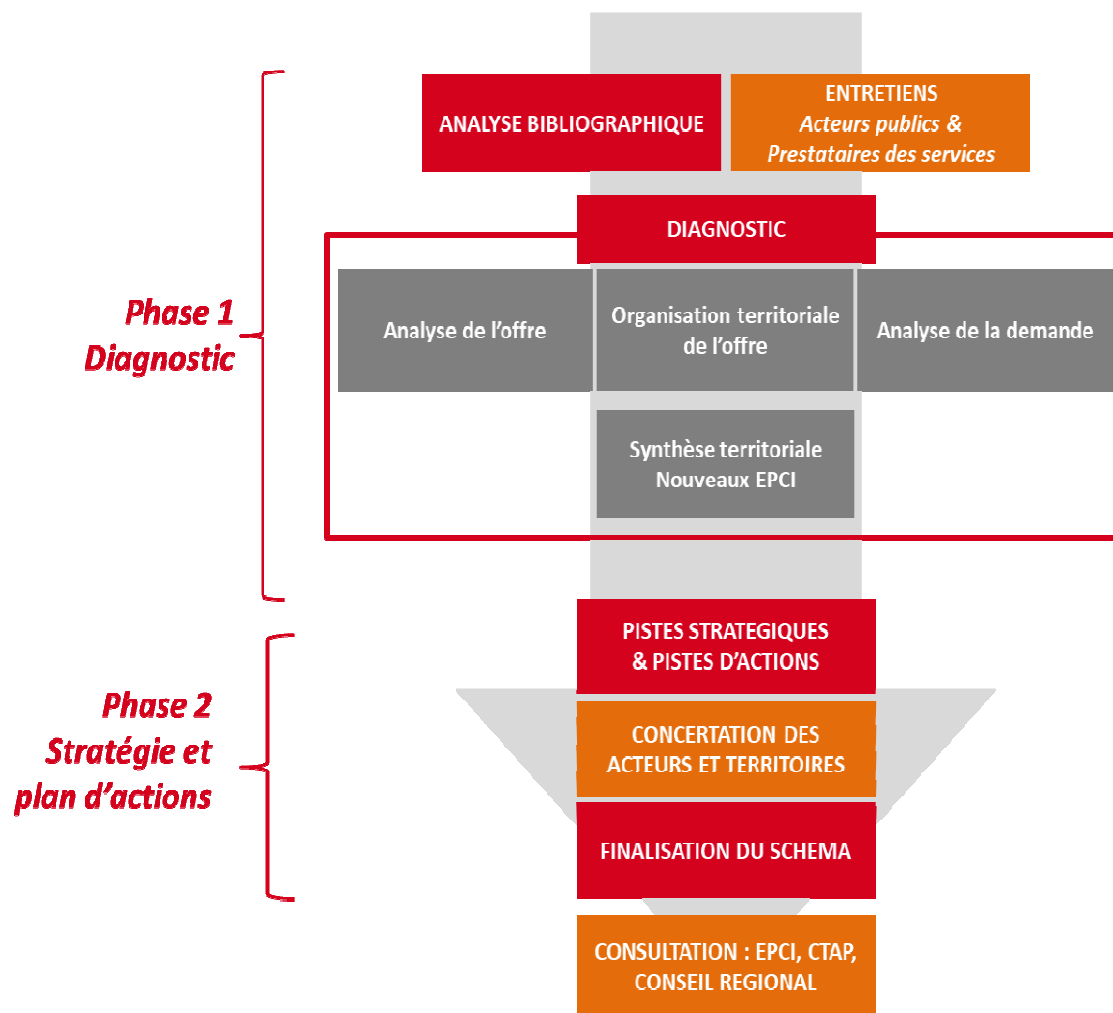
Co-pilotée par le Conseil départemental et la Préfecture, l'élaboration du diagnostic et du schéma a été confiée au cabinet Rouge Vif Territoires à partir de la fin de l'année 2014 selon les étapes représentées sur le schéma ci-contre.

Après un travail de diagnostic partagé entre les services du Conseil départemental, les services de l'État et le cabinet Rouge Vif Territoires, le SDAASP des Côtes d'Armor s'est construit en concertation avec les acteurs du territoire à travers plusieurs instances et dans le cadre des rencontres suivantes :

- Le comité des opérateurs rassemblant les opérateurs des services publics (Pôle Emploi, Caf, CPAM, CARSAT, MSA, La Poste, SNCF, bailleurs sociaux, EDF, GrDF) et les services de l'État (DDTM, DIRECCTE, DDCS, Direction Académique) qui s'est réuni deux fois au courant de l'année 2016 pour valider le diagnostic et apporter des contributions concrètes au présent plan d'actions.
- Une réunion de présentation du diagnostic et des orientations stratégiques auprès de l'ensemble des EPCI existantes en 2016.

Par ailleurs un certain nombre de contributions écrites transmises par les différents opérateurs de services ont permis d'alimenter directement le plan d'actions, qui leur a également été de manière volontaire soumis à consultation.

Enfin, une phase de consultation réglementaire des EPCI des Côtes d'Armor, puis du Conseil régional de Bretagne et de la Conférence Territoriale d'Action Publique, a permis à ces acteurs de réagir, contribuer et porter un avis au projet de schéma. L'AMF 22 a également contribué à la démarche.



B. Synthèse du diagnostic

Le diagnostic se décompose en 5 parties :

- Analyse de la demande en services : Territorialisation des besoins en services au regard des dynamiques démographiques, des caractéristiques de la population et de sa capacité à se déplacer.
- Analyse de l'organisation territoriale de l'offre de services : Territorialisation de l'offre de services au regard des pôles de services, des zones blanches et des bassins de services et de vie.
- Croisement des besoins et de l'offre : Superposition des besoins et de l'offre et identification des territoires à enjeux.
- Analyse thématique (Action sociale et services publics/ Santé / Commerces / Education Jeunesse/ Culture Sport Loisirs) : Analyse de l'offre et des enjeux (présence, accessibilité et enjeux par thématique de services).
- Analyse territoriale par futur EPCI : Synthèse des dynamiques territoriales (Analyse Atouts- Faiblesses extraite des contrats territoriaux).

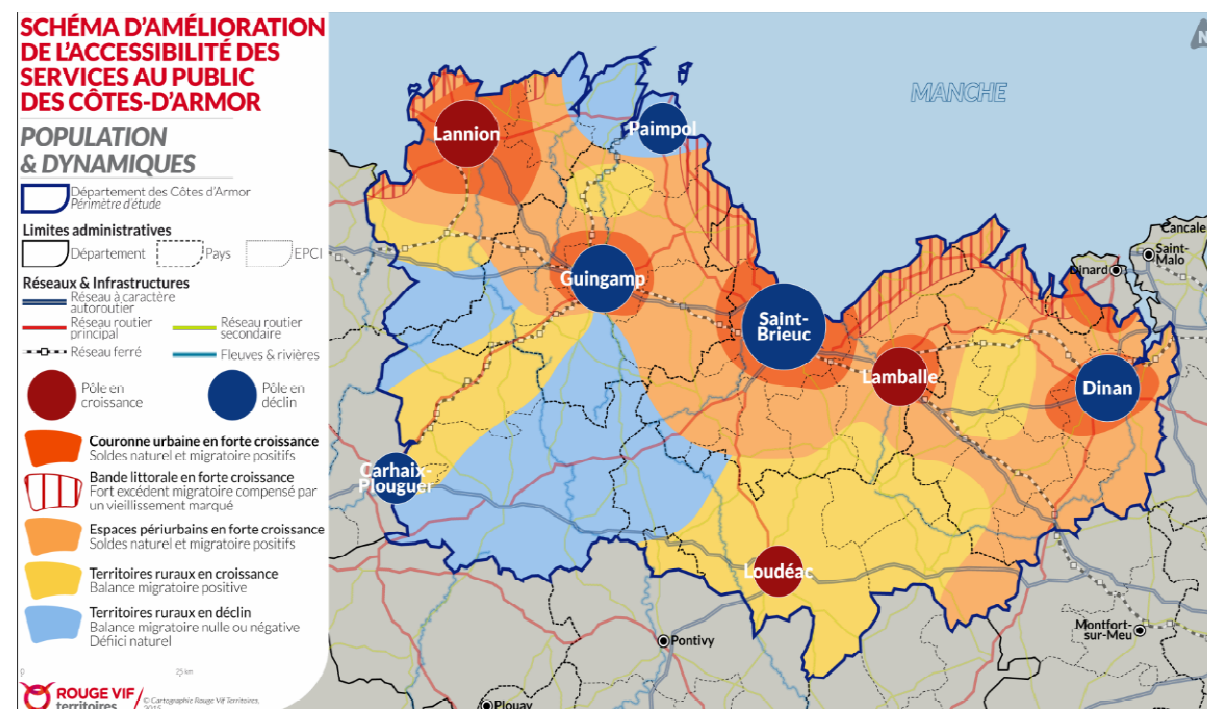
Le diagnostic complet du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au public est joint en annexe de ce document. Quelques éléments thématiques du diagnostic sont également présentés en introduction des fiches-actions qui composent le plan d'actions qui suit.

En ce qui concerne la méthodologie, l'ensemble des communes du département (même celles rattachées à des EPCI extra-départementaux), ont été prises en compte dans les calculs statistiques et cartographiques. Par ailleurs, les cartographies d'accessibilité aux services intègrent l'offre de services des territoires voisins.

a. Analyse de la demande en services

La lecture typologique des dynamiques démographiques départementales fait apparaître (cf. carte ci-dessous) :

- Des couronnes urbaines et périurbaines denses et en croissance constante exprimant une plus forte demande mais qui présentent des dynamiques différentes selon l'attractivité des pôles qui les structurent et l'accessibilité dont elles bénéficient.
- Des espaces ruraux diversifiés :
 - Espaces nouvellement attractifs devant faire face à une demande croissante et en mutation (installation de nouveaux ménages, phénomène de vieillissement, ...)
 - Espaces en déclin devant faire face à des problématiques marquées de désertification, de vieillissement et d'accessibilité.

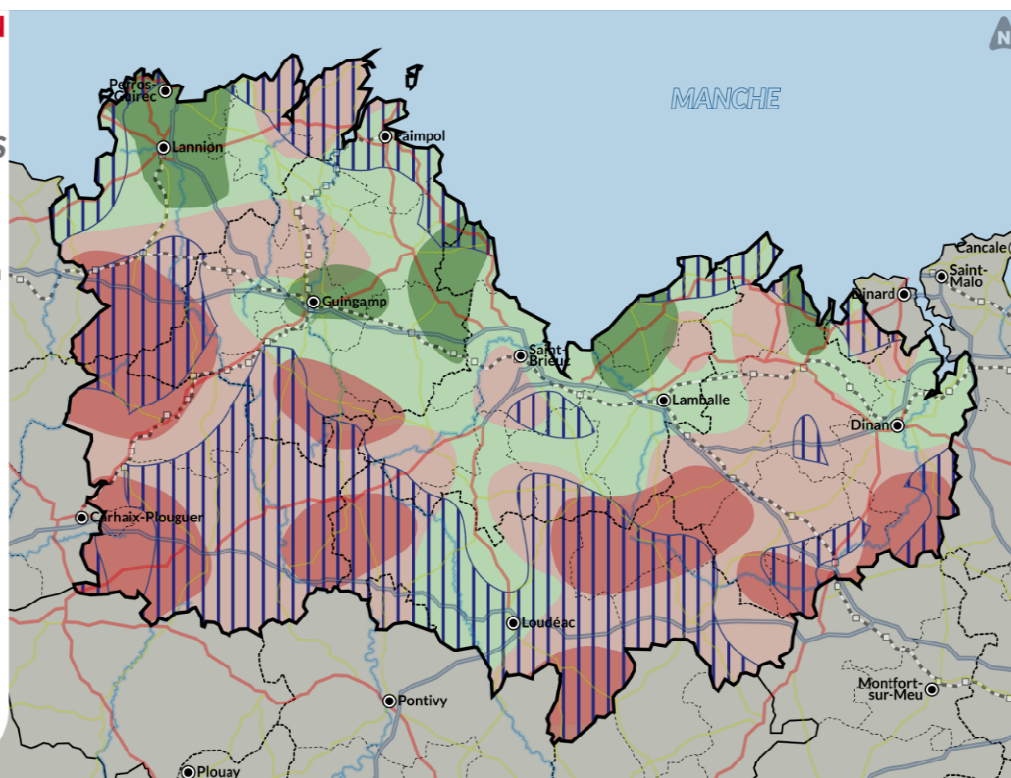
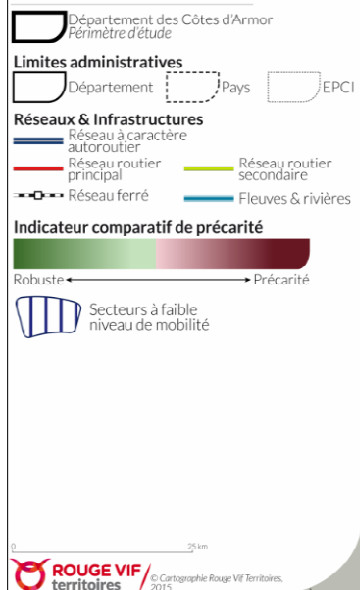


L'analyse typologique des caractéristiques socio-démographiques souligne :

- Une robustesse marquée dans les premières couronnes périurbaines des grands pôles et certains secteurs littoraux qui concentrent des ménages à hauts niveaux de revenus, des cadres, des logements plus récents, etc.
- Des extensions périurbaines de ces grands pôles disposant également d'une certaine « solidité » sociale malgré des indicateurs globalement moins bons.
- Des cœurs de ville (à l'exception de Lannion) présentant une forte hétérogénéité sociale.
- Des espaces ruraux qui concentrent les profils les plus fragiles : ouvriers, bas revenus, seniors, etc.
- Des « poches » de précarité se distinguant localement.
- Néanmoins, une revitalisation amorcée à l'est du département, soutenue par la croissance démographique.

SCHEMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES CÔTES-D'ARMOR

INDICATEURS COMPARATIFS DE PRECARITÉ & MOBILITÉ



Le croisement d'indicateurs de mobilité fait apparaître :

- Des espaces ruraux plus enclavés disposant d'un niveau de mobilité plus limité, notamment sur le Centre et le Centre-Ouest Bretagne.
- Des secteurs littoraux isolés, pourtant denses, souffrant également d'un niveau de mobilité limité (secteur de Perros-Guirec, côte de Penthièvre, sud de Paimpol).
- Des secteurs périurbains sous influence et en croissance (secteurs de Moncontour de Bretagne, Caulnes, Plouaret) disposant également d'une mobilité limitée.
- A l'inverse, des villes, couronnes urbaines et espaces périurbains traversés par les principales infrastructures qui bénéficient des meilleures capacités de mobilité.

Le croisement des enjeux territoriaux de précarité et de mobilité permet d'identifier où les enjeux d'accessibilité aux services sont renforcés.

- En effet, les enjeux de mobilité n'ont pas les mêmes significations selon l'état social de la population, comme par exemple entre la côte de granit rose (où la population est bien plus aisée) et les secteurs ruraux et socialement fragiles du sud-ouest du département.
- Plusieurs secteurs à enjeux se dégagent donc : presqu'île de Lézardrieux, intervalle Plouaret-Callac, frange sud du département de Carhaix à Saint-Méen-le-Grand (à l'exception de secteurs plus aisés), secteurs de Caulnes ou Evran au sud du Pays de Dinan

b. Analyse de l'organisation territoriale de l'offre des services

L'application d'une méthodologie d'identification des pôles de services du département (cf. encadré ci-contre) permet de produire la carte page suivante qui fait ressortir :

- Un bon maillage en termes de services de proximité en cohérence avec les densités de population. Un intervalle Carhaix-Guingamp apparaissant sous doté.
- Un maillage inégal de pôles intermédiaires : dense sur la zone littorale, beaucoup plus diffus au sud de la RN12. Des types de pôles intermédiaires à distinguer :
 - Situés sous l'influence d'un pôle de centralité donc moins structurants (Lanvollon, Ploufragan, Yffiniac, Perros-Guirec...)
 - Des communes plus isolées ayant un vrai rôle polarisateur (Rostrenen, Callac, Quintin, Merdrignac ...)
- Un maillage dense de pôles de centralité dans la partie nord et littorale du territoire. Des territoires au sud comptant un seul pôle de centralité (Loudéac) mais bénéficiant de ceux des départements voisins.

La répartition des pôles de services et leur niveau est en cohérence directe avec l'armature urbaine également définie par la répartition de la population et des emplois.

Méthodologie d'identification des pôles de service (l'Indicateur de Présence de Services (IPS)) en plusieurs étapes :

- Définir un **panel de 40 services** (13 de proximité, 11 intermédiaires, 9 de centralité et 7 métropolitains) **représentatif** : en termes de **niveau de services** (proximité, intermédiaire et centralité) et en termes de **famille de services** (services publics, santé, personnes âgées, petite-enfance, enfance, éducation, formation, insertion-emploi, culture, sport, loisirs, etc.)
- Recenser **leur présence ou leur absence**
- Définir, selon un seuil de services recensés, le niveau de chaque pôle

En effet, les enjeux d'accessibilité aux services diffèrent selon les services. On distingue ainsi 4 niveaux de services selon les temps d'accès considérés comme acceptables par les usagers : proximité, intermédiaire, centralité et métropolitain. Les communes concentrant une offre de services suffisante sont considérées comme pôle de services et rayonnent sur un bassin de services dont la taille varie selon le niveau des services proposés. Quand une commune se trouve à une distance-temps plus importante que celle considérée comme acceptable d'un service ou d'un pôle de service, on dit qu'elle est en zone blanche.

LES SERVICES DU PANEL :

Services de proximité (13 services)
 Epicerie, boulangerie, boucherie-charcuterie, Poste, banque, coiffeur, restaurant, école élémentaire, médecin généraliste, infirmier, kinésithérapeute, pharmacie, tennis

Services intermédiaire (11 services)
 Librairie-papeterie, supérette ou supermarché, magasin d'équipements des ménages, magasin d'équipements de la personne, collège, école de conduite, chirurgien-dentiste, police ou gendarmerie, hébergement pour personnes âgées, garde enfant préscolaire, salle de sport couverte

Services de centralité (9 services)
 Hypermarché, lycée, formation supérieure, ophtalmologiste, laboratoire d'analyse médicale, hôpital moyens et longs séjours, Pôle Emploi ou agence de travail, cinéma, piscine avec bassin(s) couvert(s)

Services métropolitains
 Gare TGV, université et offre de formation supérieure diversifiée, fonctions préfectorales, cour d'appel de justice, Zénith ou très grande salle de spectacle, CHU, etc.

L'application des seuils de temps « acceptables » d'accès aux différents niveaux de pôles permet d'identifier des zones dites blanches, c'est-à-dire situées au-delà de la limite de temps définie. Pour chaque niveau de service, il ressort :

- Services de proximité : Plus de 51 000 habitants, soit 8,6% des Costarmoricains (contre 5,5% en Bretagne), résident dans une des 64 communes situées en zones blanches, à plus de 10 minutes d'un pôle de proximité.
Enjeux localisés : grande couronne de Saint-Brieuc, communes rurales isolées au sud
- Services intermédiaires : Plus de 30 000 habitants, soit 5,1% des Costarmoricains (contre 2,6% en Bretagne), résident dans une des 28 communes situées en zones blanches, à plus de 20 minutes d'un pôle intermédiaire.
Enjeux localisés : communes périurbaines au sud de Saint-Brieuc (secteur de Moncontour)
- Services de centralité : Plus de 25 000 habitants, soit 4,3% des Costarmoricains (contre 6,7% en Bretagne), résident dans une des 28 communes situées en zones blanches, à plus de 30 minutes d'un pôle de centralité.
Enjeux localisés : communes périurbaines au sud de Saint-Brieuc (secteur de Quintin, sud Goëlo...)

La superposition des zones blanches pour chacun des niveaux de services détaillés ci-avant (hors services métropolitains) permet d'identifier des secteurs **cumulant les enjeux d'accessibilité aux services** qui apparaissent sur l'arc **entre Callac et Lamballe**, englobant :

- Secteur de Quintin,
- Le sud du Pays de Saint-Brieuc,
- Les franges nord des Pays du Centre et du Centre-Ouest Bretagne.

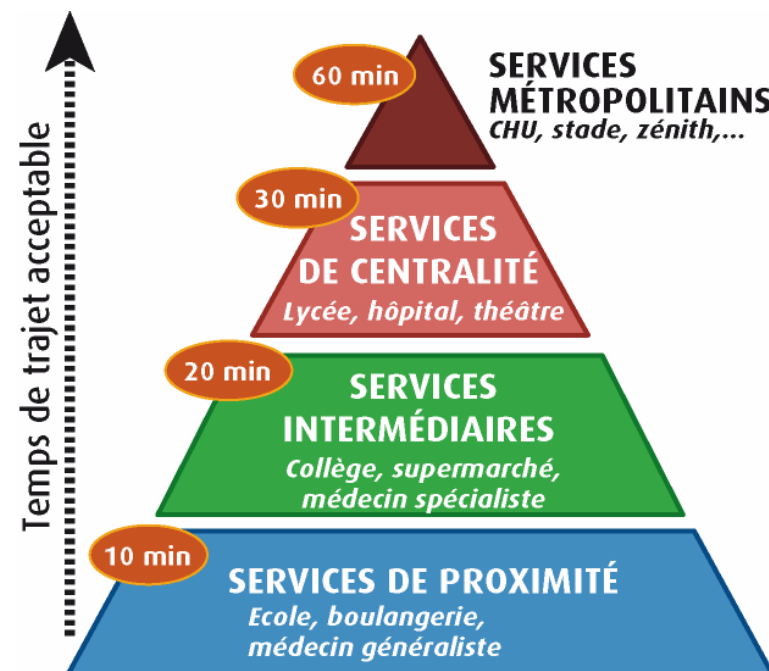
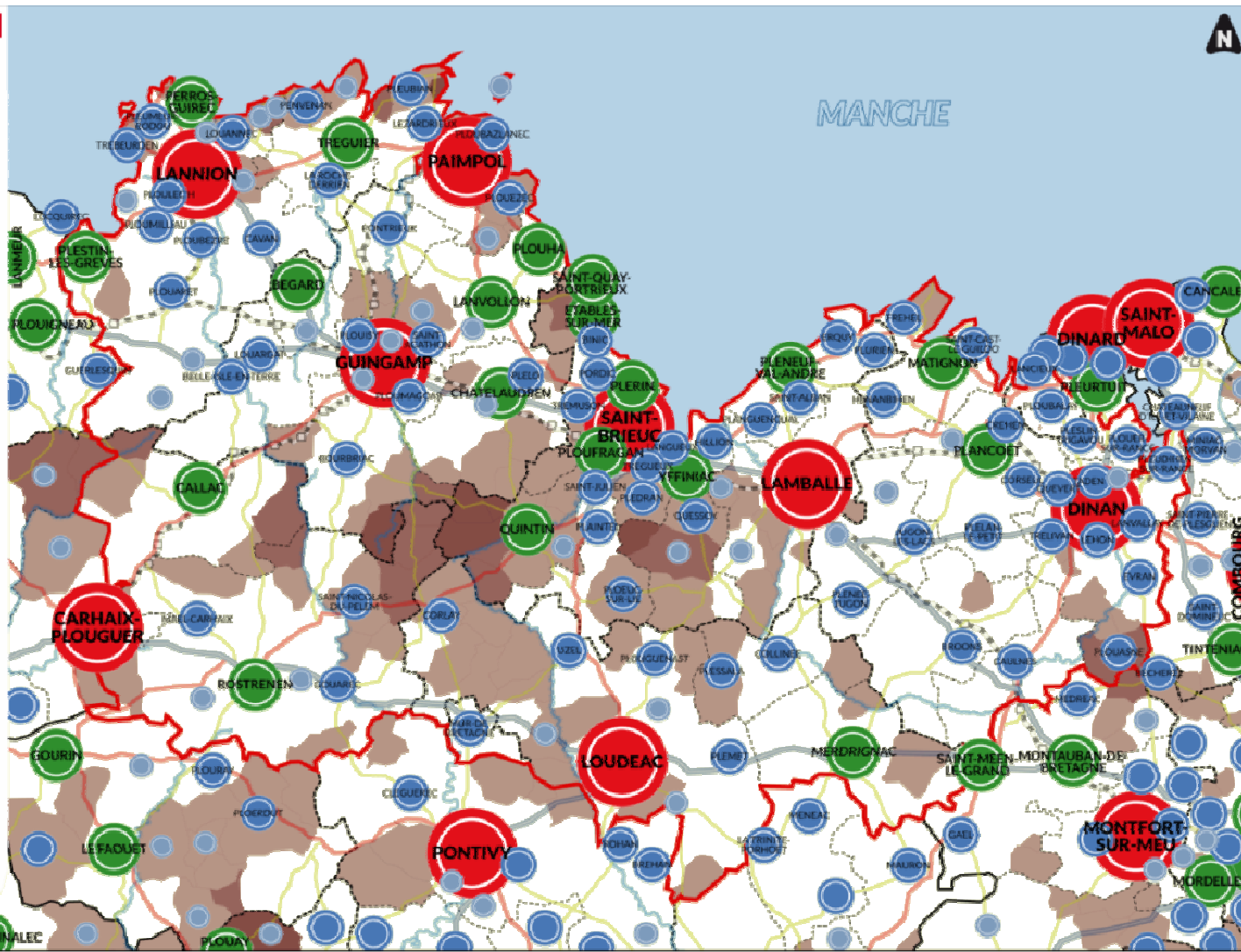


SCHÉMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES CÔTES-D'ARMOR

ACCESSIBILITÉ SYNTHÈSE

- Département des Côtes d'Armor
Périmètre d'étude
- Limites administratives**
 - Département
 - Pays
 - EPCI
- Réseaux & Infrastructures**
 - Réseau à caractère autoroutier
 - Réseau routier principal
 - Réseau ferré
 - Réseau routier secondaire
 - Fleuves & rivières
- Pôles de services, 2013 (selon la méthode IPS)**
 - Pôle de centralité
 - Pôle intermédiaire
 - Pôle de proximité
 - Pôle local
- Superposition des zones blanches, 2013 Hors niveau métropolitain (selon la méthode IPS)**
 - Un niveau
 - Deux niveaux
 - Trois niveaux
 - Hors zone blanche

Source: BPE INSEE, 2013

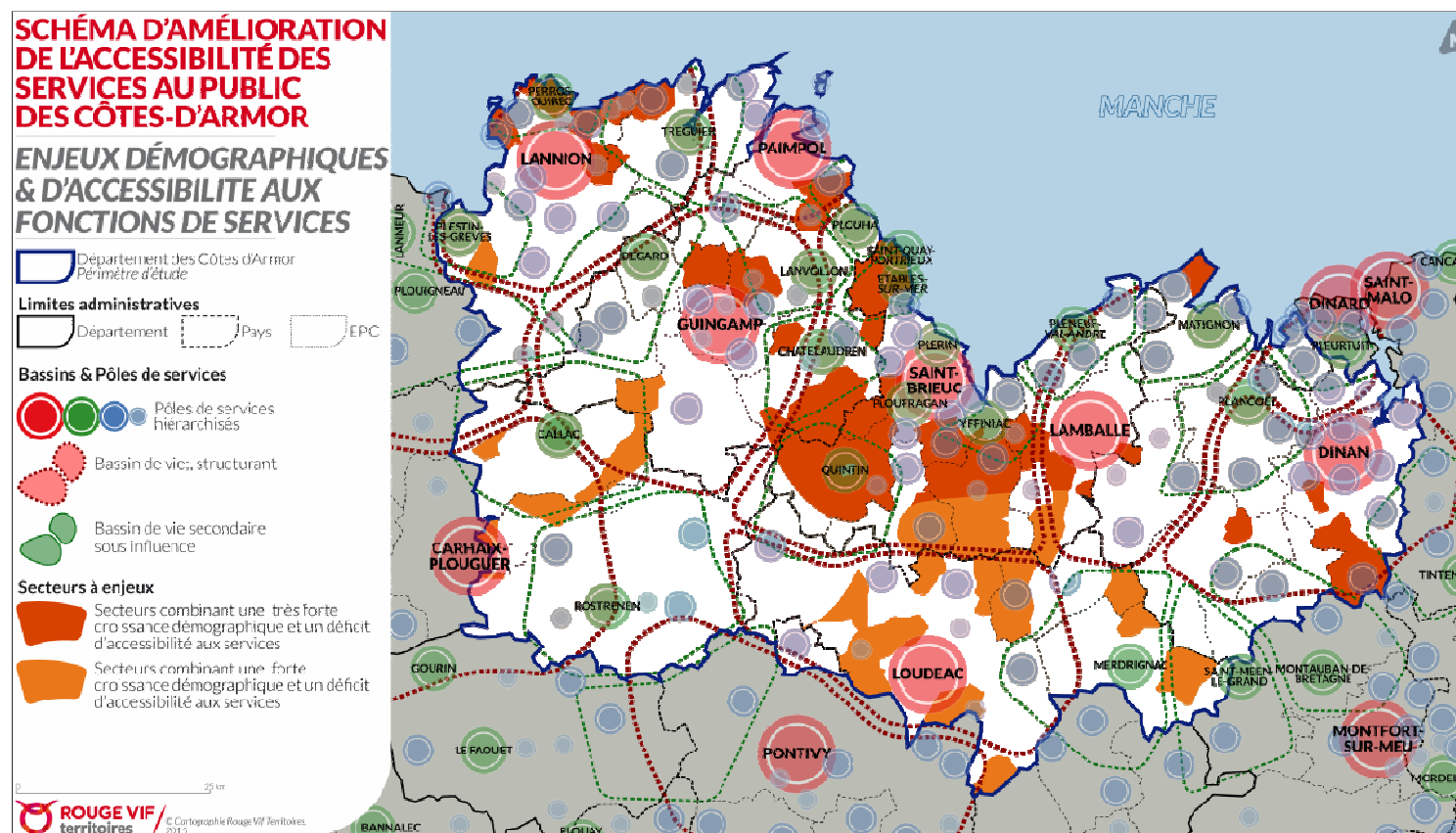


c. Croisement de l'offre et de la demande

Les cartes qui suivent croisent les résultats des analyses de l'offre de services, des secteurs en zone blanche, des bassins de services et des bassins de vie. Elles permettent d'identifier des secteurs à enjeux où se concentrent des demandes et besoins spécifiques (mobilité, croissance démographique, fragilité sociale) et un déficit de couverture en services.

L'analyse croisée des dynamiques démographiques et de l'offre de services souligne :

- Des problématiques d'accessibilité aux services sur les espaces périurbains des pôles (proches couronnes périurbaines de Loudéac, Guingamp, Lannion, Lamballe, grande couronne sud de Saint-Brieuc) avec des enjeux de renforcement des pôles intermédiaires relais et du maillage de proximité du fait de la croissance démographique.
- Des espaces ruraux en reprise démographique (nord du Centre Bretagne, intervalle de Guingamp-Carhaix, etc.) avec un maillage rural de proximité à renforcer.



Un double enjeu d'éloignement aux services et de précarité sociale apparaît avec :

- Une bande littorale relativement « aisée » pour « supporter » les zones d'éloignement aux services (à l'exception de la zone de Lézardrieux) ... mais une problématique du vieillissement qui devrait renforcer les enjeux d'accessibilité aux services.
- Une concentration des enjeux de précarité et d'accès aux services sur les grandes couronnes périurbaines (sud Saint-Brieuc, sud Dinan, périphérie de Guingamp) et surtout sur des espaces ruraux enclavés (communes isolées des franges de l'aire urbaine rennaise au sud-est du département, presque l'île de Lézardrieux, bassin de Quintin, communes fragiles aux franges des bassins de Callac et de Rostrenen ou Loudéac, secteur rural à l'intervalle de Loudéac et Saint-Brieuc entre Le Mené et Plœuc-sur-Lié).

Le croisement du potentiel de mobilité et de l'accessibilité aux services montre des enjeux pour :

- Une bande littorale relativement « enclavée », notamment en transport collectif, avec des communes en zones blanches (bande littorale de la côte de Granit rose des bassins de Lannion et Paimpol).
- **Des territoires ruraux du Centre et Centre-Ouest Bretagne** (franges des bassins de Callac et de Rostrenen, franges sud du bassin de Saint-Brieuc, secteur de Quintin et secteur de Plessala-Collinée, franges est et ouest du bassin de Loudéac) enclavés avec un maillage peu dense et de nombreux secteurs en zones blanches.
- **Des secteurs périurbains** (proches couronnes urbaines de Saint-Brieuc et Loudéac), certes mobiles, mais marqués par des problématiques d'accès aux services et une très forte dépendance à la voiture individuelle.

Le cumul des indicateurs de précarité, de mobilité et d'accessibilité à l'offre de services globale permet d'identifier (carte page suivante) :

- Des secteurs à enjeux relativement peu dotés en fonctions intermédiaires et de centralité avec une priorité à donner au renforcement des pôles de Rostrenen, Merdrignac ou Tréguier, ainsi qu'aux pôles limitrophes de ces secteurs (Quintin ou Callac, mais aussi Loudéac).
- **Superposition totale des enjeux sur les franges de Loudéac Communauté Bretagne Centre et Kreiz-Breizh** (entre Corlay et Gouarec), autour de Le Mené et sur la bande littorale au nord de Tréguier.

SCHÉMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES CÔTES-D'ARMOR

CROISEMENT DES ENJEUX SOCIAUX, DE MOBILITÉ & D'ACCESSIBILITÉ AUX FONCTIONS DE SERVICES

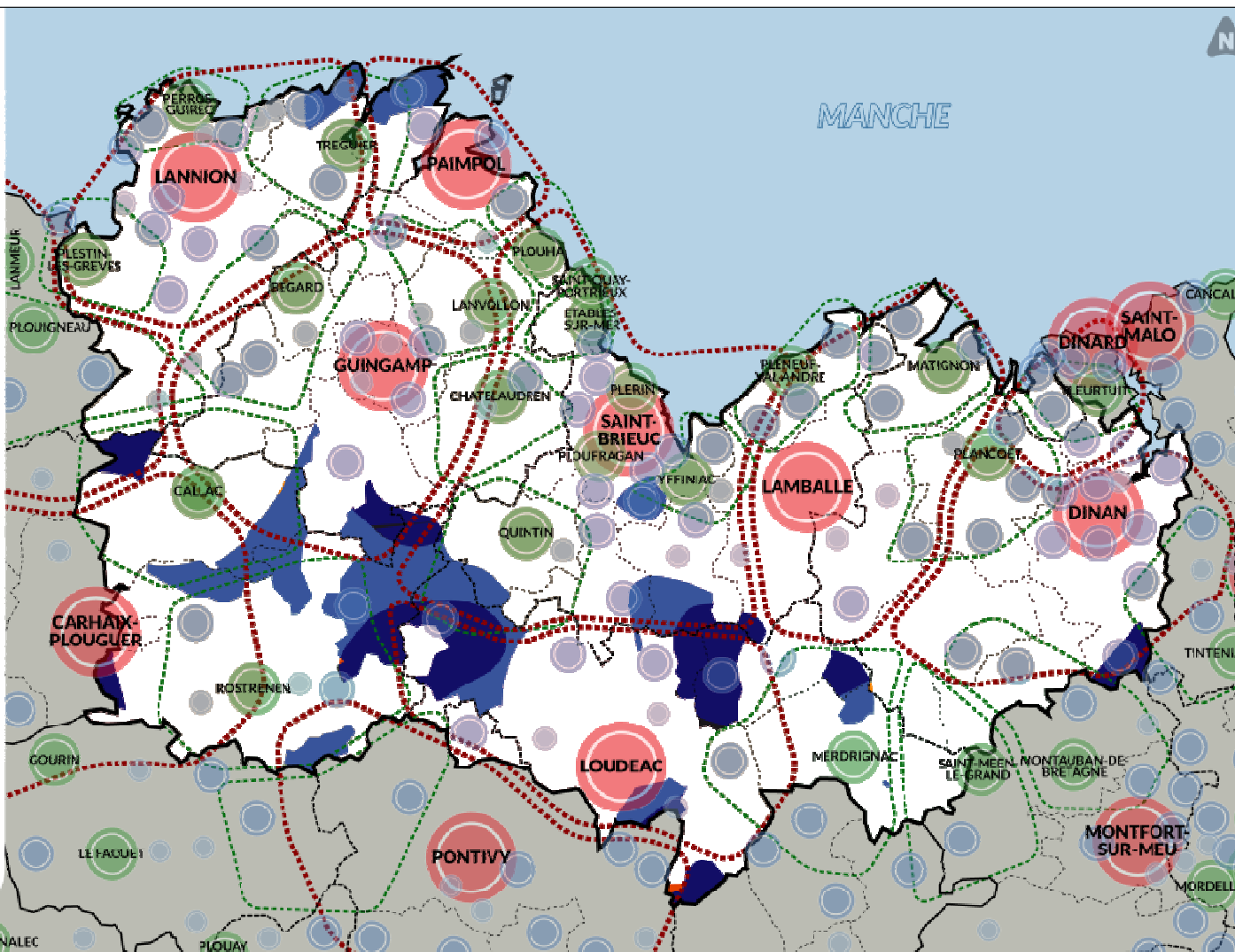
Département des Côtes d'Armor
 Périètre d'étude

Limites administratives
 Département Pays EPCI

Bassins & Pôles de services
 Pôles de services hiérarchisés
 Bassin de vie, structurant
 Bassin de vie secondaire sous influence

Secteurs à enjeux
 Secteurs combinant de forts enjeux sociaux et de mobilité cumulés et un déficit d'accessibilité aux services
 Secteurs combinant des enjeux sociaux et de mobilité cumulés et un déficit d'accessibilité aux services

25 km
 ROUGE VIF territoires / © Cartographie Rouge Vif Territoires, 2015



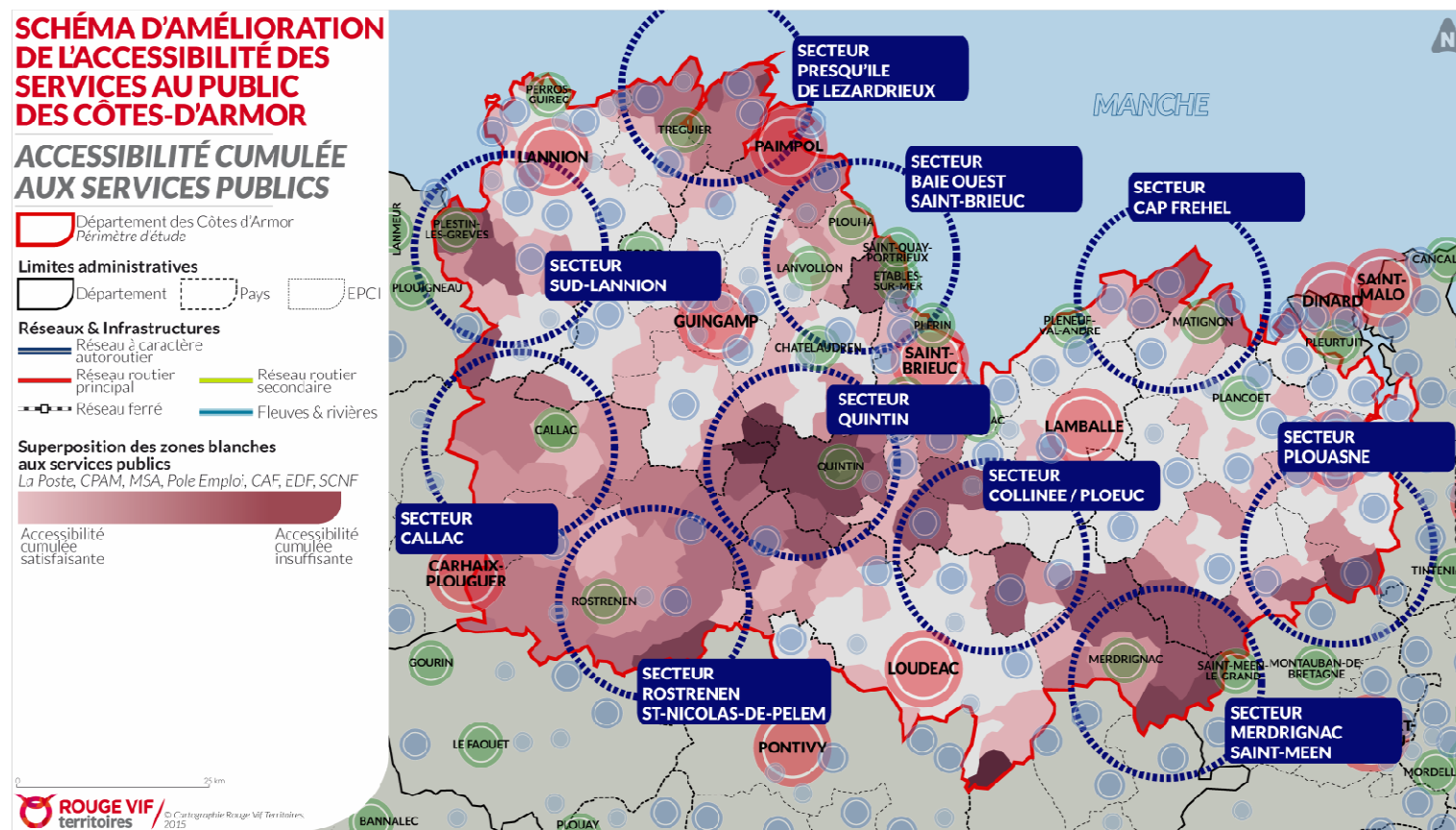
Focus sur l'offre de services publics :

La superposition des zones blanches pour l'accessibilité aux services publics permet de faire ressortir un certain nombre d'espaces à enjeu. Apparaissent de manière très significative :

- Le littoral ouest de la baie de Saint-Brieuc, de Tréguier jusqu'à Binic, intégrant la presqu'île de Lézardrieux et le secteur de Paimpol,
- La partie costarmoricaine du Pays Centre Ouest-Bretagne, intégrant notamment les bassins de Rostrenen/Gouarec/St.-Nicolas et Callac,
- Le sud-ouest du Pays de Saint-Brieuc depuis les proches couronnes périurbaines jusqu'au bassin de Quintin,
- Les extrémités est et ouest du Pays Centre-Bretagne (secteur de Corlat à l'ouest et secteur de Collinée/Ploeuc à l'est),
- Les franges sud du Pays de Dinan, sous influences rennaise, notamment autour de Merdrignac, Saint-Méen, Broons et Caulnes.

Et dans une moindre mesure :

- Au sud de Lannion, l'ex-EPCI de Beg ar Chra-Plouaret,
- Le secteur de Cap Fréhel de Pleneuf à Matignon en intégrant le cap Fréhel,
- Les proches couronnes des pôles de centralité de Guingamp, Loudeac, Lamballe, Lannion et Dinan.



d. Conclusion et enjeux du diagnostic

Ce diagnostic permet de faire ressortir un certain nombre d'enjeux propres à chacune des thématiques mais aussi transversaux. En effet, des problématiques communes à tous les types de services ressortent au regard des besoins et des spécificités des populations du territoire (fragilité sociale, potentiel de mobilité, dynamiques démographiques...).

De plus, le Schéma départemental d'**amélioration** de l'accessibilité des services au public a pour objectif de :

- Maintenir du maillage en services
- Renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services et promouvoir une équité dans l'accès aux services
- Optimiser l'usage des services au public

Face aux grandes problématiques et défis liés à la demande et à l'offre de services et en réponse aux objectifs du schéma, **6 grands leviers d'amélioration de l'accessibilité aux services apparaissent prioritaires pour le territoire des Côtes d'Armor :**

Le développement de sites mutualisés dans un objectif de consolidation du maillage en services

L'utilisation du numérique et l'accompagnement des usages comme outil d'accessibilité aux services

Le suivi et la connaissance des services sur le territoire par l'ensemble des acteurs

La mise en réseau des acteurs et la communication sur l'offre de services

L'accompagnement social (individuel et collectif) et le développement social

L'organisation des mobilités des usagers et des services

C. Stratégie et plans d'actions et de mutualisation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

a. Présentation de l'armature du plan d'actions du SDAASP

Le diagnostic a permis de soulever les enjeux et objectifs transversaux suivants :

- **Développer des sites mutualisés dans un objectif de consolidation du maillage en services** : MSAP, maisons de services, maisons de santé, points d'informations locaux ...
- **Organiser les mobilités des usagers et des services pour assurer une accessibilité aux services équitable et pour tous** : principe d'un maillage en proximité en premier recours, puis organisation des mobilités pour les secteurs moins denses sur lesquels le maintien d'un service de proximité n'est pas possible, ...
- **Mobiliser les outils numériques et accompagner leurs usages en faveur de l'accessibilité aux services** : couverture numérique, mise à disposition d'équipements numériques pour les usagers, formation aux usages numériques, accompagnement des usagers dans l'utilisation du numérique pour l'accès aux services, ...
- **Déployer les moyens en faveur d'un accompagnement social (individuel et collectif) et d'un développement social du territoire** : accès aux droits, médiation, accompagnement, maintien d'un accueil physique, ...
- **Consolider le maillage en services existants et le compléter sur les secteurs déficitaires** : création/rénovation/extension d'équipements, implantation de nouveaux services, soutien aux opérateurs de services en place, ...
- **Faciliter la mise en réseau des acteurs et améliorer la communication et la visibilité de l'offre de services sur les territoires** : interconnaissance, connaissance des compétences de chacun, décloisonnement

des acteurs pour une réponse intégrée aux besoins des usagers (liens entre social/médical, enfance/culture, ...), visibilité et lisibilité de l'offre de services, ...

- **Assurer le suivi et la connaissance des services sur le territoire par l'ensemble des acteurs** : recensement des services et suivi de leur évolution, partage de cette connaissance, ...

La stratégie et le plan d'actions récapitulés en page suivante ont donc été construits pour répondre à ces enjeux transversaux. Ce plan d'actions comprend 6 axes stratégiques transversaux organisés autour de fiches-actions comprenant elles-mêmes des déclinaisons concrètes à travers des exemples d'opérations ou sous actions à mettre en œuvre.

Présentation des axes et fiches actions du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et du Plan de mutualisation des services public

Axes stratégiques	Fiches actions	Page
1. Développer l'offre simplifiée et mutualisée d'accueil des usagers et d'accès aux services sur le territoire	1.1 Développement du maillage en MSAP	28
	1.2 Consolidation de l'offre de services des MSAP existantes	34
	1.3 Déploiement d'un premier accueil social inconditionnel de proximité sur l'ensemble du territoire	38
	1.4 Développement des partenariats entre acteurs des services sur le département	44
2. Déployer l'infrastructure et les usages numériques	2.1 Amélioration de la couverture internet du territoire	47
	2.2 Amélioration de l'accès à la téléphonie et l'internet mobile	51
	2.3 Accompagnement des usagers et professionnels dans l'utilisation des outils numériques	54
3. Proposer des solutions de mobilité pour accéder aux services	Développement d'offres de mobilité locale via : - La promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture et permettant le désenclavement des territoires costarmoricains - La rénovation ou le développement des infrastructures de transports existantes sur le territoire - Le développement des mobilités pour différents publics costarmoricains	59
4. Répondre aux besoins d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor	4.1 Consolidation du maillage de maisons, pôles et centres de santé et développement du travail en réseau	67
	4.2 Incitation à l'installation de médecins sur le territoire	74
	4.3 Mobilisation des opportunités offertes par la télémédecine	77
	4.4 Actions innovantes pour la santé des personnes âgées	79
5. Conforter l'offre d'équipements et de services sur le territoire	5.1 Adaptation de l'offre de services d'éducation aux évolutions des besoins sur les territoires dans un souci de qualité et d'optimisation	82
	5.2 Développement des services à destination de l'enfance et la jeunesse	87
	5.3 Maillage des territoires par des infrastructures culturelles et sportives de qualité et diversifiées	91
	5.4 Amélioration de l'accès à un logement de qualité	95
	5.5 Soutien aux commerces de proximité	100
	5.6 Amélioration de l'accessibilité des services de l'emploi, de la formation et de l'insertion	104
	5.7 Adaptation de l'offre de services aux enjeux de vieillissement de la population	109
6. Améliorer la visibilité et la connaissance de l'offre de services et suivre la mise en œuvre du schéma	6.1 Amélioration de la communication sur l'offre de services	113
	6.2 Suivi du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de l'évolution des services sur le territoire	116
	6.3 Mise en œuvre d'un plan de communication sur le schéma et son suivi	119

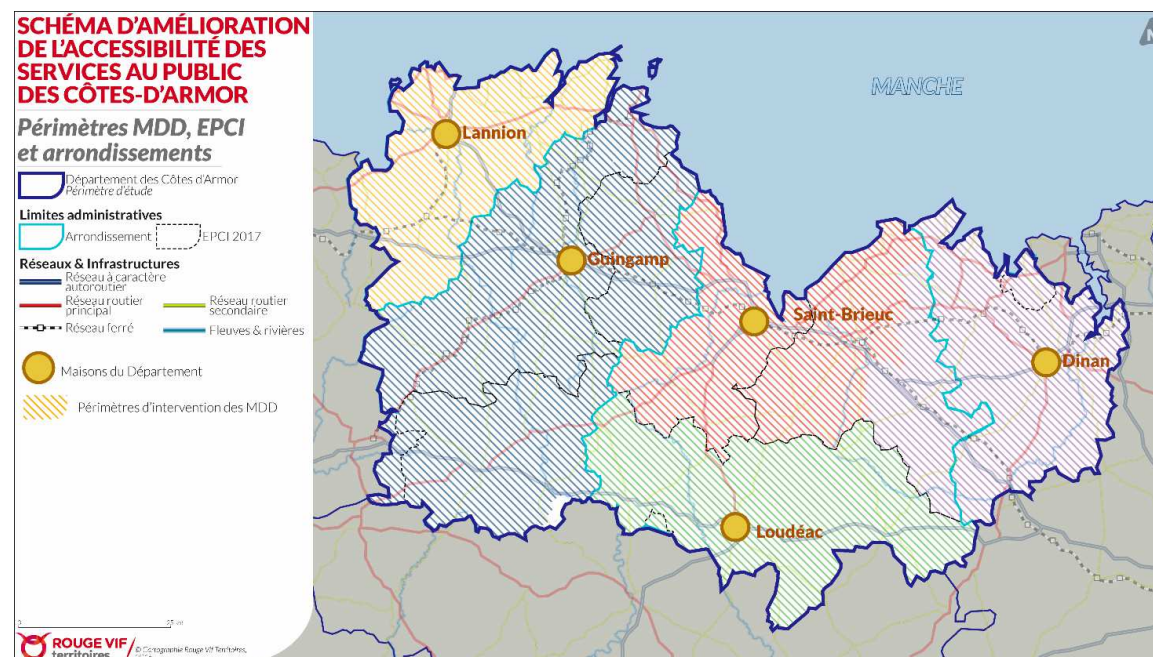
b. Une réorganisation adaptée aux réalités du territoire

Dans le cadre de ce plan d'actions, il convient de souligner la réorganisation des périmètres des arrondissements qui prend effet au 1^{er} janvier 2017 afin de les mettre en cohérence avec le nouveau découpage intercommunal.

En effet, au 1^{er} janvier 2017, 8 EPCI se sont substitués aux 33 EPCI préexistants. A cette date, les délimitations des arrondissements sont modifiées afin de s'adapter à ce nouveau schéma intercommunal selon l'organisation suivante :

- Arrondissement de Lannion : Lannion Trégor communauté ;
- Arrondissement de Dinan : Dinan Agglomération ;
- Arrondissement de Guingamp : Guingamp-Paimpol Armor Argoat, Leff Armor Communauté et Communauté de communes Kreiz Breizh ;
- Arrondissement de Saint Brieuc : Saint Brieuc Armor agglomération, Loudéac Communauté Bretagne Centre et Lamballe Terre et Mer.

De même, le Conseil départemental a revu sa carte des Maisons du Département afin de s'adapter au découpage intercommunal comme le montre la carte ci-dessous.



Les collectivités territoriales et l'État adoptent donc une configuration cohérente, rationnelle permettant de garantir une meilleure lisibilité et une meilleure organisation des relations entre les acteurs du territoire.

Les principales villes du département se voient ainsi confortées en tant que centres d'attractivité :

- Saint Brieuc ;
- Lannion ;
- Guingamp et Paimpol ;
- Loudéac ;
- Lamballe ;
- Dinan.

Ces modifications permettront d'améliorer le fonctionnement des services de l'État et des collectivités territoriales au bénéfice de la population du département.

Par ailleurs, au sein de ces nouveaux arrondissements, la présence locale de l'État sera renforcée et plus lisible :

- Sur le modèle de la maison de l'État de Lannion inaugurée en avril 2016 par le Ministre de l'intérieur, une seconde maison de l'État voit le jour à Guingamp par admission au sein de la sous-préfecture des inspecteurs de l'Éducation nationale de la circonscription, auxquels pourraient s'adjoindre les agents du groupement territorial de la DDTM basés à Guingamp. Cela s'ajoute au maintien de l'unité des affaires des maritimes à Paimpol et du groupement territorial de la DDTM de Rostrenen, secteur identifié comme prioritaire par le diagnostic du schéma.
- L'État a déjà mis en place une cellule de coordination pour le Pays du Centre-ouest Bretagne à Carhaix, qui appuie les initiatives de la communauté de communes du Kreiz Breizh.

- A Dinan, un rapprochement entre la sous-préfecture et les services locaux de l'État (DDTM, Education nationale, DIRECCTE) est également à l'étude sur le mode d'une Maison de l'État, ou d'un pôle de services regroupés, apte à mieux répondre à l'attente de la future communauté d'agglomération de Dinan, des collectivités locales et des entreprises.

Le soutien à l'ingénierie territoriale (élaboration des documents d'urbanisme, appui aux projets d'investissement publics et privés) sera privilégié par les sous-préfets au niveau de leurs arrondissements.

c. Les services : une problématique au cœur des financements

Par ailleurs, la mise en œuvre du plan d'actions nécessitera la mobilisation de divers financements dont quelques-uns ont été analysés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'actions. En effet, les stratégies et initiatives locales peuvent trouver des **financements dans le cadre de divers dispositifs visant à soutenir l'accessibilité aux services à la population**. La prise en compte de ces services dans les principaux cadres de financement est résumée ci-dessous :

Le contrat Plan État-Région 2015-2020

- Le **Contrat Plan État-Région (CPER)** est signé entre le l'État et la Région en Bretagne et précise les mesures et actions qu'ils s'engagent à mettre conjointement en œuvre sur une période de 6 ans. Ainsi, les signataires s'engagent à mobiliser les crédits nécessaires à la réalisation des grands projets qui sont listés dans le volet financier du CPER.



- Le CPER 2015-2020 comprend divers objectifs stratégiques visant à améliorer les services sur le territoire (liste ci-dessous non exhaustive) :
 - **Volet développement de la mobilité multimodale** : desserte ferroviaire (ligne Guingamp-Paimpol par exemple), pôles d'échanges multimodaux (gares de Saint-Brieuc, Guingamp), amélioration du réseau routier, circulation vélo ;
 - **Volet enseignement supérieur, recherche et innovation** : organiser les sites universitaires de Bretagne (rénovation IUT de Lannion, augmentation des capacités d'accueil du CNAM à Saint-Brieuc, ...) ;
 - **Volet numérique** : développement des usages, résorption des zones blanches de téléphonie mobile, développement d'une plateforme numérique de production et de diffusion de contenus audiovisuels.
- Plus encore, le **volet territorial du CPER 2015-2020**, conçu en articulation avec la politique territoriale du Conseil régional de Bretagne (contrats de Pays) et permettant un effet levier sur des crédits de l'État mis en place hors du cadre du CPER et notamment sur la Dotation d'équipements des Territoires Ruraux (DETR) ou les fonds **européens (FEDER et FEADER)**, comprend des objectifs et actions en faveur de l'amélioration de l'accès aux services à la population. En effet, à travers le volet territorial du CPER Bretagne, les signataires souhaitent soutenir les projets portés par les acteurs locaux en faveur de la cohésion et de l'égalité des territoires. Ce volet répond à deux principes complémentaires :
 - Apporter aux acteurs régionaux des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement des territoires, adaptées aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale ;
 - Assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions publiques au profit des territoires.
- Le volet territorial du CPER Bretagne 2015-2020 est ainsi bâti autour d'un nombre resserré d'objectifs stratégiques pour assurer une concentration des moyens sur des territoires et thématiques prioritaires et consolider ainsi les projets portés notamment par les collectivités et

inscrits dans les contractualisations territoriales. Un certain nombre d'objectifs et actions visent spécifiquement la question des services à la population :

- **Objectif stratégique n°3 : améliorer l'accès aux services au public**
 - Action 3.1 : Soutien aux innovations facilitant l'accès aux services au public (itinérance, services à domicile, simplification, développement de services numériques ou d'accès à distance type visio-guichet ou télémédecine, maintien ou réouverture de derniers commerces de première nécessité type commerces solidaires, ...);
 - Action 3.2 : Création ou extension de maisons de services au public (selon le cahier des charges national, en compatibilité avec le Schéma départemental et localisé en centre-ville ou centre-bourg);
 - Action 3.3 : Création de maisons de santé pluriprofessionnelles (conditionné à un projet médical validé par l'ARS, sur les zones prioritaires, en difficulté ou, éventuellement à surveiller).
- **Objectif stratégique n°4 : renforcer les centralités des villes petites et moyennes**
 - Action 4.1 : Soutien à l'élaboration de stratégies globales de revitalisation (ingénierie pour l'élaboration d'une stratégie intégrant les dimensions habitat, commerces, services mobilité...);
 - Action 4.2 : Création ou réhabilitation d'équipements de centralité (équipements culturels, bibliothèques/médiathèques, halles commerciales, espaces associatifs structurants à l'échelle de l'intercommunalité, infrastructures en faveur de la mobilité durable).

Les crédits nationaux

- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** est un financement de l'État ciblant les territoires ruraux attribué par chaque Préfet de département aux collectivités répondant aux critères fixés par l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur l'année 2016, la DETR en Côtes d'Armor cible les catégories d'opération suivantes :
 - Les projets destinés à maintenir ou développer les services publics, notamment en milieu rural (avec un taux de subvention de 20 à 40%) : mutualisation des services, développement des services à la personne, maintien des services publics de proximité, accès au numérique et aux nouvelles technologies, aide au maintien ou à l'installation de professionnels de santé (dont maisons pluridisciplinaires de santé labellisées) dans le cadre de la permanence des soins ;
 - Les équipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance (avec un taux de subvention de 25 à 30%) et en priorité les projets s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion ou politique intercommunale ;
 - Les équipements sportifs (taux de subvention de 20 à 30%) et en priorité les projets s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion ou politique intercommunale.
- **Le Fonds de Soutien à l'Investissement Locale (FSIL) lancé en 2016** finance quant à lui :
 - **Les équipements publics** : mise aux normes d'accessibilité des bâtiments recevant du public (possibilité de cumul avec la DETR et en cohérence avec le calendrier AdAP de la collectivité) ; construction ou réhabilitation d'équipements de services à la population (enfance, sport, loisir, social, sanitaire, culturel avec une priorité donnée aux villes et unités urbaines de moins de 50 000 habitants et en articulation avec la DETR et le volet territorial CPER) ;

- **La mobilité** : infrastructures de transports en site propre ; pôle d'échanges multimodaux (en articulation avec les dispositions du volet mobilité multimodale du CPER) ; plate-forme de mobilité, systèmes d'auto/vélo-partage, bornes de recharge de véhicules électriques... Ici encore, la priorité est portée sur les villes de moins de 50 000 habitants et le financement du FSIL se fait en articulation avec les actions du CPER relatives à la mobilité ;
- **Le numérique** : équipement de réception de la téléphonie mobile en zones blanches (pylônes) qui concernent 4 communes recensées en Bretagne dont Lanloup (22).

Les contrats de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 :

Les contrats de partenariat Europe-Région-Pays constituent l'outil de la Région Bretagne pour la mise en œuvre de sa politique d'aménagement du territoire. De plus, la mise en place d'un **partenariat unique Europe/Région/Pays** favorise la **clarification des financements** en prévoyant la mobilisation des fonds européens (FEDER, FEADER et FEAMP). Pour la période 2014-2020, l'objectif est ainsi d'articuler développement régional et local en s'appuyant sur une stratégie régionale qui tient à **favoriser l'égalité des territoires, à encourager le développement local** par un soutien fort à l'ingénierie des projets et à susciter la création de nouveaux emplois dans les territoires. Chacun de ces contrats cible notamment des **opérations en faveur de l'amélioration de l'accès aux services** :

- **Pays du Centre Bretagne** : le contrat intègre des financements pour les services collectifs concernant la santé, la petite enfance-enfance-jeunesse et l'éducation (en y incluant les volets sportif, culturel et environnemental). D'autres priorités en matière de services sont l'amélioration de la mobilité des populations, le développement des services numériques et la revitalisation des centre-bourgs. L'offre de logement est également une cible en faveur de l'attractivité résidentielle du territoire.
- **Pays du Centre-Ouest Bretagne** : en termes d'accès et de maintien des services, le contrat a pour objectifs la préservation du commerce de proximité, la création d'espaces d'accueil de professionnels de santé

(maison de santé pluridisciplinaire) et le développement des structures d'accueil de la petite-enfance et de l'enfance.

- **Pays de Guingamp** : les enjeux de développement prioritaires en matière de services sont le désenclavement du territoire à travers, entre autres, le développement des services de mobilité, et des actions pour les services collectifs : services de santé (maisons de santé pluridisciplinaires, expérimentations d'actions inscrites dans le Contrat Local de Santé), équipements et services en direction de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées (crèche, garderie, ALSH, portage de repas à domicile, équipements sportifs structurants).
- **Pays de Trégor-Goëlo** : le contrat de partenariat vise ici à conforter les pôles centraux du territoire en y renforçant les services et souhaite favoriser l'innovation et l'expérimentation de nouveaux services pour répondre à l'évolution des besoins de la population.
- **Pays de Saint-Brieuc** : le contrat de partenariat s'attache à soutenir les services collectifs essentiels en milieu rural, à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et à agir pour la vitalité des centre-bourg et centre-ville.

Dans le cadre de ces partenariats, les **fonds européens** peuvent être également mobilisés sur les questions de développement des pratiques et services numériques et de transport durable (ITI FEDER), et en faveur du maintien de la vie associative et du développement des fonctionnements collaboratifs et mutualisés (LEADER).

Les contrats départementaux de territoire 2016-2020

Conclus entre le Département et les EPCI en vigueur en 2016 pour la période 2016-2020, ces contrats sont la traduction de la politique active du Conseil départemental pour l'appui au développement des territoires. Avec ces contrats de territoires départementaux votés 2015, ce sont 60 M€ qui seront attribués aux communes costarmoricaines, avec la signature de 34 contrats sur tout le territoire (concernant 30 communautés de communes costarmoricaines, 3 EPCI interdépartementaux et l'île de Bréhat), **soit la totalité du département et ses 361 communes.**

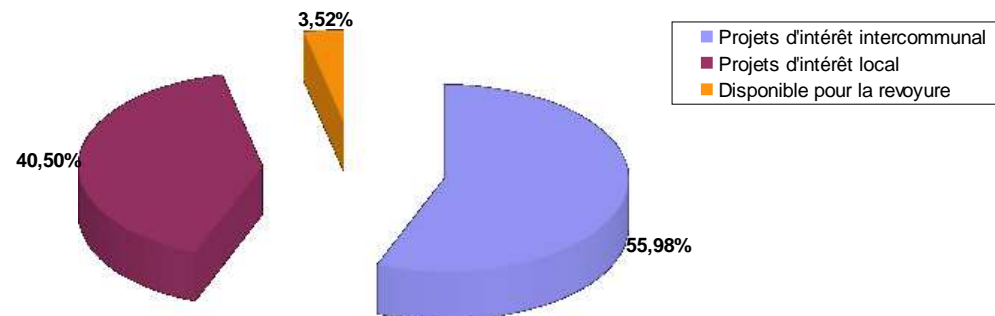
Ces contrats de territoire "nouvelle génération" (les premiers contrats de territoire s'étendaient sur la période 2010-2015) s'étendent sur la période 2016-2020. Ils permettent de rassembler tous les dispositifs de financements départementaux aux communes et aux intercommunalités en un seul contrat pour un territoire. Ils définissent les priorités locales et départementales en termes d'investissement, tout en prenant en compte les forces et faiblesses du territoire concerné (réalisation d'un diagnostic). En contrepartie de ce financement départemental, les collectivités s'engagent sur quatre points :

- **Solidarités :**
 - Participation de l'EPCI et des communes à l'effort de solidarité sociale sur le territoire. Modalités à déterminer avec le Département sur chaque territoire (partenariats, actions innovantes, mise à disposition de locaux pour permettre la tenue de permanences sociales...);
 - Abondement annuel du Fonds solidarité logement (FSL) sur une base de 0,50 € par habitant.
- **Économique :** engagement des territoires à favoriser les circuits courts d'approvisionnement, notamment dans le cadre de la restauration scolaire avec le portail *Agrilocal 22*.
- **Numérique :** engagement des Communautés de communes et des communes de plus de 3 500 habitants à contribuer à l'Open Data des Côtes d'Armor, *Datarmor*.

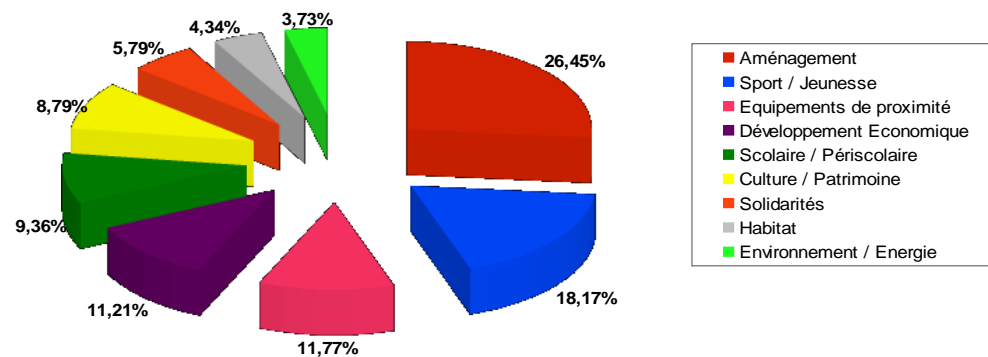
Les règles financières de ces contrats sont les suivantes :

- 50 % minimum de l'enveloppe financière devra financer des projets structurants, d'intérêt intercommunal ;
- L'autofinancement du maître d'ouvrage fixé à hauteur de 30 % ;
- Les montants minimums de subventions selon les catégories de collectivités sont fixés à 5 000 € pour une commune de moins de 2 000 habitants, 10 000 € pour une commune de plus de 2 000 habitants, 20 000 € pour une communauté de communes.

REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE 60 M€



SYNTHESE DES OPERATIONS PAR THEMATIQUES



Les contrats de ruralité 2017-2020

Le lancement de ce dispositif a été annoncé lors du Comité interministériel aux ruralités qui s'est tenu à Privas en mai 2016. Le contrat de ruralité est un document intégrant l'ensemble des mesures des comités interministériels aux ruralités et a pour objectif de coordonner les outils et moyens de l'État et de ses partenaires pour soutenir les projets des territoires ruraux, prioritairement avec un territoire constitué en pôle d'équilibre territorial et rural.

Ces contrats s'articulent autour de 6 volets prioritaires, à partir du diagnostic du territoire retenu :

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme...);
- Redynamisation des bourgs-centres et des commerces de proximité ;
- Mobilités ;
- Transition écologique ;
- Cohésion sociale.

Ils couvriront la période 2017-2020 pour correspondre aux périodes de contractualisation régionale, départementale et européenne et être en phase avec les mandats électifs en cours.

Le premier contrat a été signé avec le PETR du Pays de Guingamp en décembre 2016. Six contrats couvrent désormais l'intégralité du territoire. Ils sont financés sur une base annuelle par le fond de soutien à l'investissement local (FSIL) qui comporte une part spécifiquement dédiée aux contrats de ruralité (2 556 000 € en 2017), cumulable avec la DETR. La mobilisation complémentaire des fonds structurels européens sera également recherchée, ainsi que celle du programme LEADER.

d. Les plans d'action et de mutualisation 2017-2023 du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor

Sont présentées dans les pages suivantes les fiches-actions inscrites aux plans d'actions et de mutualisation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public des Côtes d'Armor (nommé SDAASP dans ces fiches).

Axe 1 : Développer l'offre simplifiée et mutualisée d'accueil des usagers et d'accès aux services sur le territoire

1.1 Développement du maillage en MSAP

Constats et enjeux	<p>En 2015, le diagnostic réalisé, et notamment l'analyse de l'offre de services publics sur le territoire, a permis de faire ressortir 10 secteurs éloignés de ces services et sur lesquels le développement d'accueils de proximité se révélait nécessaire. Cette cartographie des secteurs à enjeux a permis de travailler en 2016, à partir des bureaux proposés par le groupe La Poste et des volontés des collectivités, le développement d'un maillage de maisons de services au public s'inscrivant dans une logique de mutualisation.</p> <p>En effet, une politique volontariste a été menée dans le département pour répondre à l'objectif national des « 1000 Maisons de Services Au Public » (MSAP) ouvertes d'ici fin 2016. Saisissant cette opportunité pour développer l'accès aux services dans les zones qui en sont le plus éloignées, le Département et la Préfecture ont soutenu l'initiative des collectivités et du groupe La Poste.</p> <p>La carte en page suivante superpose les 10 secteurs à enjeux soulevés par le diagnostic et le maillage de MSAP validées ou en projet à la fin d'année 2016.</p>
Présentation de l'action	<p>La création des Maisons de services au public garantit la présence de services, notamment publics et sociaux, à l'échelon local le plus souvent dans des zones situées dans les franges les plus éloignées des principaux pôles urbains ou les zones les moins favorisées sur les plans économiques et sociaux. En effet, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi Notre, les MSAP « peuvent rassembler des services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population ».</p> <p>Dans ce contexte, la présente fiche-action a pour objectif de :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Présenter le maillage en MSAP déployé à la date de rédaction du présent SDAASP (décembre 2016) afin de soulever la dynamique de mutualisation mise en œuvre sur le territoire ;2. Identifier les secteurs encore déficitaires. <p>Cette fiche-action constitue donc le plan de mutualisation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.</p>

SCHÉMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES CÔTES-D'ARMOR

MSAP ET SECTEURS A ENJEUX POUR LES SERVICES PUBLICS

Département des Côtes d'Armor
 Périmètre d'étude

Limites administratives
 Arrondissement (dotted line) EPCI 2017 (dashed line)

Réseaux & Infrastructures
 Réseau à caractère autoroutier (thick blue line)
 Réseau routier principal (red line) Réseau routier secondaire (yellow line)
 Réseau ferré (black line with cross-ticks) Fleuves & rivières (blue line)

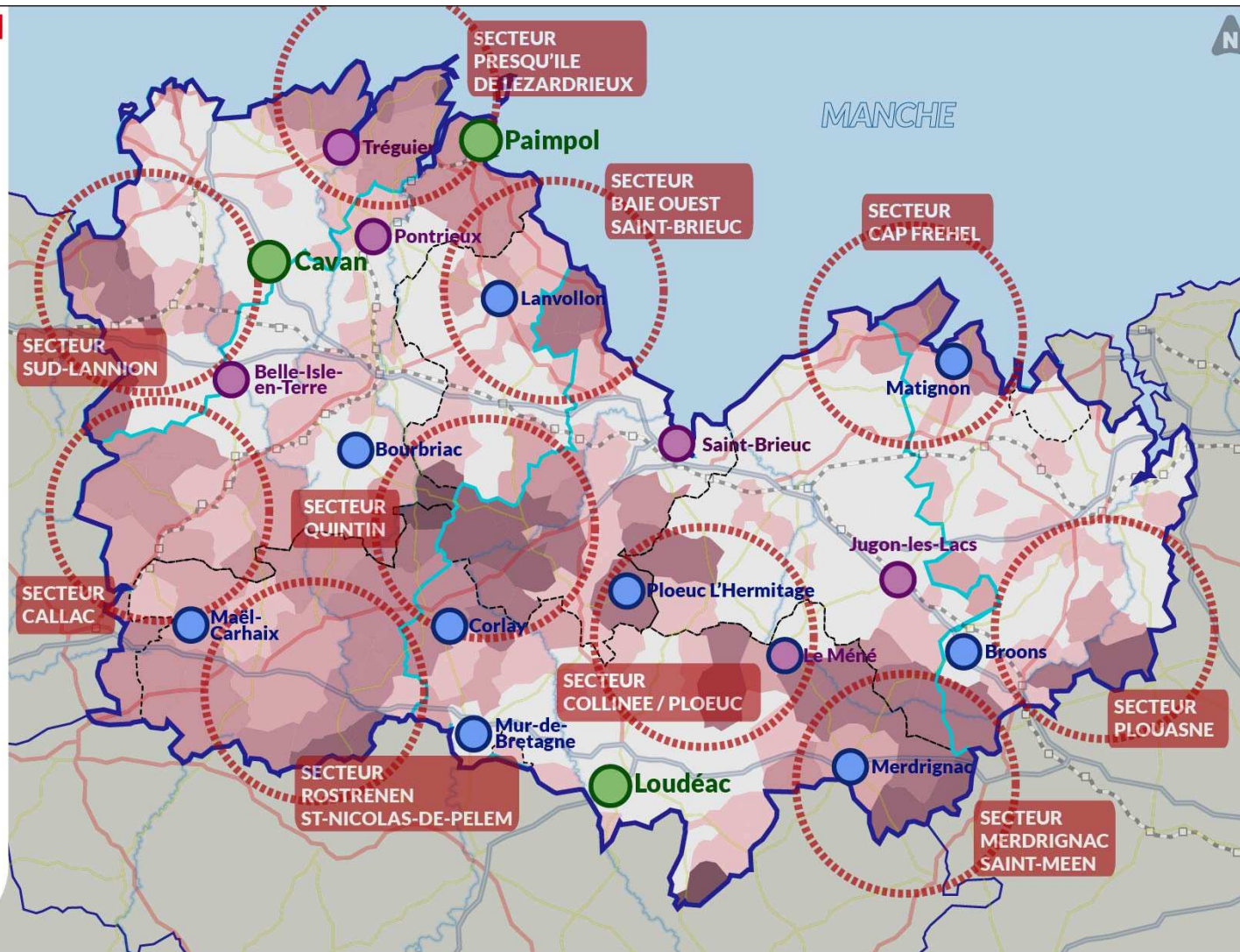
Superposition des zones blanches aux services publics
 La Poste, CPAM, MSA, Pole Emploi, CAF, EDF, SCNF

Accessibilité cumulée satisfaisante (light red) Accessibilité cumulée insuffisante (dark red)

Maillage en Maisons de Services Au Public
 RSP & MSP pré-existants Labellisés MSAP (green circle)
 MSAP «La Poste» (blue circle)
 MSAP «Collectivités» (purple circle)

0 25 km

ROUGE VIF territoires / © Cartographie Rouge Vif Territoires, 2015



1. Développement du maillage en MSAP à la date de décembre 2016

Comme le montre la carte ci-dessus, le développement du maillage en MSAP, réalisé sur l'année 2016, a permis d'aboutir à 18 projets de MSAP assurant une couverture du département.

Ce maillage comprend :

- 9 projets portés par des collectivités s'appuyant pour la plupart sur des structures existantes et proposant des services variés, qui sont détaillés ci-après :

Commune d'implantation et structure porteuse 2016	Dénomination de la structure d'origine	État d'avancement et partenaires
Paimpol - CC Paimpol Goëlo (intégrée à Guingamp Paimpol Armor Argoat en 2017)	Relais de services publics (labellisé en 2012)	MSAP validée le 24/10/2016 Partenaires : CAF, Pôle Emploi, Mission locales ouest, CPAM
Cavan Lannion Trégor communauté	Relais de services publics (labellisé en 2009)	MSAP validée le 23/06/2015 Partenaires : Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, Mission locale, CIDFF 22, MDD de Lannion Antenne à Plouaret (maison du développement) MSAP validée le 22/11/2016
Saint-Brieuc Ville de Saint-Brieuc	3 espaces de proximité : Nord (Balzac), Sud (Croix-Saint-Lambert), Ouest (Saint-Jouan)	Partenaires : CAF, CPAM, CARSAT, Mission locale, Conseil des Prud'hommes, CCAS de Saint-Brieuc, CIDFF22, CLPS, Régie des quartiers, cité des Métiers, ADIL 22, Terre et Baie Habitat
Loudéac CIDERAL (intégrée à Loudéac Communauté Bretagne Centre en 2017)	Maison des services publics (ouverte en 2013) Déjà labellisée « maison de la justice et du droit »	MSAP validée le 10/05/2016 Partenaires : Maison de la Justice et du Droit, CPAM, CARSAT, CAF, Mairie de Loudéac
Tréguier CC du Haut Trégor (intégrée à Lannion Trégor Communauté en 2017)	Espace emploi solidarité	MSAP validée le 14/06/2016 35 partenaires publics, parapublics et associatifs : CPAM, CARSAT, CAF, Pôle emploi, CLCV, SPIP, UEMO, CLIC, ACAP, UDAF, UNAFAM...
Le Mené Commune Nouvelle Le Mené	Centre intercommunal d'action sociale du Mené (créé en 2011)	MSAP validée le 28/12/2016 Convention signée par la CAF, la CARSAT, la CPAM, la MSA, la gendarmerie de Merdrignac, Pôle Emploi, la mission locale et la maison de l'emploi et de la formation professionnelle
Belle-Isle-en-Terre CC du Pays de Belle-Isles-en-Terre (intégrée à Guingamp Paimpol Armor Argoat en 2017)	Espace emploi formation	MSAP en attente Partenaires existants : Pôle emploi (PAE), Boutique de Gestion, CCI, CMA, Région Bretagne
Pontrieux	Maison des services publics	MSAP en attente

Déclinaison de l'action



<p><i>Pontrieux communauté (intégrée à Guingamp Paimpol Armor Argoat en 2017)</i></p>	<p>Futur pôle de services aux familles</p>	
<p>Jugon Les Lacs Commune de Jugon Les Lacs</p>	<p>Maison de services publics</p>	<p>Signature prévue pour septembre 2017</p>
<p>- <u>9 projets ont par ailleurs été déployés par la Poste en 2016</u> dans le bureau de poste des communes suivantes : Ploeuc-L'Hermitage, Broons, Corlay, Lanvallon, Matignon, Guerlédan (commune nouvelle, auparavant Mûr-de-Bretagne), Bourbriac, Merdrignac et Maël-Carhaix. Ces MSAP ont été définies après prise en compte du diagnostic, des échanges avec les opérateurs et communes et des études techniques internes. Elles sont à ce jour toutes ouvertes, la dernière datant de mi-novembre 2016, et constituent toutes une MSAP dite de niveau 1, se limitant à assurer l'accès à une bonne information. Elles mettent ainsi à disposition un guichet informatisé en lien avec les correspondants des services partenaires mais n'accueillent pas de permanences. La CPAM, la MSA et la CARSAT sont partenaires de toutes les MSAP Poste. Pôle emploi est présent à Broons, Matignon et Ploeuc-l' Hermitage et la CAF à Broons, Matignon et Guerlédan (commune nouvelle, auparavant Mûr-de-Bretagne). La Poste reste à l'écoute des opérateurs et collectivités pour développer des services complémentaires.</p>		
<p>L'ensemble de ces projets, tant à l'initiative de la Poste que des collectivités, doivent respecter les critères du cahier des charges national de labellisation des MSAP :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'au moins deux opérateurs relevant des champs de l'emploi et des prestations sociales - Ouverture régulière au moins 24h par semaine - Présence d'un animateur d'accueil formé par chaque opérateur partenaire - Installation dans un local comprenant à minima un point d'accueil du public, un point d'attente et un espace confidentiel - Mise à disposition d'un outil numérique - Transmission annuelle des comptes d'exploitation et des bilans des années antérieures 		
<p>Si les MSAP à l'initiative de la Poste respectent strictement ces critères, les MSAP d'initiatives collectivités, étant pour la plupart des espaces existants depuis plusieurs années, présentent une diversité et un niveau de service supérieurs (permanences des partenaires, regroupement de nombreux types de services...). De plus, l'ensemble de ces MSAP respectent les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.</p>		
<p>Par ailleurs, l'organisation de chaque MSAP est définie par une convention cadre conclue entre les différents partenaires qui doit déterminer : les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la MSAP exerce son activité, les missions assurées et prestations délivrées, les conditions dans lesquelles les agents exercent leurs fonctions, les conditions de financement, les modalités de fonctionnement et les modalités d'accès pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.</p>		
<p>2. Identification de secteurs pouvant accueillir de nouveaux projets</p>		
<p>Ce maillage étant déjà très développé, l'émergence de nouveaux projets doit être très limitée. Quelques secteurs apparaissent un peu éloignés des MSAP : sud de Guingamp Paimpol Armor Argoat, sud-ouest de Saint-Brieuc Armor Agglomération, CC de Kreiz Breizh et sud-est de Dinan Agglomération notamment. Concernant le secteur Sud Lannion qui apparaît en rouge sur la carte, la Maison du développement de Plouaret, portée par la Communauté de communes Lannion Trégor communauté, constitue une antenne de la MSAP de Cavan dans une optique de mise en réseau qui répond au besoin de proximité.</p>		

	Au-delà de ces secteurs sur lesquels il peut être intéressant d'étudier des opportunités de développement de MSAP complémentaire, il convient avant tout d'assurer un taux de fréquentation satisfaisant des MSAP existantes et d'éviter les redondances. Il est en effet parfois préférable de conforter l'offre de MSAP existantes et de développer les moyens de mobilité pour y accéder que de multiplier des sites proposant peu de services.
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	Publics et territoires cibles : Les MSAP conforteront le positionnement et l'attractivité de communes de taille intermédiaire ne disposant pas d'un grand nombre de services publics sur leurs territoires, au bénéfice, notamment, d'une population âgée et peu mobile. L'implantation d'éventuelles futures MSAP n'est pas envisagée à ce jour.
Portage de l'action	Porteur principal : Collectivités (initiatives, contribution technique et matérielle et financements), Groupe la Poste (initiatives et financement) et État (soutien juridique, technique et financier, planification du maillage) et Département (planification du maillage, soutien technique et financier) Partenaires : Tout prestataire de services pouvant devenir partenaire d'une MSAP : opérateurs nationaux de services publics, maisons du Département, associations, chambres consulaires, CCAS, CIAS...
Schémas et documents à prendre en compte	Cahier des charges national pour la création d'une MSAP Schéma départemental des solidarités (2017) et réforme sociale du Conseil départemental Plan d'actions interministériel en faveur du travail social et du développement social
Sources de financement mobilisables	Le financement du fonctionnement des MSAP s'appuie sur une subvention pour l'année 2017 de 15 000€ maximum du fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) et une subvention de même montant d'un fonds inter-opérateurs (subvention revue annuellement). Pour obtenir ces financements, les projets doivent respecter le cahier des charges national et proposer un convention cadre et des conventions avec chacun des partenaires investis qui doivent être validées. Ces subventions permettent de prendre en charge chacun 25% du fonctionnement d'une MSAP. Dans le cadre d'une MSAP à l'initiative d'une collectivité, le solde est supporté par elle-même et les participations des partenaires. Les investissements sont également soutenus via le FNADT, dans le cadre du volet territorial du contrat de plan État-Région 2015-2020, et la dotation d'équipement aux territoires ruraux. A titre d'illustration, la MSAP du Mené a bénéficié d'une subvention de 99 000 € au titre de la DETR, soit 30 % du coût du projet (330 000 €). La MSAP de Tréguier est également cofinancée par l'État (100 474 € de DETR) et le conseil départemental (150 000 € au titre des contrats de territoire). Celle de Loudéac (ex maison de la Justice et du droit) a obtenu une aide de l'État de 327 016 € au titre de l'opération « pôle d'excellence rurale » (PER).
Indicateurs de suivi de l'action	- Nombre de nouvelles MSAP déployées (objectif de 1 à 2 MSAP en 2017) Par ailleurs, l'État doit contrôler la qualité des prestations assurées par ces structures et notamment le respect des critères du cahier des charges national comme condition pour le versement annuel de l'aide au fonctionnement au titre du FNADT.
Calendrier de réalisation	Le déploiement des MSAP a été réalisé sur l'année 2016. L'année 2017 pourra permettre d'étudier l'opportunité de soutenir de nouveaux projets sur les secteurs non couverts.

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 1.1 Développement du maillage en MSAP



A titre d'illustration, zoom sur la MSAP de Tréguier :

Ce territoire est confronté à trois enjeux impactant le dynamisme futur de son territoire :

- Un nombre croissant de personnes en situation d'emploi précaire ;
- Une population vieillissante ;
- La difficulté de maintenir et développer une nouvelle population sur le territoire.

Afin d'accueillir et maintenir une nouvelle population sur le territoire, il était important que celle-ci trouve des services accessibles. Les élus ont donc fait le choix d'offrir par différents moyens une proximité des services nécessaires au maintien et au développement de la population du territoire, notamment à travers deux projets :

- La mise en place d'un service de transport à la demande (Tro Glaz) ;
- La création d'une Maison de services.

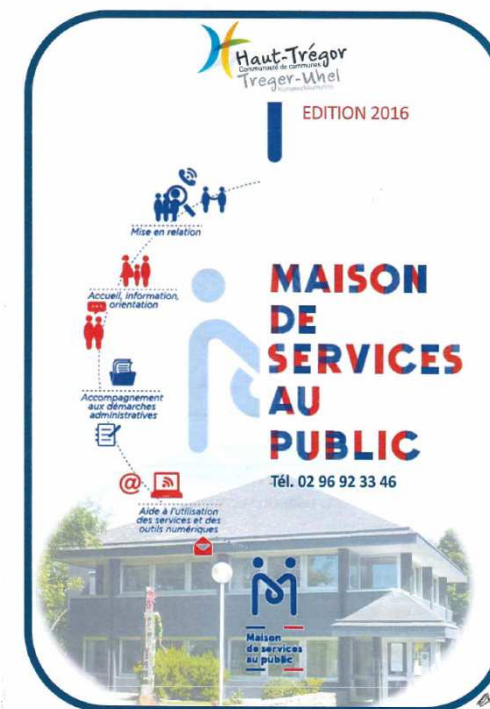
Pour créer cet équipement, les élus de l'EPCI ont décidé par délibération du 9 avril 2015, d'acquérir et de rénover un bâtiment situé dans le centre-ville de Tréguier. Ce bâtiment est un lieu bien identifié par les habitants du Haut-Trégor, doté d'un parking et facilement accessible. Sa surface est de 589m² sur 2 niveaux, ce qui a permis d'envisager la création de plus d'une vingtaine de bureaux et des espaces ouverts aux usagers, tels que des ordinateurs en accès libres, des bornes passives etc. Un accueil des usagers facilite leurs démarches. Cet accueil et cette animation recouvrent à la fois un appui aux structures présentes au sein de l'équipement mais aussi un appui direct aux usagers. En effet, les missions dédiées à ces deux fonctions sont les suivantes :

- L'accueil, l'orientation des différents publics vers les services de l'espace mutualisé ;
- La coordination de l'occupation des bureaux mutualisés ;
- Le tri et l'acheminement du courrier vers les différents services ;
- La gestion des rendez-vous de certains organismes présents ;
- La mise en place de temps spécifiques pour les personnes en recherche d'emploi ;
- L'accompagnement des usagers vers l'e-administration.

À ce jour, les partenaires suivants ont signé la convention-cadre : CAF, CARSAT, CPAM, Pôle Emploi, GRDF, Côtes d'Armor Habitat, Centre de gestion des Côtes d'Armor, Mission locale Ouest Côtes d'Armor, Association de protection des majeurs, Point d'appui, Consommation, logement et cadre de vie, Services pénitentiaires d'insertion et de probation des Côtes d'Armor. Une douzaine d'autres partenaires est attendue (Conseil départemental, Éducation nationale – santé scolaire, MSA, diverses associations...).

La MSAP de Tréguier a également une antenne sur la commune de Penvenan, ce qui permet aux partenaires d'être plus proches physiquement de certains usagers.

Pour son fonctionnement, une demande de subvention a été déposée avec la convention-cadre. Elle s'élève à 10 434 €, doublée du fonds inter-opérateurs, soit au total 20 868 €. La demande est en cours de traitement par le CGET.



1.2 Consolidation de l'offre de services des MSAP existantes

Constats et enjeux	Si le maillage en Maisons de Services Au Public est aujourd'hui quantitativement satisfaisant, on observe une forte hétérogénéité de l'offre de services proposée sur chacun des sites. De plus, la faible fréquentation de certaines MSAP impose de se questionner sur la qualité de l'accessibilité aux services proposés tant en termes de visibilité, d'adaptation aux besoins de la population, d'amplitudes horaires, d'accueil ou encore d'accompagnement dans les démarches administratives, notamment dématérialisées.
Présentation de l'action	<p>Compte-tenu du maillage conséquent observé sur le territoire et des enjeux de consolidation de l'offre des MSAP sur le plan qualitatif, les objectifs de cette fiche-action sont principalement de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Garantir l'adaptation et la mise en cohérence de l'offre de services entre MSAP par leur mise en réseau à l'échelle départementale 2. Assurer la diversité et la qualité de l'offre de services au sein de chaque MSAP 3. Faire connaître les MSAP auprès des usagers <p>Cette fiche action alimente également le Plan de mutualisation.</p>
Déclinaison de l'action	<p>1. Mise en cohérence de l'offre de services entre MSAP et mise en réseau à l'échelle départementale</p> <p>Avec 18 MSAP existantes ou en projet sur l'ensemble du département, l'objectif est maintenant d'harmoniser les services proposés. Il n'est pas pertinent (au regard des enjeux propres à chaque territoire) de rendre strictement identique l'offre de services de chaque MSAP en tous points du territoire. Néanmoins, il apparaît important d'aboutir à un niveau d'offre adapté aux besoins des usagers au regard de la situation socio-économique et géolocalisé du territoire. La réussite des MSAP tiendra à leur identification par les usagers comme lieu de référence pour l'accès aux services et à la qualité de services qu'ils pourront y trouver.</p> <p>Pour cela, plusieurs leviers sont mobilisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le positionnement de l'offre de service en adéquation avec la classification des seuils d'accessibilité</u> acceptés par les usagers issue du diagnostic du SDAASP (selon les niveaux de pôles : pôle de centralité, pôle intermédiaire, pôle de proximité). - <u>La coordination des MSAP à l'échelle des futures intercommunalités</u> pour mutualiser et organiser au mieux l'offre sur un territoire qui devrait être de plus en plus identifié par les usagers et qui devient une référence administrative. Au-delà d'une simple coordination, une organisation sous forme MSAP multisites pourrait être développée afin d'aller plus loin dans les mutualisations. Lannion Trégor Communauté mène une démarche en ce sens pour les MSAP de Cavan (Plouaret/Plestin les Grèves) et Tréguier (Pleudaniel), qui constituent des secteurs à enjeux pour les services publics. - <u>La mise en place d'un réseau à l'échelle départementale</u> pour favoriser l'échange et le partage d'expérience entre MSAP. La structuration d'un réseau local, s'appuyant sur le réseau national animé par la Caisse des Dépôts et Consignations, contribuera en effet à l'optimisation du fonctionnement des structures mutualisées et à la bonne orientation des usagers. Il est souhaitable que les MSAP et les opérateurs qui y prennent

part puissent échanger sur la complémentarité des services rendus dans le département, notamment dans les territoires où plusieurs structures mutualisées coexistent. La prise en compte des MSAP existantes dans les territoires voisins est importante afin d'informer au mieux les usagers sur les opportunités les plus proches de chez eux. L'État et le Département ont donc un rôle central dans l'animation de ce réseau, regroupant les MSAP, les élus, les opérateurs et partenaires. Parallèlement, la Préfecture anime le réseau des animateurs des MSAP dont le lancement s'est déroulé le 26 juin 2017 à la MSAP de Saint-Brieuc (cette dernière constitue un très bon exemple en termes d'accueil du public et de diversité des prestations fournies. Elle est notamment un espace public numérique : accompagnement sur les usages et les fonctions du numérique et de l'e-administration).

Ce réseau devra s'appuyer sur :

- Une instance de suivi composée des représentants des structures porteuses de MSAP, des principaux opérateurs investis dans les MSAP, du Département et de la Préfecture. Elle a pour objectif de suivre le fonctionnement et l'évolution de l'offre de services au sein des MSAP mais aussi d'identifier et de développer des mutualisations pertinentes. Cette instance pourra également prendre en charge la rédaction de la charte départementale des MSAP et la création d'outils communs (communication, suivi, ...);
- Des réunions thématiques de partage d'expérience, de formations communes, s'adressant aux structures porteuses et opérateurs (gestion, retours d'expériences de départements voisins, formations de la caisse des dépôts ...) ou aux agents d'accueil (partage de bonnes pratiques, formations communes, ...);
- Un soutien technique assuré par la Préfecture et le Département pour le montage et le développement de projets.

2. Amélioration de la diversité et la qualité de l'offre de services au sein de chaque MSAP

Au-delà de la mise en cohérence à l'échelle départementale, il convient de consolider l'offre de services au sein de chaque MSAP par :

- La formation et l'information en continu des agents d'accueil et l'affirmation de leur rôle dans l'accompagnement et l'orientation des usagers. Cela doit reposer tout d'abord sur la qualité des formations initiales proposées par les partenaires signataires de la convention cadre selon les différentes modalités définies par chacun d'entre eux. Plus encore, il est essentiel de développer des relations fortes entre l'agent d'accueil et une personne référente au sein de chaque organisme partenaire de la MSAP. Les conventions doivent ainsi prévoir l'identification d'un référent par partenaire avec lequel l'agent d'accueil peut entrer en contact pour toute question ou difficulté. L'enjeu est de conserver le contact et développer l'interconnaissance personnelle par des visites sur place (venue des partenaires au sein de la MSAP et invitation régulière des agents d'accueil dans les locaux des partenaires). Cette relation doit permettre une proximité mais aussi une actualisation constante des informations notamment pour former les agents d'accueil sur les nouvelles règles, les changements dans les dispositifs, les nouveautés... De plus, l'objectif de ces formations doit être de bien préparer l'agent d'accueil à la réception des publics dans leur rôle d'accompagnement aux démarches et à la navigation sur les sites internet des partenaires (médiation informatique). En termes de formation, il s'agit de réfléchir, dans le cadre du réseau départemental, à la délocalisation des formations de la Caisse des Dépôts à destination des agents des MSAP et à la création de nouvelles formations (cf. action 1.3 sur ce point). Globalement, il s'agit d'accompagner et sensibiliser les MSAP sur les enjeux de développer un véritable accueil.

- L'étude des opportunités d'ajout de nouveaux services au sein des MSAP : Pour faire des MSAP de véritables lieux de vie bien identifiés par les usagers, il ne doit pas y avoir de limites (autres que celles liées à l'espace disponible et aux conditions matérielles) sur le nombre de services pouvant intégrer une MSAP. En effet, plus les services sont variés, plus le lieu sera fréquenté et identifié. Dans le cadre de cette action, il s'agit donc de soutenir l'extension des services en fonction des besoins locaux (autres opérateurs publics, Centre d'Information et d'Orientation, services de la préfecture, Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique, Centre d'Information Jeunesse etc.). L'opportunité de ces services sera à imaginer en coordination avec les EPCI et communes du territoire ainsi qu'avec les éventuelles autres structures d'accueil du territoire. Le groupe de travail mis en place entre les opérateurs de services publics (Pôle emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT) ainsi que le réseau départemental des MSAP permettront d'alimenter ces réflexions.
- L'amélioration de l'accessibilité des MSAP par des réflexions et actions sur :
 - o Les horaires d'ouverture, notamment afin de vérifier l'adéquation besoins-moyens en rapport avec le rythme de vie des usagers (samedi matin, liens avec les horaires de marchés...) ;
 - o La facilité d'accès aux sites tant en termes de solutions de mobilité (organisation de systèmes de transport à la demande pour conduire les usagers à la MSAP, aménagement de voies cyclables ou itinéraires piétons) que de stationnement (parking à proximité du lieu dont espaces pour les 2 roues), d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et handicapées (aménagements extérieurs et intérieurs, indications, accueil...) ou de signalétique adaptée pour rendre le lieu visible ;
 - o L'étude de l'opportunité de proposer des délocalisations dans les communes, de maintenir des visites à domicile pour les publics les moins mobiles (notamment dans les secteurs les plus ruraux), de développer des solutions de services itinérants... ;
 - o L'intégration de la problématique handicap. A titre d'exemple, la loi numérique impose l'accès des standards téléphoniques aux sourds et malentendants.

3. Communication sur les MSAP auprès des usagers

Enfin, il est nécessaire de développer les outils de communication sur l'offre des MSAP afin que les usagers aient connaissance des services auxquels ils peuvent accéder à proximité de leur domicile. La visibilité de ces services est essentielle pour assurer un taux de fréquentation satisfaisant qui permettrait de pérenniser le maillage. Un travail de mise en visibilité des structures, notamment les plus récentes, est donc à réaliser via une signalétique claire sur site et des moyens de communication déployés sur le territoire. L'enjeu est d'orienter au mieux l'utilisateur pour éviter toute frustration et perte d'accès aux droits.

Concrètement, il s'agira donc de déployer à minima par MSAP une plaquette de présentation de l'offre de services imprimée et accessible au format numérique sur internet (sur les sites de la collectivité, des opérateurs, de la Poste). A titre d'exemple, La CPAM diffusera sur son site internet ameli.fr les plaquettes de présentation des MSAP au format numérique. Une communication sur les MSAP est d'ores et déjà en place dans les points d'accueil de la CPAM. Il sera également essentiel d'intégrer l'offre de MSAP dans la communication faite d'une manière plus générale sur les services à l'échelle des territoires et du département et dont le déploiement est envisagé dans la fiche action 6.1.



Bénéficiaires cibles de la fiche-action	<p>Public cible : Tout public avec une priorité sur les plus fragiles</p>	<p>Territoires cibles : Les territoires à enjeux en matière d'accessibilité aux services</p>
Portage de l'action	<p>Porteurs principaux : Structures porteuses d'une MSAP (collectivité ou La Poste) : participation au réseau, animation des MSAP, réflexion sur de nouveaux services, déploiement d'outils de communication et mise en œuvre des objectifs d'harmonisation de l'offre des MSAP État et Département en pilotage du réseau des MSAP et en soutien sur les autres volets</p> <p>Partenaires : Opérateurs de services (La Poste, CAF, Pôle Emploi, CPAM, MSA, CARSAT), collectivités et toute autre structure proposant un service à la population (réflexion sur l'intégration de services au sein des MSAP ou d'articulation des services), CDC</p>	
Schémas et documents à prendre en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social - Plan d'actions issues des assises de la ruralité - Plan local d'accompagnement du non recours, des incompréhensions et des ruptures (PLANIR) de la CPAM - Schéma départemental des solidarités (en 2017) intégrant l'autonomie, l'enfance et la famille et le Plan départemental insertion 	
Sources de financement mobilisables	<p>Soutien de l'État et du Département, fonds inter opérateurs, DETR</p>	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence des réunions du réseau des MSAP d'ici 2020 - Evolution du nombre de partenaires présents au sein de chaque MSAP - Suivi de la fréquentation des MSAP - Nombre d'outils de communication développés (objectif : 1 par MSAP) 	
Calendrier de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Installation du réseau d'ici la fin d'année 2017 et animation pendant les 6 ans du SDAASP - Réflexions sur la mise en cohérence et l'extension de l'offre des MSAP en continu sur les 6 ans 	

1.3 Déploiement d'un premier accueil social inconditionnel de proximité sur l'ensemble du territoire

<p>Constats et enjeux</p>	<p>Un certain nombre de constats sont à partager et prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre croissant de personnes confrontées à des difficultés d'ordre social ; - Délais longs d'obtention de RDV auprès des services sociaux ; - Fracture numérique de plus en plus prégnante pour les personnes non équipées ou n'étant pas en capacité d'utiliser les outils numériques face à une dématérialisation croissante des services et démarches ; - Difficultés dans la mise en place d'un accompagnement global prenant en compte la globalité de la situation des personnes et la nécessité d'améliorer l'articulation des dispositifs ; - Taux de non recours aux droits restant élevé malgré les nombreuses initiatives déjà prises dans ce domaine ; - Difficultés pour les professionnels à coordonner leurs interventions compte-tenu de la multiplicité des acteurs en présence (collectivités territoriales, associations, organismes de sécurité sociale, opérateurs qui accueillent au quotidien des publics variés). <p>Dans ce contexte, le plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social fixe pour ambition à l'ensemble des acteurs impliqués d'organiser un premier accueil social inconditionnel dans le cadre des Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public. La présente fiche action a donc pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre de ce premier accueil social.</p>
<p>Présentation de l'action</p>	<p>Le premier accueil social inconditionnel de proximité a vocation à recevoir toute personne qui le souhaite. Il s'agit d'un accueil neutre (mais non anonyme) ouvert à tous, gratuit et offrant des temps de réception sans RDV et des temps sur RDV pour s'adapter au mieux aux besoins des personnes et des partenaires. Il a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée et bienveillante de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer, le plus tôt possible, des conseils et une orientation adaptée. Cet accueil peut se traduire par une information immédiate, une ouverture immédiate de droits et/ou une orientation vers un accompagnement social en adéquation avec les difficultés exposées.</p> <p>En conclusion, il s'agit d'une première ligne d'intervenants sociaux coordonnée. Cet accueil est donc tout public et doit permettre de poser un état des lieux de la situation de l'utilisateur, de le renseigner sur ses droits et de s'assurer de l'ouverture de ceux-ci, de le conseiller et de le guider dans les démarches à entreprendre ou les personnes à rencontrer. L'accueil social inconditionnel constitue donc une activité à part entière qui comprend des fonctions d'écoute, d'information et d'orientation.</p> <p>L'accueil social est dit de proximité car il doit être facilement accessible à tous dans une optique d'amélioration de l'accès aux droits. Concrètement, cette proximité doit se traduire par la mise en place de divers moyens de communication avec le public (physique, téléphonique, numérique), par l'accessibilité physique des lieux (y compris pour les personnes en situation de handicap), par des horaires d'ouverture adaptés, notamment aux rythmes des personnes en activité professionnelle, mais aussi par la qualité de l'accompagnement proposé. Ainsi, cet accueil doit être assuré par des intervenants sociaux formés à cette fin (travailleurs sociaux, personnels socio-administratifs) dans le cadre d'une coopération de l'ensemble des acteurs du secteur social.</p> <p>Ainsi, la mise en œuvre de cette action doit comprendre différents volets :</p>



	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisation et la coordination des différents points de premier accueil prenant en compte : <ul style="list-style-type: none"> o Des points d'information et d'orientation voire d'accompagnement ; o Des points d'accueil et d'accompagnement propres à chaque prestataire de services ; o Des contacts à distance ou à domicile. 2. L'amélioration de l'interconnaissance et la coordination des acteurs sociaux sur le territoire. 3. La formation des agents d'accueil et l'élaboration d'une charte de l'accueil partagé.
<p>Déclinaison de l'action</p>	<p>1. L'organisation et la coordination des différents points de premier accueil</p> <p>Elle repose sur le développement et la complémentarité de différents modes d'accueil. En effet, le premier accueil social inconditionnel de proximité doit s'appuyer sur une articulation des différentes formes d'accueil (accueil physique, téléphonique et numérique) et être modulable via un accueil immédiat sans RDV, des temps d'accueil sur RDV, voire des visites au domicile ou encore, dans certains cas, des points d'accueils mobiles. Il s'agit donc de maintenir, développer et coordonner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Des points d'accueils de premier niveau permettant d'informer et d'orienter tous les publics et de les accompagner dans des démarches simples</u>, notamment en ligne. Sur ce point, l'enjeu est de mailler le territoire en points d'information en s'appuyant non seulement sur les MSAP mais aussi sur d'autres relais de proximité pouvant faire office de guichets d'information et d'orientation. Dans ce cadre, il convient de repenser la place des mairies mais aussi des intercommunalités et notamment l'évolution du rôle de secrétaire de mairie. Il s'agit donc de développer des formations pour faire évoluer les métiers. Une expérimentation pilotée par le Département est aujourd'hui menée sur le territoire de l'agglomération briochine en ce sens en partenariat avec le CNFPT. - <u>Les agences et permanences des différents prestataires de services sociaux</u> (opérateurs de services publics, CCAS/CIAS, maisons du Département et permanences délocalisées, Points Accueil Emploi...) qu'il s'agit de consolider pour maintenir la proximité des services. - <u>Des déplacements à domicile ou de permanences délocalisées</u> pour les publics les plus fragiles et les moins mobiles. Au-delà des points d'accueil, il est recommandé de proposer des accueils téléphoniques complémentaires et de développer des démarches de rencontres avec les personnes via par exemple une présence dans des lieux hors institutions, la pratique des visites à domicile ou encore des points d'accueil mobiles (permanences dans les petites communes). <p>Concrètement, les étapes de mise en œuvre de cet objectif sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification de l'ensemble des structures remplissant les conditions de mise en œuvre de ce premier accueil social et/ou pouvant rejoindre l'offre d'accueil social inconditionnel de proximité ; - La construction d'un schéma d'organisation de la réponse sociale sur le territoire en cohérence avec la logique de parcours de la personne et de manière décloisonnée. Cette organisation doit prendre en compte les dynamiques locales et spécificités des territoires ; - L'analyse de l'expérimentation en cours sur le territoire de l'agglomération briochine quant au rôle d'accueil et d'information des mairies et, au regard des résultats, une modélisation selon les spécificités du territoire pour son déploiement ; - L'intégration du premier accueil social dans l'offre de services de chacun des prestataires de services sociaux et la formation de leurs agents de secrétariat ou d'accueil en ce sens ;



- La montée en gamme des conditions d'accueil reposant sur une bonne accessibilité, visibilité et proximité des lieux de vie des habitants (au cœur d'un quartier, sur une place centrale des bourgs...), mais aussi des conditions matérielles qui permettent de concilier des espaces d'accueils ouverts et animés et des espaces préservant la confidentialité. Sur les lieux, la signalétique doit être suffisante et adéquate, les horaires d'ouverture adaptés et connus. Tout particulièrement, la réhabilitation et l'aménagement de certains espaces d'accueil (espaces de solidarité vieillissants...) semblent nécessaires pour les rendre plus agréables et attractifs pour les usagers et les professionnels ;
- La mise en accessibilité de ces lieux pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées afin de permettre un accès égal et de qualité à tous les publics ;
- Une fois le réseau défini et organisé, le déploiement d'une communication sur l'organisation de cet accueil social inconditionnel à l'échelle du département et le rôle des différentes formes d'accueil et des partenaires ;
- Une réflexion sur l'articulation de ces espaces de premiers accueils avec les espaces publics numériques qui réalisent de la médiation et formation au numérique.

Par ailleurs, il convient de mentionner ici le **schéma de la domiciliation** qui prévoit d'agrèer certaines associations pour venir compléter la mission dévolue aux CCAS et CIAS afin de garantir une possibilité d'accès à ses droits à toute personne sans domicile fixe. Pour toucher un maximum de publics, ces associations sont en charge de la gestion des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et sont des structures relais du Services Intégré d'Accueil et d'Orientation (Adaléa à Saint-Brieuc, Noz-Deiz à Dinan, AMA à Guingamp, Amisep à Lannion). Une meilleure répartition des publics, notamment à Saint-Brieuc qui concentre plus de la moitié de la demande, entre les CCAS, dont c'est une mission obligatoire, et ces associations permettra d'offrir une réponse mieux adaptée à tous les demandeurs quel que soit leur statut juridique ou administratif. Ce schéma participera donc à l'amélioration d'un accueil social de proximité et de l'accès au droit et s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du SDAASP.

2. Amélioration de l'interconnaissance et la coordination des acteurs sociaux sur le territoire

Il s'agit de définir les modalités de coordination entre les différentes institutions et associations assurant un accueil sur le territoire. L'enjeu est de travailler la complémentarité entre les acteurs et de définir les modalités de coordination de l'intervention sociale :

- Entre les différents points d'accueil pour garantir un maillage de l'ensemble du territoire ;
- Avec les partenaires institutionnels et associatifs ;
- Entre les intervenants de l'accueil et les intervenants sociaux en charge de l'accompagnement.

L'objectif est de permettre une qualité de la réponse reçue identique pour tous sur le territoire et de garantir la connaissance des autres professionnels et institutions locales intervenant dans le domaine social (connaissance des différents dispositifs, du fonctionnement de chaque structure et de l'offre proposée), la construction d'une culture commune et l'apprentissage d'un travail en partenariat.

Concrètement, cela implique :


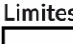
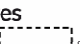








- La création d'un référentiel du premier accueil social inconditionnel de proximité qui peut constituer un outil partagé et permettre de clarifier les objectifs attendus, de préciser les modes d'organisation, les modalités d'exercice de la fonction, le rôle de chacun, les échanges entre partenaires ainsi que les ressources existantes ;
- La capitalisation des programmations et schémas existants afin de créer des modalités de coordination entre institutions et professionnels évi-



	<p>tant les doublons et le risque d'un travail en silo ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La mise en place d'un comité de pilotage de l'accueil social</u> animé par le Conseil départemental ; - <u>Le déploiement d'outils partagés</u> qui permettent un travail en réseau en faveur de la fluidité du parcours de la personne (exemples du dossier social unique ou de la mise à disposition par Pôle Emploi d'une base Ressources Partenariales mutualisable) ; - <u>Le développement d'outils de connaissance mutuelle</u> à l'image de guides des solidarités ou annuaires professionnels (tels que le guide des services publics en Côtes d'Armor), référentiels partagés, espaces d'échanges de pratiques, services de conseil ; - <u>L'organisation de l'échange de données entre les institutions</u> : accès aux sites des partenaires, information disponible en temps réels, interlocuteurs référents tout en veillant à maintenir les conditions de confidentialité. <p>3. La formation des agents d'accueil et l'élaboration d'une charte de l'accueil partagée</p> <p>Le rôle des agents d'accueil est central dans la qualité de l'accueil social de proximité qui sera déployé. Il s'agit donc d'accompagner ces agents d'accueil afin d'assurer un accueil social de même niveau en tout point du territoire via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration, dans le cadre du référentiel évoqué ci-dessus, d'une <u>charte de l'accueil social</u> permettant de développer une culture partagée de l'accueil et un référentiel commun. Il s'agit de rédiger un document stratégique qui permette aux différentes institutions d'afficher et d'acter leur volonté et leur engagement pour mettre en place un accueil inconditionnel de qualité. - <u>Le déploiement de divers modules de formations des agents d'accueil</u> sur : <ul style="list-style-type: none"> o Les démarches en ligne et l'accompagnement des usagers dans ces démarches ; o L'accueil de tout public, l'écoute, la reformulation, la médiation, la gestion du stress et des situations d'urgence ; o La conduite d'entretien pour un pré-diagnostic ou accueil de premier niveau, la détection des besoins plus implicites non formulés, la vérification de l'effectivité des droits ouverts et l'orientation des personnes ; o Les droits sociaux. Cette formation devra être complétée par un système de transmission d'informations actualisées sur la législation sociale ; o Les notions juridiques de secret professionnel et de respect de la vie privée. - En plus de ces formations théoriques proposées par des organismes de formation, il apparaît nécessaire de mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> o Des modules de formations transversaux et interinstitutionnels ; o Des périodes d'immersion ou de formation par les partenaires. 	
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action</p>	<p>Public cible : Tout public mais un enjeu de parvenir à toucher les publics les plus fragiles et isolés</p>	<p>Territoires cibles : Objectif de couvrir de manière homogène le territoire avec une priorité sur les secteurs ruraux isolés ou périurbains où les populations peuvent faire face à une raréfaction des services, et les secteurs les plus précaires, soulignés par la carte en page suivante. En centre-ville, face à la relative abondance des services présents, l'enjeu est avant tout de rendre lisibles les organisations.</p>

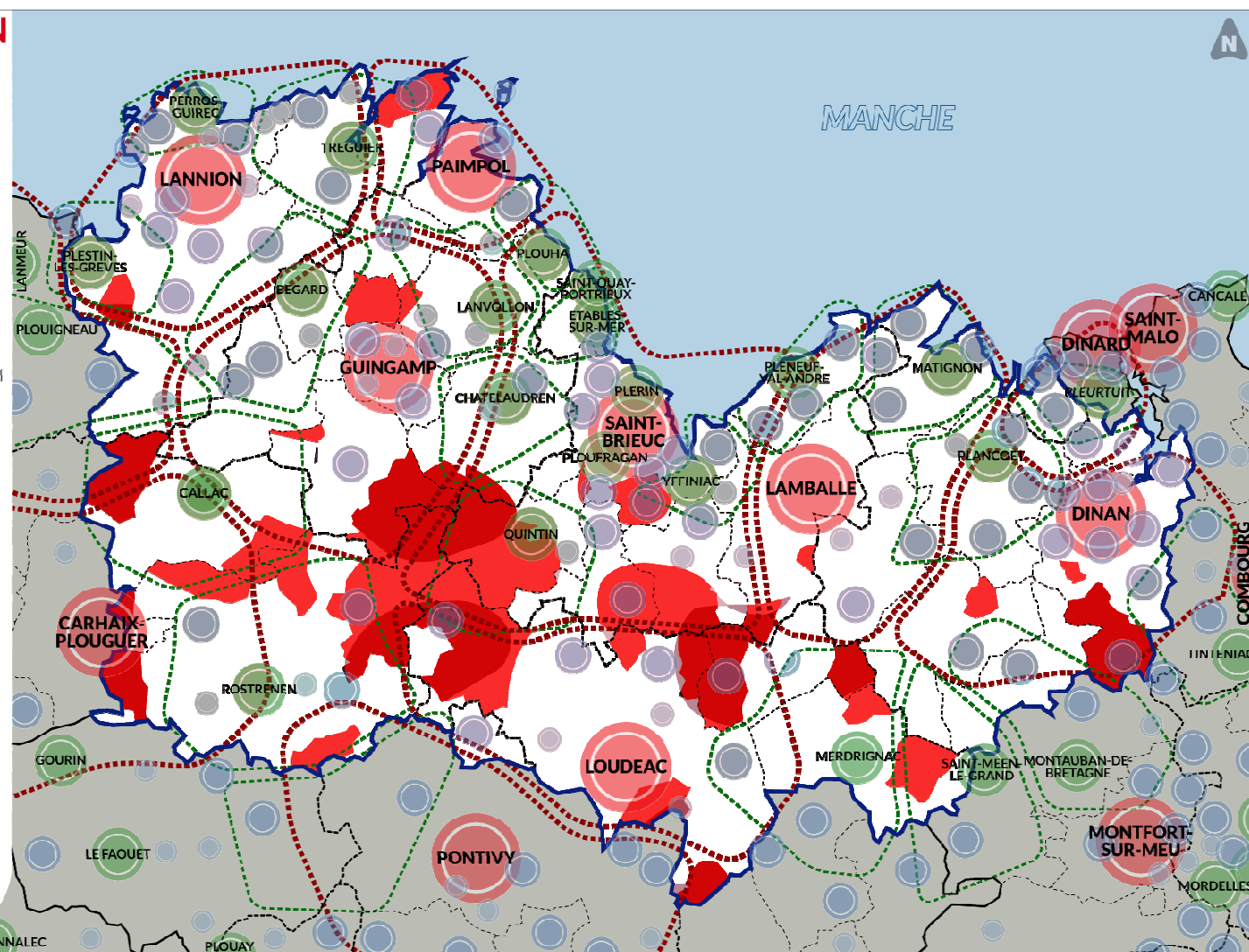
SCHÉMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES CÔTES-D'ARMOR

ENJEUX SOCIAUX & D'ACCESSIBILITÉ AUX FONCTIONS DE SERVICES

-  Département des Côtes d'Armor
Périmètre d'étude
- Limites administratives**
-  Département
-  Pays
-  EPCI
- Bassins & Pôles de services**
-    Pôles de services hiérarchisés
-  Bassin de vie, structurant
-  Bassin de vie secondaire sous influence
- Secteurs à enjeux**
-  Secteurs combinant un très fort potentiel de précarité et un déficit d'accessibilité aux services
-  Secteurs combinant un fort potentiel de précarité et un déficit d'accessibilité aux services

0 25 km

 © Cartographie Rouge Vif Territoires, 2015





Portage de l'action	<p>Porteur principal : En tant que chef de file des solidarités, le Conseil départemental est chargé de mettre en place une politique cohérente de l'accueil social inconditionnel de proximité.</p> <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Premier cercle de partenaires : Collectivités, CCAS, CIAS, CAF, CPAM, MSA, CARSAT, Pôle Emploi, Missions locales, Maison départementale des Personnes Handicapées et les futurs Points Conseil Budget (en cours d'expérimentation en 2016 et généralisés à l'ensemble des régions en 2017), Banque de France - Deuxième cercle : associations de quartier, centres sociaux, structures d'hébergement (enfants, adultes, personnes handicapées, personnes âgées), structures d'insertion et toute autre association à caractère social ou caritatif présente sur le territoire - Autres partenaires : AMF, ADCF, CNFPT, centre de gestion
Schémas et documents à prendre en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social - Plan d'actions issues des assises de la ruralité - Plan local d'accompagnement du non recours, des incompréhensions et des ruptures (PLANIR) de la CPAM - Schéma unique des solidarités (en 2017) ouvrira sur l'autonomie, l'enfance famille, le Plan départemental insertion - Schéma de la domiciliation
Sources de financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds de formation - Moyens partagés de l'État (DETR), du Département, des EPCI et des opérateurs départementaux de services
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lieux proposant une offre d'accueil social inconditionnel de proximité - Nombre de réunions de pilotage de l'accueil social - Nombre de formations dispensées par an - Questionnaire de satisfaction des usagers
Calendrier de réalisation	<p>L'organisation générale du premier accueil social de proximité (maillage et charte) devra être définie au cours de l'année 2017 pour déployer les diverses actions d'amélioration de l'interconnaissance et de formations de agents d'accueil tout au long de la durée du SDAASP (2017-2023).</p>

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 1.4 Développement des partenariats entre acteurs des services sur le département



1.4 Développement des partenariats entre acteurs des services sur le département

<p>Constats et enjeux</p>	<p>Si des dynamiques de partenariats sont en cours sur le territoire (comme le montre par exemple les nombreuses conventions signées entre les opérateurs de services ou avec des partenaires locaux), celles-ci restent encore insuffisamment développées et encore trop cloisonnées. Les professionnels rencontrent aujourd'hui des difficultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour repérer les publics les plus fragiles qui sont souvent en situation d'isolement important et ne faisant pas appel aux services auxquels ils peuvent accéder ; - Dans la mise en place d'un accompagnement intégré prenant en compte la globalité de la situation des personnes posant la nécessité d'améliorer l'articulation des dispositifs ; - A coordonner leurs interventions pour porter des projets communs, notamment entre des champs d'actions thématiques différents (culture et éducation, social et médico-social...). <p>L'enjeu est de conforter les partenariats en faveur d'une amélioration de la lisibilité des services pour les usagers et donc une amélioration de l'accès aux droits, notamment pour les publics les plus en difficultés.</p>
<p>Présentation de l'action</p>	<p>L'objectif de cette action est donc de créer les conditions de développement de projets communs et d'amélioration de l'interconnaissance, notamment en termes d'offre de services proposée par chaque opérateur. Cette action s'inscrit donc dans l'entière continuité de l'action précédente relative à l'accueil social inconditionnel et concerne l'ensemble des services au public. Un certain nombre de principes évoqués dans la fiche précédente sont donc valables ici. L'objectif est notamment de développer une approche territoriale des partenariats afin de créer des réseaux locaux permettant de répondre aux enjeux soulevés.</p>
<p>Déclinaison de l'action</p>	<p>Concrètement, cette action s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement d'autres formes de mutualisations que les MSAP détaillées ci-avant. <p>La mutualisation consiste dans la mise en commun de moyens, notamment matériels et humains, dans l'objectif de maintenir ou améliorer la qualité des services rendus, afin de répondre aux besoins des populations et de rechercher une efficacité économique partagée. La mutualisation passe par la mise en commun des synergies, qui peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> o <u>Le rapprochement des MSAP avec les autres structures de services sur les territoires</u>, telles que les CCAS, CIAS, PAE, Maisons du Développement ... A titre d'exemple à Guerlédan (commune nouvelle, auparavant Mûr-de-Bretagne) et Merdrignac la MSAP de la Poste est rassemblée avec un Point Accueil Emploi. o <u>Des mutualisations envisagées en dehors des MSAP entre acteurs locaux de services</u>. Sont notamment en projets : la création d'une maison des services (mairie, services à la population) à Plufur (Lannion-Trégor Communauté), l'aménagement d'un espace partagé de services au public à Plougrescant (CC du Haut-Trégor intégrée à Lannion Trégor communauté en 2017) ou encore la construction d'une maison des services publics à Moncontour avec l'acquisition d'un véhicule pour faciliter la mobilité des personnes isolées au centre intercommunal

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 1.4 Développement des partenariats entre acteurs des services sur le département



	<p>d'action sociale (CC du pays de Moncontour intégrée à Lamballe Terre et Mer en 2017).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Des mutualisations à l'échelle des nouvelles intercommunalités</u>. Pour cela, les EPCI pourront bénéficier du travail réalisé par les schémas de mutualisation pour identifier des moyens mobilisables. <p>- Mais également par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>La mise en œuvre du Schéma départemental des solidarités</u> qui sera validé en 2017 et permet de créer des liens entre les volets sociaux, autonomie, insertion et enfance/famille en rassemblant chacun des schémas propres à chaque thématique auparavant ; ○ <u>La mise en place d'instances d'échange</u> à l'échelle départementale (poursuite des dynamiques de mise en réseau thématiques à travers les différentes politiques sectorielles menées par le Département et l'État) mais aussi à l'échelle intercommunale via le développement de projets territoriaux partagés et transversaux (projets éducatifs territoriaux, ...) ; ○ <u>La création d'outils d'information et de formation partagés</u>, à l'image d'un annuaire des services ou d'un répertoire partagé, facilitant l'identification et l'interconnaissance entre acteurs ; ○ <u>La poursuite du Plan local d'accompagnement du non recours, des incompréhensions et des ruptures</u> menés par la CPAM avec divers partenaires. Celui-ci comprend notamment la mise en place de la LUP (Ligne Urgence Précarité) permettant aux professionnels de santé libéraux de repérer dans leur patientèle et de signaler à la CPAM, via une ligne téléphonique dédiée, des assurés se trouvant dans des situations d'urgences médicale alors qu'ils sont en situation de droit non à jour, en dépit de la mise en place de la protection universelle maladie ; ○ <u>Le suivi des résultats de l'expérimentation du référent de parcours</u> mis en œuvre par certains Conseils départementaux depuis l'automne 2016 ; ○ <u>Un travail sur une harmonisation des cartographies d'intervention</u> dans la continuité du travail fait par l'État et le Département de réorganiser les arrondissements et les Maisons du Département sur le découpage intercommunal. L'objectif est de créer de la simplification pour les usagers en tentant de mettre en cohérence les cartographies suivantes : services de l'État, EPCI, Maisons du département, agences des opérateurs de services publics, SDIS, carte scolaire, territoires de santé... 	
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action</p>	<p>Public cible : Tout public mais avec une priorité sur les publics les plus précaires</p>	<p>Territoires cibles : Département dans son ensemble</p>
<p>Portage de l'action</p>	<p>Porteurs principaux : État, Département, EPCI, opérateurs départementaux de services Partenaires : Opérateurs locaux de services, communes</p>	

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 1.4 Développement des partenariats entre acteurs des services sur le département



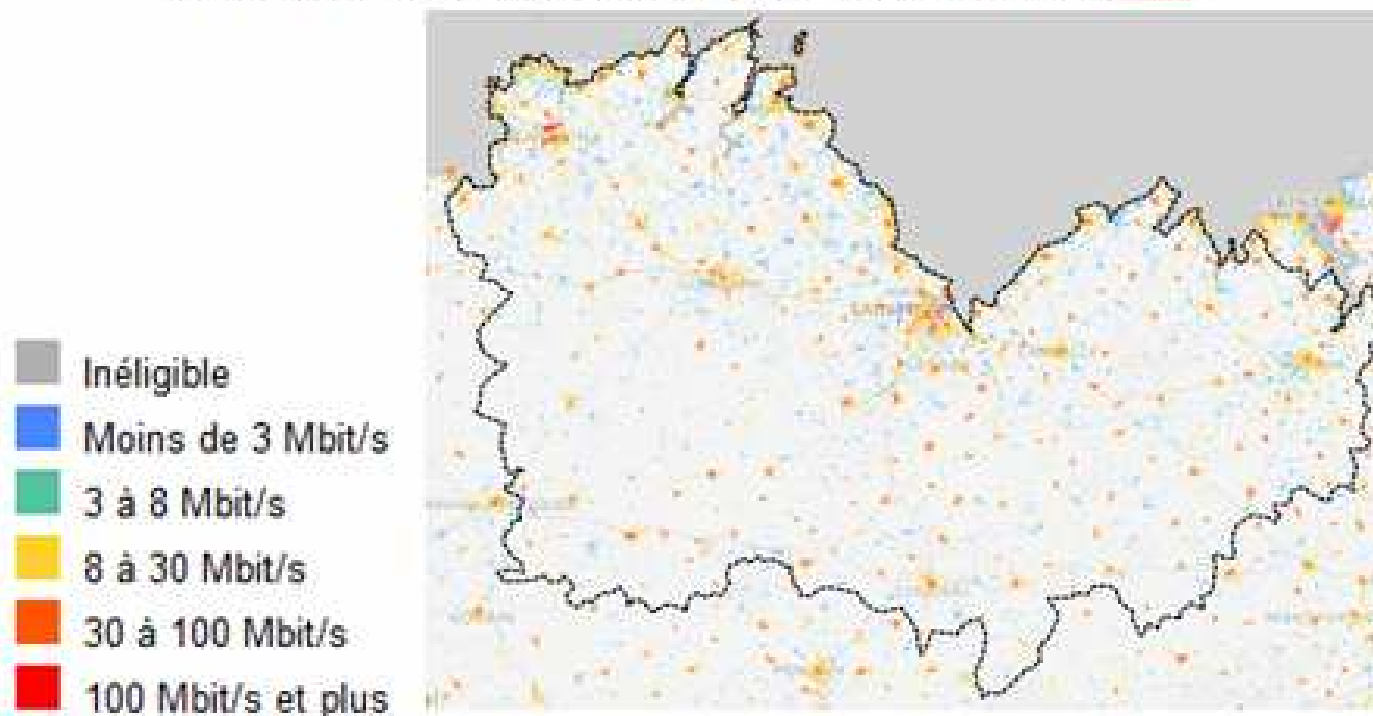
Schémas et documents à prendre en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social - Schéma unique des solidarités (2017)
Sources de financement mobilisables	<p>Budgets Département, EPCI, État, opérateurs</p>
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de structures mutualisées autres que MSAP créées - Nombre et type d'outils communs mis en place à l'échelle départementale
Calendrier de réalisation	<p>Mise en œuvre progressive tout au long du SDAASP selon les opportunités.</p>

Axe 2 : Déployer l'infrastructure et les usages numériques

2.1 Amélioration de la couverture internet du territoire

<p>Constats et enjeux</p>	<p>En réponse aux attentes fortes de la population en termes d'équipements numériques, au fort développement des services dématérialisés et à l'utilisation croissante d'internet à visée professionnelle ou de loisirs, le département des Côtes d'Armor souhaite améliorer la couverture numérique sur tout le territoire. Il s'agit en effet aujourd'hui d'un facteur majeur d'attractivité des territoires.</p> <p>En effet, alors que les pratiques numériques actuelles nécessitent des débits internet de plus en plus importants, certaines communes disposent de débits inférieurs à 8Mbit/s, débit en dessous duquel il n'est pas possible de bénéficier des offres combinées Internet/Téléphone/Télévision proposées par les opérateurs.</p> <p>Les espaces urbains denses et moyennement denses sont bénéficiaires du Plan National du Très Haut Débit (PNTHD), basé principalement sur les investissements privés et qui concerne seulement 23% des raccordements dans les Côtes-d'Armor. Afin de desservir tout le territoire, les départements bretons, la Région et les EPCI mènent en parallèle une politique volontariste de développement d'une l'infrastructure Très Haut Débit d'initiative publique.</p> <p>L'horizon fixé par le <u>Schéma de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique</u> (SCORAN) est d'amener le très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2030.</p> <div data-bbox="1299 494 2060 1069" data-label="Figure"> <p style="text-align: center;">Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit à fin mars 2016</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe de débit (Mbit/s)</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3 à 8 Mbit/s</td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td>8 à 30 Mbit/s</td> <td>53%</td> </tr> <tr> <td>30 à 100 Mbit/s</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>100 Mbit/s</td> <td>3%</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Classe de débit (Mbit/s)	Pourcentage	3 à 8 Mbit/s	14%	8 à 30 Mbit/s	53%	30 à 100 Mbit/s	30%	100 Mbit/s	3%
Classe de débit (Mbit/s)	Pourcentage										
3 à 8 Mbit/s	14%										
8 à 30 Mbit/s	53%										
30 à 100 Mbit/s	30%										
100 Mbit/s	3%										
<p>Présentation de l'action</p>	<p>Cette action comprend les objectifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la couverture en très haut débit sur les zones denses et moyennement denses (ZD et ZMD) suivants le Plan National THD avec le déploiement de la fibre par l'opérateur Orange dans l'agglomération briochine, à Guingamp et Lannion ; 2. Suivre la politique régionale développée dans le SCORAN, en cohérence avec le SDTAN départemental, afin de déployer un réseau Très Haut Débit d'initiative publique sur le reste du territoire. 										

Réseaux déployés au 09/12/2016 (DSL sur Cuivre, Câble, Fttth)



Source : France THD

Déclinaison de l'action

1. Déploiement de la fibre sur les zones AMII (Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement)

Ces zones sont déployées sur fonds privés par les opérateurs au niveau national et plus particulièrement par l'opérateur Orange en région Bretagne. Dans les Côtes d'Armor, les collectivités retenues sont Saint-Brieuc agglomération (découpage historique en l'occurrence avant le 1 janvier 2017), Lannion et Guingamp. Orange s'est engagé dans des conventions signées avec l'état, la région et les EPCI pour des engagements d'investissement et le déploiement des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici 2020. Cela concerne 23% des raccordements du département.

Ce déploiement est en cours et à poursuivre dans le cadre du SDAASP. A titre d'exemple, à Saint-Brieuc, Plérin, Langueux, Trégueux et Ploufragan, 13042 logements sont raccordables à la date du 31 décembre 2016.

	<p>2. Déploiement de la fibre sur les zones RIP (Réseaux d'Initiative Publique)</p> <p>Le syndicat mixte Mégalis est maître d'ouvrage pour ces déploiements à l'échelle de la Bretagne.</p> <p>Le déploiement du Très Haut Débit sur le reste du territoire costarmoricain se base sur les quatre axes déclinés du SCORAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'axe « Equilibre » vise à <u>déployer la fibre optique sur les villes moyennes</u> pour éviter une fracture numérique vis-à-vis des zones couvertes par les investissements privés. De cet objectif a émané la priorité mise sur l'équipement de la ville de Lamballe lors de la première tranche (2014-2016) et de Dinan, Loudéac et Paimpol lors de la deuxième tranche (2016-2018) ; - L'axe « Cohésion » implique le <u>déploiement de la fibre optique sur les zones rurales « à faible débit »</u> dans une volumétrie de lignes équivalente à celle de l'axe « équilibre » ; - L'axe « économie, connaissance et services » concerne le <u>raccordement en fibre optique des sites publics et entreprises et établissements d'enseignement</u>, en fonction des besoins et en compléments des autres axes. - L'axe montée en débit (NRA-Med) vise <u>l'amélioration des débits dans les zones très mal desservies</u> selon certains critères techniques dans l'attente de la fibre optique. <p>En complément le département donne une aide de 400€ pour un raccordement à internet par une solution satellitaire à condition d'avoir un débit théorique inférieur à 2 Mb/s. En accord avec ces objectifs, la première phase prévoit entre 2014 et 2018 le déploiement de la fibre optique pour environ 250 000 locaux au niveau de la Bretagne (foyers, entreprises et services publics).</p> <p>Le réseau départemental de fibre optique Armor Connectic pourrait potentiellement servir de liens de collecte pour les centraux optiques permettant ainsi la possibilité aux différents opérateurs de proposer un dégroupage optique aux Costarmoricains.</p>
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action si pertinent</p>	<p>Territoires et publics cibles :</p> <p>Les territoires ont fait l'objet d'une priorisation afin de déterminer le phasage des travaux. En premier lieu seront raccordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les villes moyennes non concernées par le déploiement d'initiative privée : Lamballe, Dinan, Loudéac, Paimpol - L'équivalent en nombre de lignes en zone rurale - 25 sites seront également prioritaires pour une montée en débit.
<p>Portage de l'action</p>	<p>Porteurs principaux : Le syndicat mixte Megalis Bretagne, qui intègre les partenaires suivants : la Région, les départements, les EPCI, avec le soutien de l'Etat et de l'UE pour la partie initiative publique et l'intervention des opérateurs télécoms sur leurs fonds propres pour la partie initiative privée (zone très dense et zone moyennement dense).</p> <p>Délégués : Echelle régionale, Fibre Optique : THD Bretagne (Orange/commercialisation et exploitation) Echelle départementale, haut et très haut débit : Armor Connectic (Eiffage et SFR Collectivités)</p> <p>Autres partenaires : Echelle régionale : Orange et ses sous-traitants pour la tranche 1 ; Sce, Noamis et Orange (maîtrise d'œuvre)</p>
<p>Schémas et documents à prendre en compte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCORAN, 2011) : échelle régionale - Schéma Directeur Territoire d'Aménagement Numérique (SDTAN, 2012) : échelle départementale

Sources de financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Financements privés pour les zones denses et moyennement denses. - Enveloppe Étatique « investissements d'avenir » (151,9 millions € pour la Bretagne pour la phase 1), Conseil Régional (65 millions €), Département pour (12 millions €) et Fonds Européens (80 millions €) pour les réseaux d'initiatives publiques et contribution de l'État via le FSN (Fonds de la Société Numérique) - Participation forfaitaire des EPCI à hauteur de 445 € par ligne dans les zones RIP - Subvention du département pour les usagers souhaitant souscrire au haut débit par satellite 																																	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lignes mises en service - Nombre d'établissements publics, scolaires, de santé, d'entreprises raccordées à la fibre 																																	
Calendrier de réalisation	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Période</th> <th>Nb. De locaux concernés (foyers, entreprises, services publics) en Bretagne</th> <th>Nb. de villes moyennes concernées en Bretagne</th> <th>Nb. de zones rurales concernées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Phase 1</td> <td>2014-2018</td> <td>240 000</td> <td>13</td> <td>119</td> </tr> <tr> <td>Tranche1</td> <td>2014-2016</td> <td>70 000</td> <td>4 : Lamballe, Auray, Carhaix-Plouguer, Redon</td> <td>28</td> </tr> <tr> <td>Tranche2</td> <td>2016-2018</td> <td>170 000</td> <td>9 : Dinan, Loudéac, Paimpol, Châteaulin, Dinard, Landerneau, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé</td> <td>91</td> </tr> <tr> <td>Phase 2</td> <td>2019-2023</td> <td>400 000</td> <td colspan="2">En cours de définition</td> </tr> <tr> <td>Phase 3</td> <td>2024-2030</td> <td>627 332</td> <td colspan="2">Déploiement de la totalité des prises</td> </tr> </tbody> </table>					Période	Nb. De locaux concernés (foyers, entreprises, services publics) en Bretagne	Nb. de villes moyennes concernées en Bretagne	Nb. de zones rurales concernées	Phase 1	2014-2018	240 000	13	119	Tranche1	2014-2016	70 000	4 : Lamballe , Auray, Carhaix-Plouguer, Redon	28	Tranche2	2016-2018	170 000	9 : Dinan, Loudéac, Paimpol , Châteaulin, Dinard, Landerneau, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé	91	Phase 2	2019-2023	400 000	En cours de définition		Phase 3	2024-2030	627 332	Déploiement de la totalité des prises	
	Période	Nb. De locaux concernés (foyers, entreprises, services publics) en Bretagne	Nb. de villes moyennes concernées en Bretagne	Nb. de zones rurales concernées																														
Phase 1	2014-2018	240 000	13	119																														
Tranche1	2014-2016	70 000	4 : Lamballe , Auray, Carhaix-Plouguer, Redon	28																														
Tranche2	2016-2018	170 000	9 : Dinan, Loudéac, Paimpol , Châteaulin, Dinard, Landerneau, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé	91																														
Phase 2	2019-2023	400 000	En cours de définition																															
Phase 3	2024-2030	627 332	Déploiement de la totalité des prises																															

2.2 Amélioration de l'accès à la téléphonie et l'internet mobiles

<p>Constats et enjeux</p>	<p>La téléphonie mobile et l'internet mobile deviennent aujourd'hui des outils incontournables dans la vie quotidienne des usagers et notamment dans leur accès aux services et à l'information : démarches administratives, loisirs, appels en cas d'urgence... mais également pour celles des professionnels (secteur médical, paramédical, social...). L'État s'intéresse fortement à ces enjeux et s'est engagé lors des comités interministériels à la ruralité des 13 mars et 2 septembre 2015 à améliorer la couverture mobile dans les territoires ruraux.</p> <p>A l'échelle du département des Côtes d'Armor, plusieurs communes demeurent aujourd'hui en zone blanche (absence totale de couverture mobile en centre-bourg autour de la mairie), ou en zones grises (absence partielle de couverture, couverture en 2G, présence d'un seul opérateur...).</p>
<p>Présentation de l'action</p>	<p>Afin de permettre l'accès de tous les habitants et professionnels à la téléphonie et l'internet mobile sur le territoire, il s'agit dans le cadre de cette action de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Résorber les zones blanches habitées ou attractives non couvertes ou mal couvertes par la téléphonie mobile et l'internet mobile (centre-bourgs, zones à potentiel de développement économique et touristique) ; 2. Signaler et prioriser les problèmes de couverture mobile se situant hors des centre-bourgs.
<p>Déclinaison de l'action</p>	<p>1. Résorber les zones blanches et grises dans les centre-bourgs et dans les zones à potentiel de développement économique et touristique</p> <p>Trois programmes complémentaires ont pour objet la résorption des zones blanches dans ces espaces.</p> <p>Le programme national « zone blanche centre bourgs » prévoit le déploiement d'ici fin 2016 de la téléphonie mobile (a minima 2G) dans les centres bourgs des communes en zone blanche : c'est le cas de Lanloup dans les Côtes d'Armor mais aussi de nouvelles communes qui font l'objet d'une troisième campagne dans le cadre de ce même programme : Plougrescant, Coatascon, Brélidy, Maël-Carhaix et Lescouët-Gouarec. Néanmoins, des difficultés sur la définition du maître d'œuvre sont en cours de résolution suite à une notification de l'Europe vers l'État. Ce chantier est retardé pour l'instant.</p> <p>Le programme internet mobile aux 3600 communes centre-bourg équipées en 2G prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le déploiement d'ici mi 2017 de l'internet mobile (3G) dans les centres bourgs disposant uniquement de la téléphonie mobile (2G) (programme « zones blanches centres-bourgs -programme Ran Sharing ») sur Canihuel, Kerpert, Plénée Jugon, Saint-Conan, Saint-Gildas et Senven-Léhart ; - Une nouvelle identification d'espaces mal couverts est en cours au niveau national depuis septembre 2016. <p>L'appel à projet « 1300 sites stratégiques pour la téléphonie mobile » au niveau national comprend quant à lui les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement de la téléphonie mobile et de l'internet mobile dans les zones de développement économique et touristique dépourvues de toute couverture mobile ; - Sélection des sites par les conseils départementaux : première phase de 300 sites en 2016 à l'échelle nationale ; - Infrastructures passives (pylônes...) prises en charges à 50% par l'État.

2. Signaler, prioriser les problèmes de couverture mobile dans les autres espaces

Conscient que les difficultés en termes de couverture mobile ne sont pas circonscrites aux centres-bourgs, l'État met en place en fin d'année 2016, la Plateforme France Mobile, plateforme nationale de signalement des problèmes de couverture hors des centres-bourgs. Cette plateforme permet de mettre en lumière d'autres territoires à enjeux en termes de couverture mobile : hameaux, portions de routes où le taux d'accident est élevé, absence d'opérateurs pénalisant une activité touristique ou économique... Les modalités d'utilisation seront les suivantes :

- La plateforme sera renseignée régulièrement par les acteurs départementaux et régionaux (élus, maires, présidents d'EPCI, du Conseil départemental et du Conseil régional).
 - o Puis, les situations seront priorisées au niveau régional, en lien avec le service infrastructure, énergie et numérique du SGAR de la Préfecture de région et en concertation avec les collectivités.
 - o Les besoins priorisés sont transmis à la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique.
- Dans une deuxième étape, la DGE entrera en négociation avec les opérateurs téléphoniques afin qu'ils s'engagent à apporter des réponses aux problèmes identifiés. Si les opérateurs ne proposent pas de solution, le dispositif ne se poursuit pas ; le problème peut cependant être traité dans le cadre de l'appel à projet « 1300 sites » s'il est situé en zone blanche.
- Enfin, une restitution aux collectivités sera organisée par la Préfecture afin de présenter les analyses des problèmes remontés et les réponses apportées par les acteurs privés ou publics.

Le développement de la Plateforme France Mobile appelle une coordination accrue des acteurs dans les territoires, ainsi qu'avec les opérateurs mobiles, afin de trouver des solutions efficaces aux problèmes de couverture mobile. Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 17/02/2017, une première réunion de la commission régionale de la stratégie numérique est organisée à Rennes le 28/09/2017 en présence des opérateurs. L'agence du numérique présentera à cette occasion les réponses apportées aux problèmes identifiés.

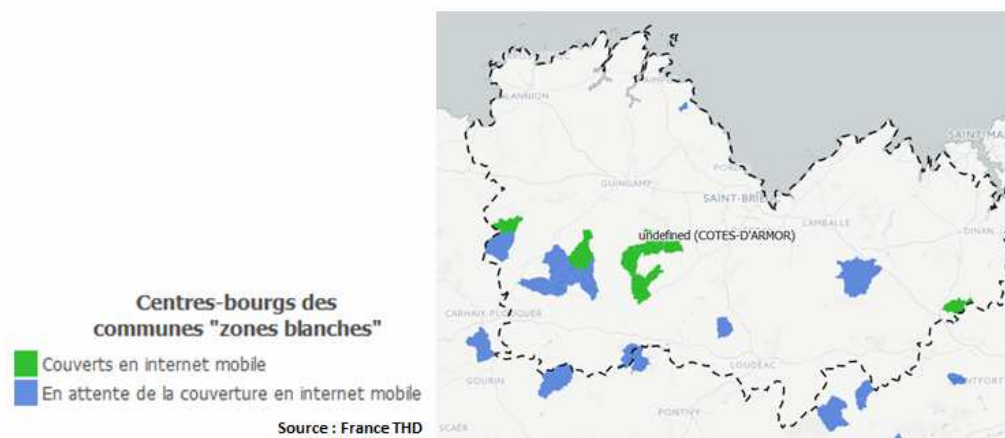
Bénéficiaires cibles de la fiche-action si pertinent

Territoires cibles :

Les premiers territoires en zones blanche ciblés pour l'intervention du programme « zones blanches centre-bourg » sont :

- Lanloup puis de nouvelles communes ont été ciblés par un nouveau recensement : Brélidy, Lescouët-Gouarec, Plougrescant, Maël-Carhaix et Coatascorn (raccordement 2G a minima).
- Plénée Jugon, Canihuel, Kerpert, Saint-Connan, Saint-Gildas, Senven-Léhart (raccordement 3G)

De nouvelles communes ont été ciblés par un nouveau recensement : Brélidy, Lescouët-Gouarec, Plougrescant, Coatascorn et Maël-Carhaix. Une nouvelle vague d'identification est prévue pour fin 2016-début 2017.



	En outre, la plateforme France Mobile permettra d'identifier de nouveaux espaces prioritaires : la première transmission des problèmes prioritaires doit se faire en février 2017.
Portage de l'action	Porteurs principaux : État et opérateurs Partenaires : Département, EPCI et communes
Schémas et documents à prendre en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Programme national « zone blanche centre-bourg » - Appel à projet « 1300 sites »
Sources de financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation de 30 millions d'euros de l'État au niveau national pour la résorption des zones blanches en centre-bourg (100 000 euros par installation) et de 50 millions d'euros dans le cadre du guichet « 1300 sites » (financement à hauteur de 50% des infrastructures) - Volet numérique du CPER 2015-2020, FSIL
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communes en zones blanches 2G sur le territoire - Nombre de communes en zones blanches 3G sur le territoire
Calendrier de réalisation	<p>2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couverture en 2G de Lanloup dans le cadre du programme « zones blanches centre-bourgs » (arrêt temporaire du projet suite à une notification européenne vers l'État) - Ouverture de la plateforme France Mobile <p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couverture par les opérateurs en 3G ou 4G des centre-bourgs du programme « zones blanches centre-bourgs » déjà couverts en 2G - Nouveau recensement de bourgs en zone grise - Premières priorisations sur la plateforme France Mobile <p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fin du programme « 1300 sites » : installation ou immobilisation des sites points hauts sur des sites prioritaires sur l'ensemble du territoire national

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 2.3 Accompagnement des usagers et professionnels dans l'utilisation des outils numériques



2.3 Accompagnement des usagers et professionnels dans l'utilisation des outils numériques

<p>Constats et enjeux</p>	<p>Dans un contexte global de transition numérique, les costarmoricains sont appelés à utiliser de plus en plus les outils numériques (ordinateurs, smartphone, bornes, objets connectés...) dans leur vie quotidienne pour accéder à l'information, aux divers services, se divertir, mais également pour mener à bien leurs démarches administratives, dans un contexte d'évolution des modalités d'accueil de nombreux opérateurs de service (fermeture de permanences, accueil uniquement sur rendez-vous...).</p> <p>L'utilisation des interfaces numériques (sites internet des opérateurs, espaces client, messagerie, plateformes de paiement...) peut s'avérer difficile pour les publics peu familiarisés avec les outils et usages numériques ou n'ayant pas la capacité financière d'investir dans les équipements nécessaires et les abonnements d'accès à internet. De plus, si la plupart des usagers savent utiliser le numérique dans leurs échanges relationnels et loisirs, la complexité et les enjeux des démarches administratives peuvent créer des situations de blocages et de fracture numérique. Ainsi, la maîtrise des outils informatiques ne signifie pas nécessairement la capacité à accéder aux services en ligne. Les publics concernés sont donc tout autant les personnes âgées que les jeunes et les populations précaires ou fragiles. L'enjeu est ainsi d'accompagner ces usagers en leur mettant à disposition si besoin les outils nécessaires et afin qu'ils développent une autonomie dans le traitement des démarches administratives. Le numérique ne doit pas être un facteur d'exclusion.</p> <p>En parallèle, la transition numérique touche également la sphère professionnelle puisque de nombreuses démarches doivent aujourd'hui être réalisées de manière dématérialisée (déclarations, demandes de subventions...). Par ailleurs, les outils numériques ouvrent aux professionnels de nouvelles perspectives dans leurs activités et doivent donc être maîtrisés (communication numérique, commerces en ligne ...).</p>
<p>Présentation de l'action</p>	<p>Face à ces enjeux et potentialités, de nombreux acteurs (syndicat mixte régional Mégalis Bretagne, Préfecture, Département...) s'impliquent pour développer la mise à disposition d'outils numériques et l'accompagnement autour de ces outils (dispositifs cyber-base et cyber-communes, MSAP, Espaces Publics Numériques, Point de téléformations, espaces de coworking, ...), initiatives qui nécessitent d'être poursuivies et développées.</p> <p>Les objectifs principaux de cette action sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser l'accès aux outils numériques de tous les publics et l'accompagnement aux usages du numérique ; 2. Garantir un accompagnement de proximité des publics les plus vulnérables aux usages du numérique, notamment aux démarches dématérialisées d'accès aux droits ; 3. Favoriser et accompagner le développement des outils numériques dans la sphère professionnelle du secteur privé et public (collectivités, services de l'État, entreprises...).
<p>Déclinaison de l'action</p>	<p>1. Favoriser l'accès aux outils numériques de tous les publics et l'accompagnement aux usages du numérique</p> <p>L'accès et l'accompagnement au numérique à destination des usagers des services est un enjeu fort qu'il convient de porter dans le cadre du SDAASP. Des initiatives existantes, menées par des acteurs diversifiés sont à poursuivre ou développer :</p>

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 2.3 Accompagnement des usagers et professionnels dans l'utilisation des outils numériques



- Les Espaces Publics Numériques sont à conforter et faire mieux connaître : Il existe 53 Espaces Publics Numériques sur le territoire, dont la majorité est regroupée sous l'appellation de Cyber-base, Cyber commune.
- Les espaces Cyber-base, portés par la Caisse des Dépôts, sont des espaces numériques portés par une structure publique pérenne, telle qu'une collectivité locale, et gérés par une équipe d'animateurs professionnels. Sa principale mission est la sensibilisation et l'initiation de tous les publics aux usages de l'Internet.
- Les Cyber-communes sont des espaces multimédias ouverts à tous grâce à un partenariat entre la Région et les collectivités. L'objectif est d'offrir des lieux d'accueil avec animateurs pour que chacun puisse s'initier à l'informatique et à Internet à moins de 20 km de chez lui. Au total, la région compte plus de 400 cyber-communes.
- Les espaces libre-service : au sein des points d'accueil CPAM, où les assurés sociaux peuvent accéder aux outils numériques (poste informatique avec accès au site ameli.fr) et être accompagnés en cas de besoin par un conseiller d'accueil.
- Les promeneurs du net : la CAF des Côtes d'Armor soutient via ce dispositif la présence éducative sur le Net en finançant les actions et missions des éducateurs assurant un accompagnement des jeunes sur les réseaux sociaux et outils d'échanges numériques.
- Afin d'adapter au mieux son offre de services et d'accompagner l'inclusion numérique des allocataires, la CAF utilise dans ses accueils un questionnaire visant à mesurer l'autonomie numérique des usagers accueillis et personnalise en conséquence son offre de services.
- Les actions de formation sont à maintenir et à développer : la Région délivre aux habitants de la région des « Visa Internet Bretagne » permettant d'acquérir les connaissances de bases sur l'utilisation d'Internet et de l'ordinateur. Par ailleurs, certaines MSAP proposent des formations informatiques aux usagers (c'est par exemple le cas notamment de la MSAP de Cavan).

Les espaces publics numériques sur le territoire (2016)



2. Garantir un accompagnement de proximité des publics les plus vulnérables aux usages du numériques, notamment aux démarches dématérialisées d'accès aux droits

Pour cela :

- L'accès aux outils numériques et l'accompagnement est à développer dans les lieux d'accueil du public de proximité : dans les 18 MSAP du territoire, les centres sociaux, les espaces d'accueil des opérateurs de services, les tiers-lieux (bibliothèques...), les accueils des collectivités... (cf. Axe 1).
- L'accompagnement aux démarches administratives dématérialisées est à poursuivre : sous l'impulsion du Ministère de l'Intérieur, la Préfecture souhaite assurer un accompagnement aux nouvelles démarches en ligne (pré-demandes CNI et passeports) en se basant sur le maillage existant en MSAP et en faisant la promotion auprès des collectivités de la mise en place d'espaces numériques de proximité.
- Le repérage du public vulnérable doit induire un accompagnement adapté : qui prend en compte le soutien immédiat ou l'orientation vers le service identifié à cet effet. Ce relais doit assurer l'accompagnement à la manipulation des actes dématérialisés (accès aux droits et renouvellement du droit), le remplissage avec la personne (numérique ou papier) et la transmission adéquate dudit document. Les conventions d'usages en MSAP doivent évoluer en ce sens dans le respect de droit de l'utilisateur et de la confidentialité des informations.
- L'accessibilité de ces services d'accompagnement doit être d'autant plus facilitée pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.
- Les opérateurs de services, fortement engagés dans la dématérialisation de leurs démarches, doivent garantir de prendre en charge l'accompagnement au numérique les concernant, de se déplacer dans les territoires à cet effet, et de former les professionnels ciblés en proximité :
 - o Par exemple, la MSA Armorique embauche des emplois d'avenir dans ses agences pour accompagner les populations sur les services en ligne ;
 - o Pôle emploi met à la disposition des usagers des outils informatiques pour les accompagner dans leurs démarches via les accès numériques.

3. Favoriser et accompagner le développement des outils numériques dans la sphère professionnelle privée et publique (entreprises, collectivités, services de l'État, ...)

L'accompagnement numérique à destination des entreprises se décline notamment par l'action de la CCI Côtes d'Armor, qui met en place plusieurs actions de :

- Formation : Accompagnement individuel et collectif sur la présence web de l'entreprise, aide à la communication internet ;
- Accompagnement : « Le chèque numérique » qui permet de mobiliser une subvention du Conseil Régional pour accompagner au développement du numérique dans l'entreprise.

Ces actions sont à poursuivre et à articuler avec les autres actions d'accompagnement aux entreprises (aide à l'installation, création d'espaces de travail et de télétravail mutualisés...).

En ce qui concerne l'accompagnement des acteurs publics, le syndicat mixte Mégalis Bretagne a mis en place plusieurs outils afin **d'accompagner les collectivités dans leur transition numérique**. La déclinaison de ces actions sur le territoire costarmoricain est à poursuivre et consolider dans le cadre du SDAASP :

- La mise en œuvre de services mutualisés : espaces de visioconférence, dispositif « Information publique en ligne » permettant aux collectivités de publier sur leur site des informations fournies par servicespublics.fr.
- L'accompagnement des collectivités dans leur transition vers le numérique via des actions de sensibilisation à destination des agents et élus. Par exemple, le Département développe les "matinées du numérique" qui permettent de sensibiliser et d'informer les élus Costarmoricains lors de quatre rendez-vous annuels territoriaux.
- La capitalisation, échanges, ateliers méthodologiques : réunions des groupes de travail pour échanger sur les pratiques, utilisation d'un extranet pour échanger entre collectivités....

L'accompagnement numérique est également à conforter dans le cadre d'autres services :

- Services d'éducation : le développement des services numériques en milieu éducatif permet de développer la formation et l'accompagnement au numérique dès le plus jeune âge. Ils facilitent également les échanges au sein de la communauté éducative au travers notamment des (Espaces Numériques de Travail). Le département des Côtes d'Armor agit en faveur du développement de ces services dans les collèges publics dans son plan d'investissement pluriannuel (2010-2018).
- Formation supérieure : les initiatives et programmes de type « université numérique » se développent dans les pôles universitaires des Côtes d'Armor et à travers de l'outil « UEB C@mpus » de l'Université Européenne de Bretagne ».
- L'accès à la formation continue est primordial pour l'inclusion numérique de tous. Exemple : les Points d'Accès à la Téléformation (P@T), à l'initiative de la Région.
- Services de Santé : les initiatives de télésanté (réseau Télés@nté Bretagne, GCS e-santé) sont en développement et vont nécessiter un accompagnement spécifique afin que tous les acteurs médicaux ainsi que les usagers puissent s'en emparer de manière efficace.

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 2.3 Accompagnement des usagers et professionnels dans l'utilisation des outils numériques



Bénéficiaires cibles de la fiche-action si pertinent	<p>Public cible : Les usagers prioritaires sont les publics peu familiers des outils numériques : personnes âgées, publics précaires notamment En termes d'accompagnement professionnel, certains services publics sont prioritaires tels que les services éducatifs et de formation, les services des collectivités et de l'État, les services de Santé...</p>	<p>Territoires cibles : Des espaces moins dotés en Espaces Publics numériques : - Axe Bourbriac /Saint-Nicolas du Pélem (sud de Guingamp Paimpol Armor Argoat/nord de la CCKB) - Axe Loudéac/Saint-Malo (Loudéac Communauté Bretagne Centre/Dinan Agglomération)</p>
Portage de l'action	<p>Porteurs principaux : Région Bretagne, Préfecture des Côtes d'Armor, Département des Côtes d'Armor, Syndicat Mixte Megalis Bretagne, EPCI et Communes, CCI Côtes d'Armor, Conseil de développement du Pays de Saint-Brieuc Partenaires : MSAP, Caisses des dépôts, Opérateurs de service</p>	
Lien avec les autres schémas et documents	Schéma Directeur Territoire d'Aménagement Numérique (SDTAN,2012)	
Sources de financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds national pour la Société Numérique (FSN) - Aide du Conseil Départemental pour la création d'Espaces Publics Numériques Associatifs - Volet numérique du CPER 2015-2020 - Appel à projets au sein du contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 - DETR, FSIL 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'espaces publics numériques présents sur le territoire - Nombre d'entreprises accompagnées dans leur utilisation des outils numériques - Nombre de formations réalisées par les opérateurs pour les professionnels en relais - Nombre d'interventions directes, dont les interventions sociales, liées à l'accompagnement aux usages du numérique 	
Calendrier de réalisation	Le développement des dispositifs d'accompagnement aux usages numériques sera assuré par la mise en œuvre des initiatives en cours (2017-2020). La période de mise en œuvre du SDAASP (2017-2023) permettra d'étudier l'opportunité de soutenir de nouveaux projets sur le territoire.	

Axe 3 : Proposer des solutions de mobilité pour améliorer l'offre de transports et accéder aux services

Développement d'offres de mobilité locale	
Constats et enjeux	<p>L'actualité de l'année 2017 est dense en matière de transport et de mobilité, qui est désormais une compétence transférée à la Région pour le territoire breton et son rayonnement. 2017 va être l'année de nombreuses évolutions en faveur de la mobilité. La mise en service de Bretagne à Grande Vitesse, impliquant la refonte des horaires TER ainsi que la transformation progressive des principales gares en pôles d'échanges multimodaux vont permettre d'accueillir les voyageurs dans de meilleures conditions. Ces multiples évolutions structurantes permettront de rapprocher le territoire costarmoricain des autres pôles du territoire régional et de la région parisienne.</p> <p>Le diagnostic a mis en lumière différents éléments concernant la mobilité des Costarmoricains. Avec un taux de motorisation des ménages de 88,1% en 2011, le département, majoritairement rural, présente des formes de mobilité où prédomine l'usage de la voiture individuelle. Les réseaux de transports collectifs (réseaux interurbains par bus organisés par le Département, réseau ferré, réseaux de transports en commun locaux) ainsi que les solutions de mobilité (transport à la demande, réseau de co-voiturage départemental Ticoto) complètent l'offre de mobilité et permettent une couverture globale du territoire des Côtes d'Armor.</p> <p>Cependant, il est aujourd'hui inégalement pourvu : les secteurs ruraux de l'ouest et du sud ainsi que la bande littorale nord sont des secteurs particulièrement enclavés ou dépendants (faible accès des ménages à la mobilité, vieillissement, desserte insuffisante en transports collectifs, etc.). Par ailleurs, si les grands axes routiers et ferroviaires permettent de bien desservir les principaux pôles du territoire (Lannion, Guingamp, Saint-Brieuc, Paimpol, Lamballe, Dinan, Carhaix-Plouguer, etc.), ils ne desservent pas une part importante du territoire, notamment le sud rural, et présentent des fréquences moins importantes sur certains tronçons. Ceci accentue les inégalités de desserte et freine le report modal de certaines populations sur des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. De même, certains territoires en croissance ou densément peuplés se trouvent éloignés d'une desserte en transport collectif performante. Cependant, l'achèvement de la mise à deux fois deux voies de la RN 164 (Rostrenen, Mur de Bretagne, Plémet et Merdrignac) constitue une des priorités majeures du CPER 2015-2020 ; il est financé à parité par l'État et le conseil régional. Enfin, sur l'ensemble du territoire est présente une population isolée et fragile ne disposant pas de moyen de mobilité et rencontres donc de grandes difficultés pour accéder aux services et répondre à leurs besoins.</p> <p>Cet inégal accès à la mobilité soulève différents enjeux pour le territoire, tout d'abord en matière d'infrastructures et d'offre existantes mais aussi en termes de capacité des populations à être mobiles pour accéder à l'offre de services générale. La réflexion globale invite en effet de penser les projets relatifs à la mobilité en deux sens pour les usagers : "faire venir" et "aller vers" .</p>
Présentation de l'action	<p>Cette action a pour objectifs d'identifier :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les leviers à mettre en œuvre pour la promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture et permettant le désenclavement des territoires costarmoricains ;

2. Les projets à accompagner ou réaliser pour la rénovation ou le développement des infrastructures de transports existantes sur le territoire ;
3. Les outils d'accompagnement de publics ciblés dans l'accès à la mobilité.

L'ensemble de ces objectifs doit participer au développement des mobilités sur le territoire départemental, aussi bien en termes de moyens de communication qu'en matière d'accompagnement des publics dans la mobilité. Cette action doit également permettre le renforcement de l'accessibilité aux pôles de services de l'ensemble du territoire mais aussi un meilleur accès à l'offre de mobilité elle-même. Les actions développées dans le cadre de cet axe devront prendre en compte les orientations retenues par le SRADDET (volet mobilité).

SCHÉMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES CÔTES-D'ARMOR

INDICATEUR COMPARATIF DE MOBILITÉ

 Département des Côtes d'Armor
Périmètre d'étude

Limites administratives

 Département  Pays  EPCI

Réseaux & Infrastructures

 Réseau à caractère autoroutier
 Réseau routier principal
 Réseau routier secondaire
 Réseau ferré
 Fleuves & rivières

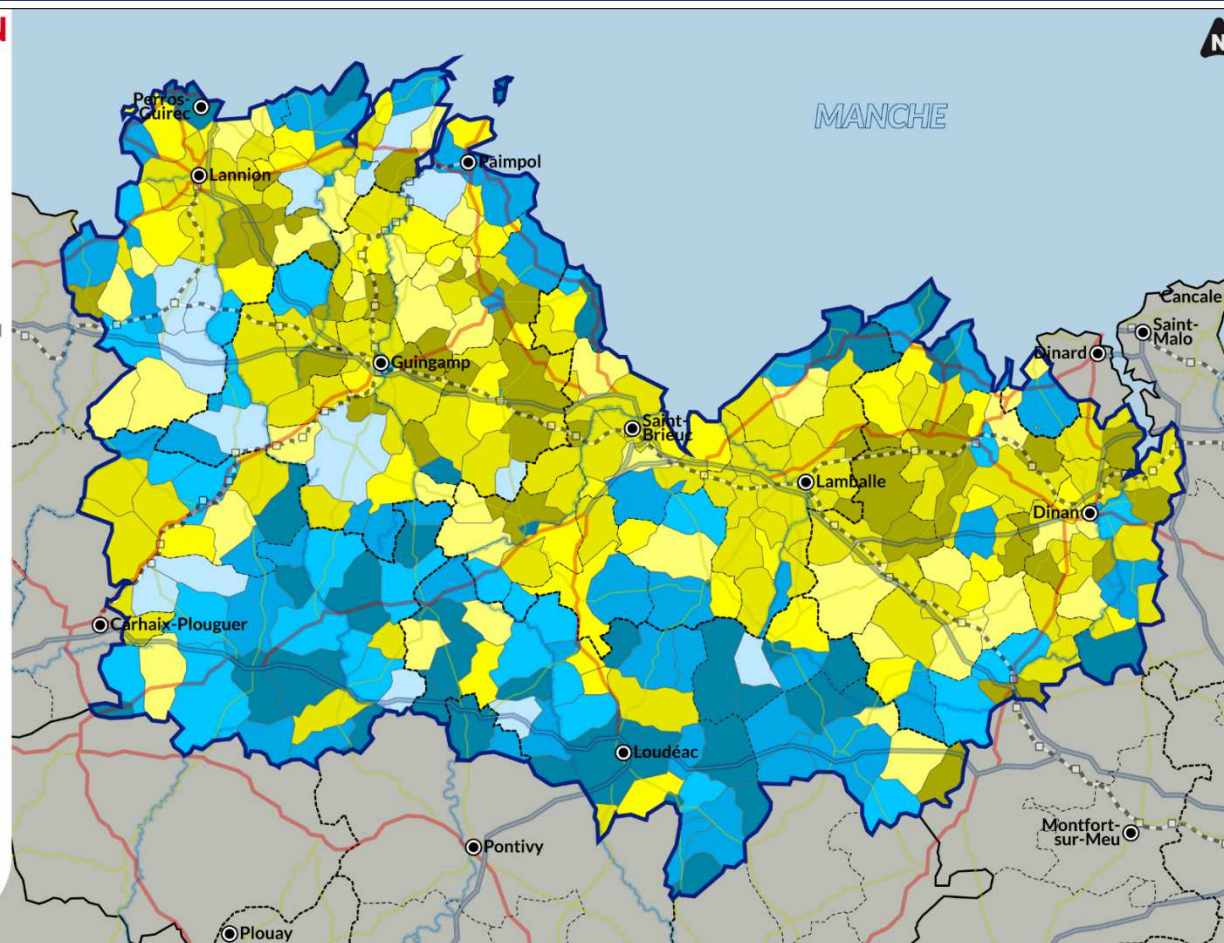
Capacité à se déplacer de la population


Forte ← Limitée

Indicateur croisant des données déterminantes sur les potentiels de mobilité de la population:

- Part des ménages sans voiture, 2011
- Part des ménages avec plus d'une voiture, 2011
- Evolution de la part des ménages avec plus d'une voiture, 2011
- Distance moyenne à la gare la plus proche, 2015
- Présence d'une gare, 2015
- Présence d'un système de transport à la demande, 2015
- Desserte en transport interurbain, 2015

 ROUGE VIF territoires /  Cartographie Rouge Vif Territoires 2015



1. Promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et permettant le désenclavement des territoires

L'objectif de cette orientation est d'encourager et de faciliter l'usage des transports collectifs et des solutions alternatives à la voiture individuelle sur le territoire afin de développer les capacités de mobilité des populations du département. En effet, le vieillissement ou la précarité croissante des populations couplés à l'enclavement de certains territoires mais aussi aux dynamiques de croissance de certains secteurs conduisent à des réflexions sur le déploiement de solutions de mobilité variées pour le territoire départemental. Ainsi, pourront être mis en œuvre :

En ce qui concerne l'offre de transports existante :

- Le développement du réseau Tibus et des transports à la demande

Le réseau de bus interurbains du Département maille aujourd'hui de manière efficace les pôles du territoire. Appuyé par une centrale de mobilité ainsi qu'un système d'information en temps réel, ce service apporte une réponse de qualité en matière de mobilité. Il s'agira, sur la période de mise en œuvre du SDAASP, de renforcer ce réseau en pérennisant son bon fonctionnement et en permettant, le cas échéant, le développement de nouveaux itinéraires, notamment dans le cadre du transfert de compétences à la Région.

Concernant les transports à la demande, il s'agira d'organiser une bonne complémentarité entre le réseau départemental et les réseaux de TAD intercommunaux. Par ailleurs, et comme évoqué au 3^e point de cette fiche, il pourra être opportun d'ouvrir une réflexion sur l'élargissement potentiel des publics pouvant bénéficier de ce service sur le territoire. Pour le TAD, à titre d'exemple, Saint-Brieuc Armor Agglomération est déjà en marche pour le développer à l'échelle des 32 communes puisque le dispositif TAXITUB en place jusqu'à présent sur les 13 anciennes communes, est étendu à tout le territoire en septembre 2017 dans une nouvelle formule baptisée PROXITUB.

- La mise en place de plateformes locales de covoiturage

Pour le co-voiturage, une attention particulière sera à porter aux outils digitaux et au numérique pour répondre aux enjeux majeurs que sont l'accès à l'information et le développement du covoiturage. Dans le cadre du GART Breizh, les travaux ont abouti à un constat partagé que les sites existants étaient obsolètes. La multiplication des sites publics et privés est contre-productive car elle fragmente l'offre de covoiturage. Un accord est conclu pour concevoir une plate-forme régionale pour le covoiturage de proximité et solidaire (le CD 29 ayant été désigné comme coordonnateur). Dans ce cadre, chaque collectivité territoriale pourra rejoindre gratuitement la plate-forme régionale en cours de conception/élaboration.

- L'aménagement d'itinéraires de mobilité douces

Les contrats territoriaux du Département établis avec les différentes intercommunalités ont inscrit dans leurs actions à mettre en œuvre en matière d'aménagement, le développement d'itinéraires doux dans le cadre de réaménagement des centres-bourgs ou de manière isolée. Des projets de développement des modes doux signalés « d'intérêt local » sont ainsi développés : création de pistes cyclables et d'itinéraires de modes doux dans les CC Côte d'Emeraude, CC Sud Goëlo (intégré à Saint Brieuc Armor Agglomération en 2017), CC du pays de Caulnes (intégré à Dinan Agglomération en 2017), Dinan Communauté (intégré au périmètre de Dinan Agglomération en 2017) ou encore la CC du Haut Trégor (intégré à Lannion Trégor Communauté en 2017).

Déclinaison de
l'action

En matière de renforcement du réseau structurant et d'amélioration de la qualité de services :

- L'aménagement de Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM)

Les PEM permettent, à l'échelle des intercommunalités, de développer l'intermodalité à partir de nœud de transport, souvent ferroviaire : les gares. Ces aménagements permettent le rapprochement des modes de transport ferrés, routiers et doux (gare, stations de bus, parkings relais, etc.) et peuvent faciliter le report modal de la voiture individuelle vers des modes de transports collectifs. Actuellement, le projet de PEM de l'agglomération de Saint-Brieuc en cours de réalisation doit permettre le développement de parkings relais autour d'un axe de transport ferré structurant (LGV Saint Brieuc-Paris) et le déploiement ainsi que le transport des usagers de manière rapide sur le territoire de l'agglomération. D'autres projets de ce type pourront être développés dans le cadre du SDAASP. Ces projets veilleront à prendre en compte et à adapter leurs aménagements à destination des personnes à mobilité réduite, afin de faciliter et de renforcer leur accessibilité à ces services.

Par ailleurs, Lannion Trégor Communauté ambitionne d'aménager un pôle d'échange multimodal autour de la gare de Lannion.

- Les conventions de partenariat entre les collectivités locales et la SNCF pour la pérennité de la vente de billets SNCF

La fermeture des guichets de vente SNCF, notamment en raison de l'évolution des modes de consommation (développement du numérique, etc.) interroge sur la continuité du service public ferroviaire sur le territoire. Ainsi, la vente de billets de train pourra être transférée par exemple au sein des offices de tourisme locaux, comme expérimenté sur Loudéac Communauté Bretagne Centre. Cette expérience pourrait être reproduite sur d'autres parties du territoire et intégrée par exemple aux Maisons de Services au Public pour assurer un service de proximité pour les publics n'ayant pas accès à un service numérique.

2. Rénovation du réseau de transport existant

La requalification et la réfection des réseaux et infrastructures existants participent à l'amélioration de l'accessibilité aux services et peut favoriser le développement des différents modes de transports sur le territoire.

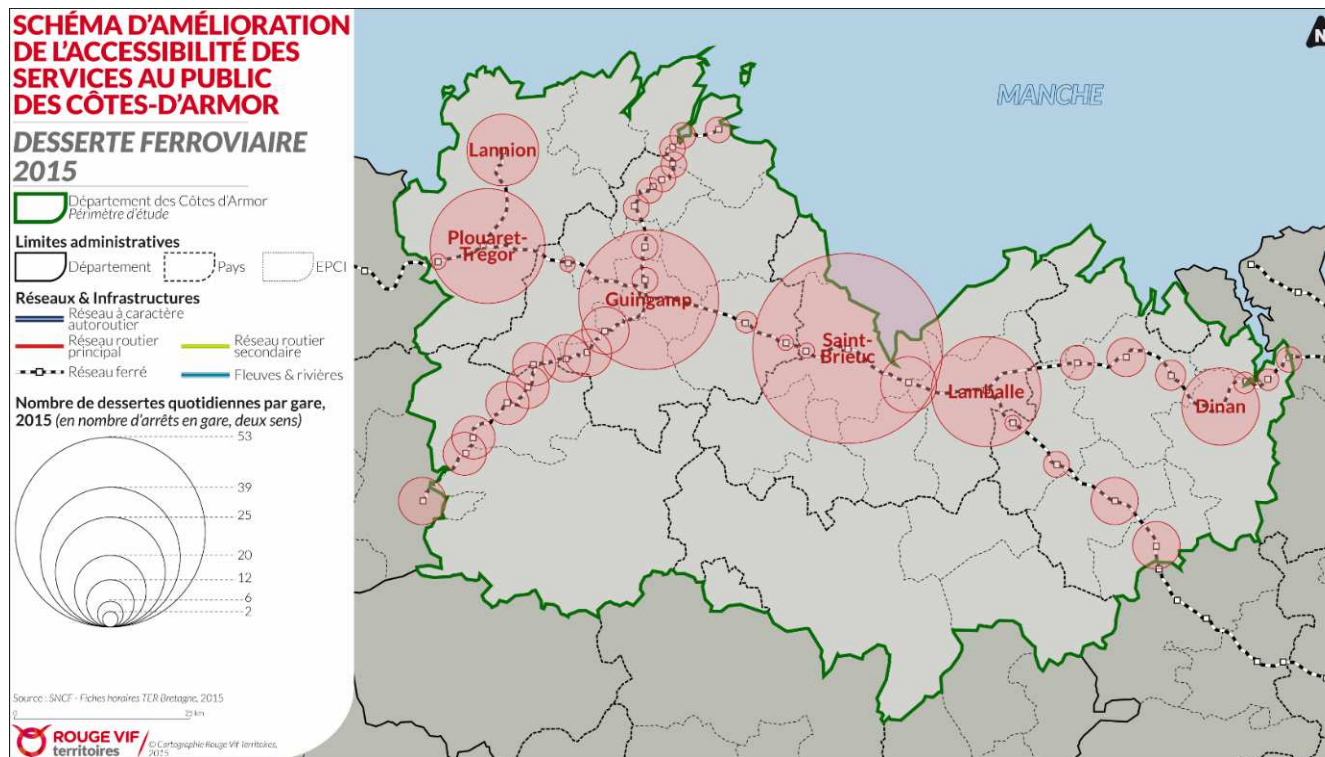
- Rénovation des lignes ferroviaires

La remise en état des réseaux ferrés est une préoccupation majeure au niveau national, la plupart des équipements étant aujourd'hui vieillissants et nécessitant une modernisation afin de satisfaire aux besoins en matière de transport des usagers (augmentation des fréquences des lignes TER, vitesse commerciale, etc.) et pour accueillir au mieux les nouveaux matériels roulants.

A ce titre, le **projet de rénovation de la ligne Guingamp-Paimpol** (28 millions d'Euros), dont les travaux ont débuté en 2016 dans le cadre du Contrat de Plan État-Région et une maîtrise d'œuvre conjointe entre collectivités territoriales et SNCF, a pour objectifs de renouveler l'infrastructure et d'optimiser les temps de trajet sur ce tronçon. Ces travaux s'inscrivent dans la rénovation globale de l'axe Paimpol-Guingamp-Carhaix et concernent les axes secondaires desservant les zones identifiées par le SDAASP comme déficitaires en matière de transport ferroviaire et les secteurs ruraux.

Un projet de rénovation/réhabilitation de la ligne Lamballe-Dol de Bretagne (63 millions d'euros) est également en cours et devrait se concrétiser par des travaux à partir de 2018. Dans le cadre du CPER 2015-2020, des investissements et des travaux de modernisation sur l'axe Rennes-Brest et la suppression des passages à niveau sont à signaler.

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 3. Développement d'offres de mobilité locale



- Travaux sur le réseau viaire structurant

Le Contrat de Plan État Région identifie dans son volet « Mobilité multimodale » des travaux à entreprendre sur la RN 164 sur différentes sections. Ces actions sont à soutenir pour accroître le raccordement et la fluidité du réseau rapide structurant pour le département par rapport aux secteurs enclavés du territoire :

- o Financement des études préalables sur les secteurs de Guerlédan (commune nouvelle, auparavant Mûr-de-Bretagne) ;
- o Financement des études post-DUP (Déclaration d'Utilité Publique) sur le secteur Rostrenen, Plémet et Merdrignac.

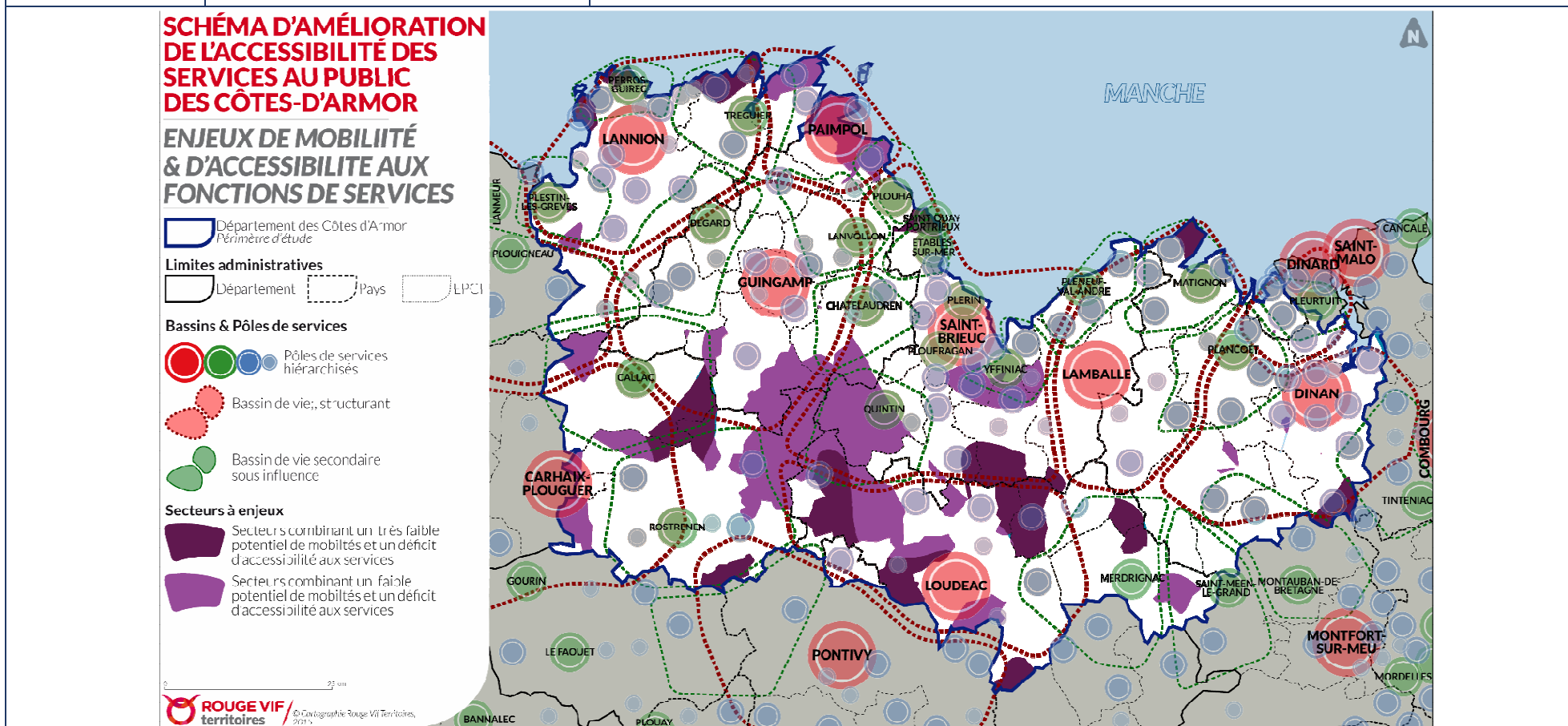
- Travaux sur les voiries communales et intercommunales : Sur l'ensemble des territoires, les intercommunalités ont inscrit dans le cadre des Contrats territoriaux du Département la réalisation de divers travaux d'aménagement sur leur réseau viaire. Ces aménagements concernent principalement la réfection et la sécurisation des voiries communales et intercommunales existantes et participent à la réduction du temps d'accès aux services. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc a inscrit au sein de son Contrat territorial départemental l'aménagement de bretelles d'accès depuis la RD 700 jusqu'aux zones d'activités limitrophes, facilitant ainsi l'accès aux zones d'emploi.

3. Accompagnement de publics ciblés dans l'accès à la mobilité

Le développement d'une offre de mobilité locale passe aussi par l'accompagnement de certains publics dans leur mobilité et notamment les jeunes, les personnes en recherche d'emploi, le public âgé ou en situation de handicap, les personnes en situation de fragilité sociale, etc. Chaque public présente des enjeux particuliers en matière de mobilité. Compte tenu des constats qui ont pu être fait dans le cadre du diagnostic, les actions pouvant être mises en place sont les suivantes :

- Prêt de véhicules, de mobylettes ou de vélos à assistance électrique : Ce service serait principalement à destination des personnes en recherche d'emploi ou des personnes disposant d'un permis de conduire mais ne détenant pas de véhicule personnel et ayant un besoin ponctuel de se déplacer. Il permettrait d'offrir, en proximité, des possibilités de mobilité pour certains publics. Les Maisons de Services au Public pourraient être les supports pour la délivrance de ce service organisé par les EPCI.
- Soutien au financement du permis de conduire : Cette action viserait en premier lieu les jeunes publics devant accéder de manière rapide à la mobilité ainsi que les personnes en recherche d'emploi et ne disposant pas d'un permis de conduire. Ce soutien financier (selon les conditions de ressources de la personne) permettrait l'accès à la mobilité de ces publics parfois isolés (cf. décret du 2 mars 2017 sur le financement du permis de conduire via l'accès au compte personnel de formation). Le développement d'auto-écoles sociales est également un levier de soutien aux populations vulnérables.
- Réflexion sur l'élargissement des publics cibles pour le TAD : Le transport à la demande en Côtes d'Armor est aujourd'hui destiné principalement aux besoins des personnes non desservies par les lignes régulières ou des personnes à mobilité réduite. L'idée de cette action est d'élargir ce champ du transport à la demande, notamment pour les secteurs ruraux et de le penser pour le public en situation de fragilité sociale. A titre d'exemples : MOBIBRETAGNE CENTRE pour la CIDERAL (intégrée à Loudéac Communauté Bretagne Centre selon les périmètres EPCI 2017), TRO-GLAZ pour anciennement la CdC du Haut Trégor (intégrée à Lannion Trégor Communauté selon les périmètres EPCI 2017) ou encore Taxi-TILT et Mobiliti TILT pour Lannion Trégor Communauté. Saint-Brieuc Armor Agglomération engage de plus une réflexion à son niveau, notamment dans le cadre de MOBITUB, service réservé aux PMR, mais dont une partie de l'offre pourrait être jumelée avec le nouveau service PROXITUB.
- Développement de mobilités par la capacitation citoyenne : le réseau de bénévoles mobiles ou d'intervenants locaux est notamment à explorer dans ce sens.
- Prise en compte des enjeux de l'impossibilité de mobilité pour certaines personnes sans accompagnement : le maintien sur le territoire de co-interventions à domicile, par des opérateurs porteurs de droits, pour aider les publics à "aller vers", est à réinventer. Il en est de même pour l'accompagnement social impératif afin d'aider les individus à la mobilité, c'est-à-dire "faire venir".
- La valorisation de l'outil régional BreizhGO : ce calculateur d'itinéraire (dont sont partenaires le CD22, SBAA, Lannion-Trégor Communauté, Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération et Lamballe Terre & Mer) permet d'informer le citoyen sur la disponibilité d'une solution de mobilité combinant l'ensemble des modes de transports, pour un trajet "en porte à porte".

<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action</p>	<p>Publics cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout public - Jeunes, personnes âgées ou en situation de handicap, personnes en recherche d'emploi et l'ensemble des populations ayant une capacité de mobilité limitée sur le territoire départemental. 	<p>Territoires cibles (cf. carte ci-dessous) :</p> <p>Secteur de Perros-Guirec, côte de Penthièvre (EPCI 2017 Lamballe Terre et Mer), sud de Paimpol (EPCI 2017 Guingamp Paimpol Armor Argoat), CC du Pays de Moncontour de Bretagne (EPCI 2017 Lamballe Terre et Mer), CC du Pays de Caulnes (EPCI 2017 Dinan agglomération), sud de la Lannion-Trégor Communauté, CC Callac-Argoat (EPCI 2017 Guingamp Paimpol Armor Argoat), CC du Pays de Bourbriac (EPCI 2017 Guingamp Paimpol Armor Argoat), CC Pontrieux Communauté (EPCI 2017 Guingamp Paimpol Armor Argoat), CC Arguenon-Hunaudaye (EPCI 2017 Lamballe Terre et Mer), CC Pays de Duguesclin (EPCI 2017 Dinan Agglomération), secteurs ruraux de la CC Kreiz-Breizh et de la CIDERAL (EPCI 2017 Loudéac Communauté Bretagne Centre).</p>
---	--	---



Portage de l'action	Autorités organisatrices des transports (intercommunalités, Région, Département, État, syndicat mixte, etc.), acteurs de la mobilité (SNCF, RFF, etc.). Des partenariats peuvent être conclus avec les collectivités territoriales sur lesquelles les projets seront mis en œuvre.
Schémas et documents à prendre en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma des Transports Intelligents des Côtes d'Armor (STICA) - Schéma départemental des aires de covoiturage - Plans des Déplacements locaux et départemental - Schéma départemental des solidarités - Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET), volet mobilité
Sources de financement mobilisables	<p>Volet mobilité multimodale du CPER 2015-2020 (Ligne Guingamp-Paimpol : 5,6 M€ (État) et 11,9 M€ (Région))</p> <p>Volet territorial du CPER 2015-2020</p> <p>Région, Département, Intercommunalités, DETR, FSIL, Contrats territoriaux du Département, Contrats de ruralité</p>
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de stations de covoiturage créées - Nombre de nouveaux inscrits sur une plateforme de covoiturage - Evolution de la part modale des transports collectifs dans les flux domicile-travail - Nombre de dossiers aidés dans le cadre d'un soutien individuel à la mobilité
Calendrier de réalisation	L'ensemble des actions pourront être entreprises tout au long de la durée de mise en œuvre du SDAASP selon les opportunités

Axe 4 : Répondre aux besoins d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor

4.1 Consolidation du maillage de maisons, pôles et centres de santé et développement du travail en réseau

<p>Constats et enjeux</p>	<p>Le diagnostic (élaboré en 2015) concernant les services de santé montre une inégale répartition de l'offre de santé sur le territoire costarmoricain. Si les espaces littoraux et urbains bénéficient d'une accessibilité plutôt aisée aux services de santé, l'espace rétro-littoral et les zones rurales au sud de la RN12 connaissent, quant à eux des difficultés plus marquées d'accessibilité (cf. carte en page suivante).</p> <p>Par ailleurs, le vieillissement de la population, les nouvelles attentes des citoyens en matière de santé et l'évolution des modes d'exercice des praticiens nécessitent une meilleure répartition et une consolidation de cette offre sur le territoire.</p> <p>En 2017, 21 projets de santé existent sur le territoire départemental (11 maisons de santé et 10 pôles de santé) favorisant, d'une part, un accès de proximité aux services de santé et participant, d'autre part, au maintien et à l'attractivité des professionnels de santé dans les Côtes d'Armor. Ces projets se sont implantés principalement sur les zones fragiles et les zones prioritaires en matière d'accès à la santé et constituent aujourd'hui un maillage cohérent et efficient sur le territoire départemental pour l'accès aux soins.</p>
<p>Présentation de l'action</p>	<p>Cette action a pour objectifs de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter le maillage en projets de santé à la date de rédaction du présent SDAASP (décembre 2016) et d'identifier les éventuels besoins complémentaires ; 2. Identifier les initiatives en cours ou à mener pour la coordination des professionnels et des structures de santé sur le territoire afin de consolider ce maillage existant et développer le travail en réseau. <p>Pour favoriser un accueil de proximité, et notamment dans les zones fragiles en termes d'offre, cette action s'appuiera notamment sur la mise en place de groupements hospitaliers et des maisons de santé ainsi que sur des mesures d'accompagnement à cette mise en place.</p>

SCHÉMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES CÔTES-D'ARMOR

INDICATEUR ACCESSIBILITÉ SERVICES DE SANTÉ

Département des Côtes d'Armor
Périmètre d'étude

Limites administratives

Département Pays EPCI

Réseaux & Infrastructures

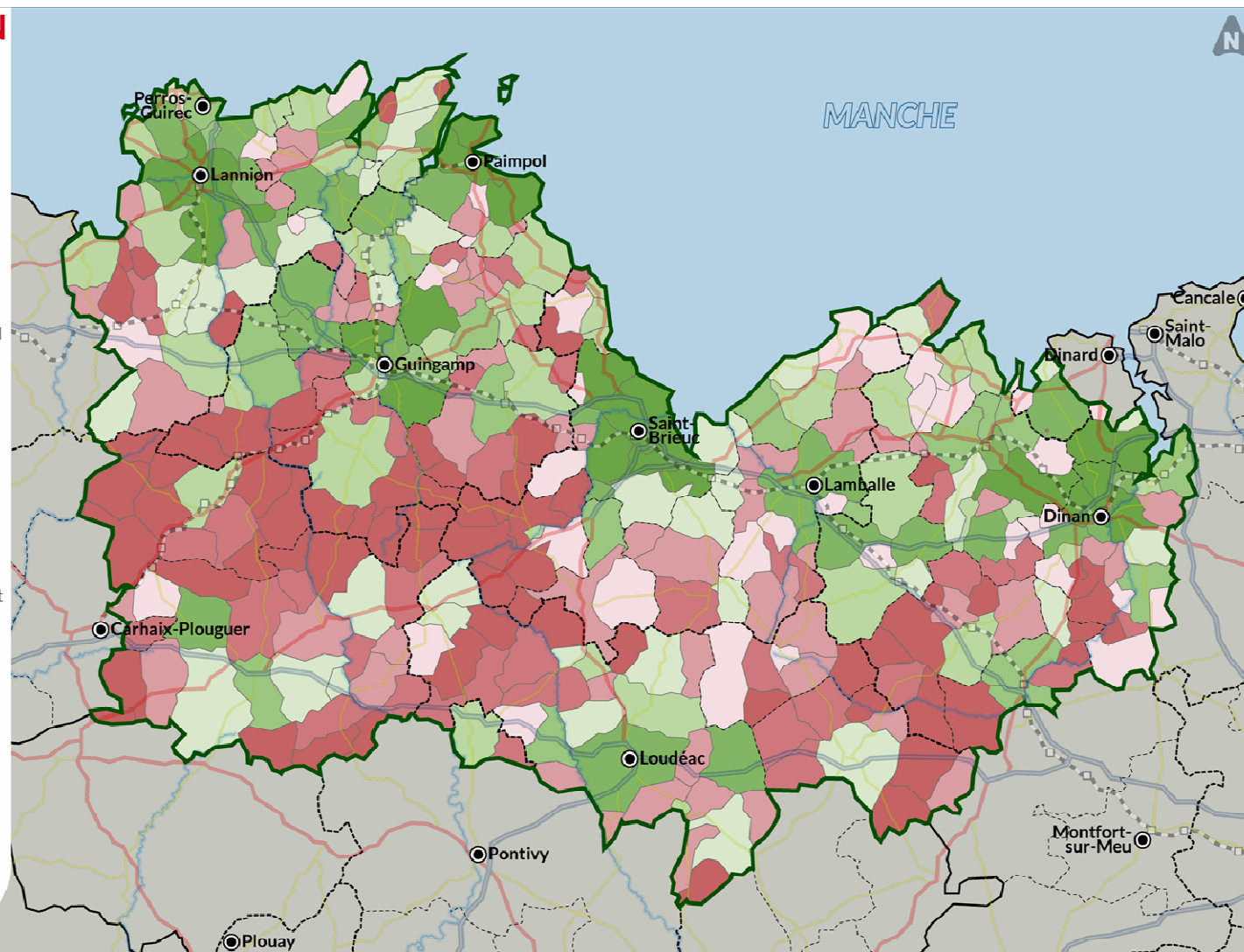
Réseau à caractère autoroutier
 Réseau routier principal Réseau routier secondaire
 Réseau ferré Fleuves & rivières

Indicateur d'accessibilité aux services de santé

Satisfaisant ← → Peu satisfaisant

Services pris en compte : médecin généraliste, pharmacie, chirurgien-dentiste, hôpital avec chirurgie, service d'urgence, maternité, gynécologue, ophtalmologue

ROUGE VIF / territoires
© Cartographie Rouge Vif Territoires, 2015



Déclinaison de
l'action

1. Maillage existant des maisons pluriprofessionnelles, pôles et centres de santé en décembre 2016 et identification des besoins complémentaires

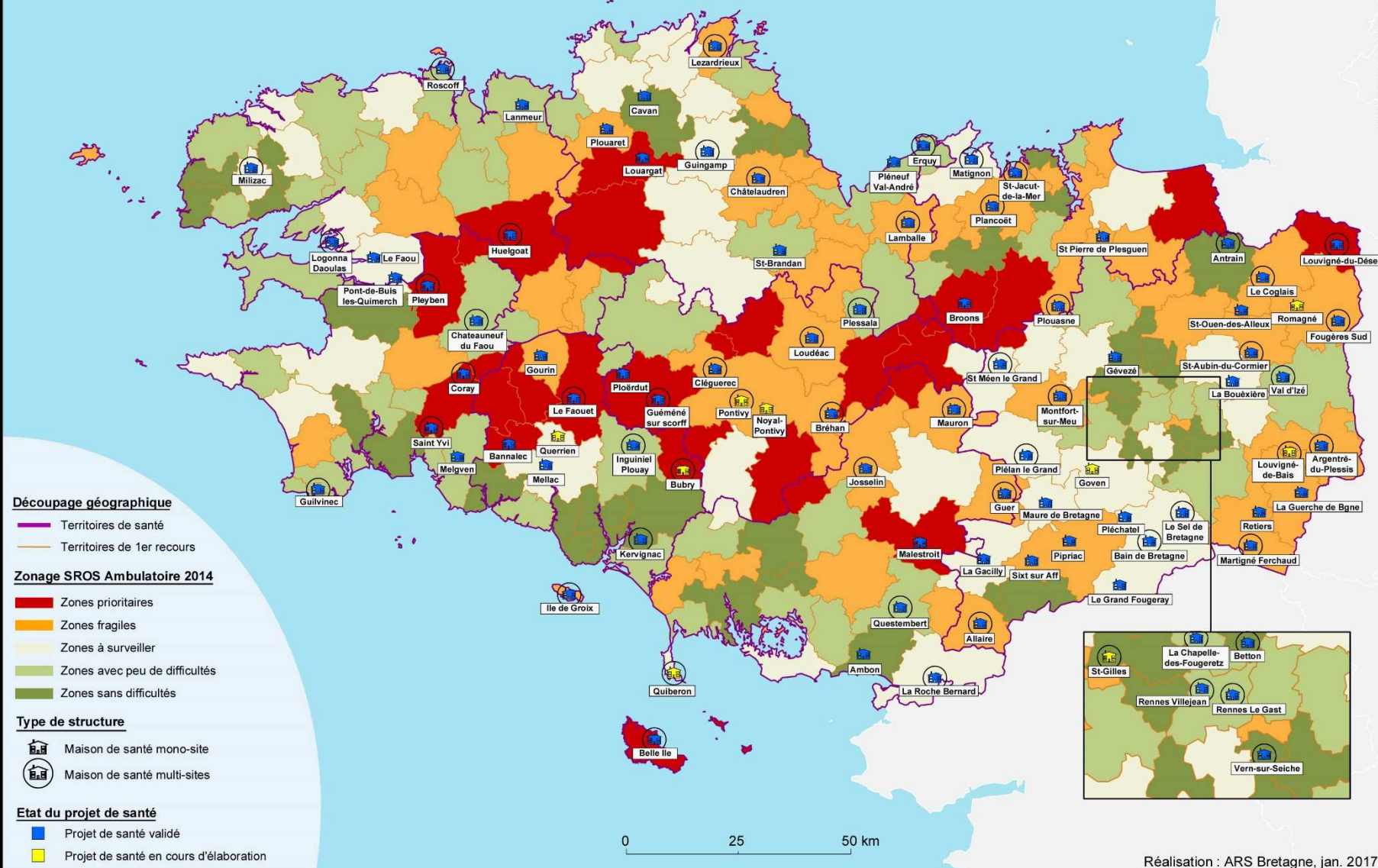
La réflexion sur le maillage en structures mutualisées de santé est menée à l'échelle des 3 territoires de santé présents sur les Côtes d'Armor (territoires définis à l'échelle régionale par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne)

- Territoire de santé de Saint Malo – Dinan ;
- Territoire de santé de Saint-Brieuc – Lannion – Guingamp ;
- Territoire de santé de Pontivy-Loudéac.

Les actions menées jusqu'à présent sur le territoire des Côtes d'Armor ont permis l'émergence de 21 projets de santé de deux types :

- Les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) sont des projets de collaboration portés par plusieurs professionnels de santé libéraux pour un exercice coordonné des soins sur un territoire donné. Les projets de maisons de santé s'appuient sur des initiatives locales de professionnels de santé (regroupement) et / ou d'élus locaux (construction immobilière), dont la collaboration est formalisée par un projet de santé validé par l'Agence régionale de santé (ARS), et permettent notamment d'attirer et maintenir des médecins en zones sous-dotées ou fragiles en offre de soins. Elles sont composées de plusieurs professionnels de santé libéraux, a minima deux médecins généralistes et un professionnel paramédical (infirmier, masseur kinésithérapeute, ...). Elles se différencient des cabinets de groupe par un exercice véritablement pluriprofessionnel et coordonné. Elles contribuent ainsi à répondre à l'enclavement ou l'éloignement de certains territoires et à améliorer la qualité et l'efficacité des soins pour le patient grâce à une meilleure coordination entre professionnels. Elles doivent permettre d'attirer les jeunes généralistes qui y voient un outil d'exercice correspondant à leurs attentes, et luttent ainsi contre la désertification médicale. L'État a fixé un objectif de 1 800 maisons de santé sur le territoire national d'ici fin 2018.
- Les pôles de santé, selon la définition légale, sont constitués « entre des professionnels de santé, le cas échéant de maisons de santé, de centres de santé, de réseaux de santé, d'établissements de santé, d'établissements et de services médico-sociaux, des groupements de coopération sanitaire, et des groupements de coopération sociale et médicosociale ». Ils assurent des activités de soins de premier recours, le cas échéant de second recours, et peut participer aux actions de prévention, de promotion de la santé et de sécurité sanitaire.
- Par ailleurs, comme un certain nombre de professionnels médicaux ne souhaitent plus s'installer en exercice libéral, les collectivités territoriales s'interrogent de plus en plus sur la possibilité de proposer un service de salariat de médecins généralistes permis par la création d'un centre de santé. Ces structures peuvent être pluri professionnelles ou monodisciplinaire. Les centres de santé doivent élaborer un projet de santé et un règlement intérieur incluant des dispositions tendant à favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'actions de santé publique.

Maisons de santé pluriprofessionnelles en Bretagne 1er Janvier 2017



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artiques

Implantation des structures mutualisées de santé et organisation territoriale de Santé en 2016			
	Territoire de Saint Malo-Dinan	Territoire de Saint-Brieuc-Lannion- Guingamp	Territoire de Pontivy-Loudéac
Groupement Hospitalier de Territoire	GHT de Rance Emeraude	GHT d'Armor	GHT du Centre Bretagne
Maisons de santé pluriprofessionnelles de Santé et ou Pôles de Santé (existantes ou en projet)	- Pays de Matignon incluant Hénanbihen - Plouasne - Côte d'Emeraude – Ploubalay – St Jacut de la Mer (incluant Trégon - Lancieux) - Plancoët	- Cavan - Châtelaudren - Erquy (incluant Fréhel, Hénanbihen, La Bouillie et Plurien) - Le vieux Marché – Plouaret - Louargat - Pleumeur Gautier - Lézardrieux - Lamballe - Guingamp (projet en cours) - Saint-Brandan	Loudéac Plémet - Plessala – Collinée - Plouguenast - La Chèze : pas de projet local, mais rattachement en cours soit à la MSP de Brehan, soit à celle de Loudéac-Plémet - Rostrenen (en projet)
Centres de Santé			La Chèze et Guerlédan (Mûr-de-Bretagne)

Sur la base de ce maillage constitué, il s'agira de consolider les implantations existantes par l'accompagnement à l'émergence éventuelle de nouvelles structures ou de nouveaux projets de santé.

Au regard du diagnostic, des besoins complémentaires peuvent être identifiés sur :

- Le secteur sud-ouest du Département qui reste déficitaire en matière d'accueil de proximité (CC de Kreiz Breizh, CC de Guingamp Paimpol Armor Argoat). Une réflexion est ainsi en cours sur Bourbriac pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Sa mise en œuvre constituerait une opération intéressante s'inscrivant dans cette action.
- Le secteur sud-est (correspondant au sud de Loudéac Communauté Bretagne Centre).

Il s'agit donc de compléter ce maillage :

- En soutenant et accompagnant de nouvelles initiatives de regroupement portées par des professionnels de santé et dans l'optique de construire un réel projet de santé sur le territoire.
- Au-delà des maisons de santé pluriprofessionnelles, il apparaît essentiel de développer le système de gardes afin d'assurer une permanence des soins aux heures où les cabinets médicaux ou les maisons de santé sont fermés (soir, week-end, jours fériés) et limiter l'engorgement des urgences au sein des hôpitaux. Il convient donc, dans le cadre de la mise en réseau et de la coordination des professionnels de santé détaillée dans le deuxième point de cette action, d'organiser les gardes au sein des maisons de santé en articulation avec les gardes des pharmacies en respectant un principe de proximité afin de réduire le temps de parcours des usagers.
- En favorisant le rapprochement avec les 3 Groupements Hospitaliers de territoire (GHT) existant sur le département, qui renforcent la coordination des professionnels de santé et permettent la présence de matériels innovants et performants ainsi que le maintien des professionnels sur le territoire. En effet, conformément à la loi de modernisation du système de santé, un GHT a été créé sur chaque territoire

de santé en vue de favoriser la collaboration des hôpitaux sur un territoire autour d'un "établissement support". Le décret 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire précise les modalités de coopération au sein des groupements, autant en matière de filières de soins que de mutualisation des fonctions support. Cette organisation permet de pérenniser et de développer des équipements et des prestations de qualité à un niveau de proximité adapté au bénéfice d'une population rencontrant souvent, par définition, des problèmes de mobilité. Le rapprochement des EHPAD et des maisons de santé pluriprofessionnels avec ces structures hospitalières permettrait de faire profiter d'un matériel plus performant aux petites structures d'une part, et d'autre part, de renforcer le partage des connaissances entre professionnels.

Par ailleurs, la création des GHT a été suivie par la définition de sept territoires de démocratie sanitaire. Un conseil territorial de santé (CTS) doit être constitué sur chacun de ces territoires. Instance de concertation et de proposition, il réunit les acteurs locaux de la santé, dont les représentants des usagers. Trois CTS concernent les Côtes d'Armor : en totalité CTS Saint Briec- Guingamp- Lannion et en partie les CTS Loudéac-Pontivy et Dinan - Saint Malo. Les CTS seront installés au cours du 1^{er} trimestre 2017.

2. Initiatives en cours ou à mener pour la coordination des professionnels et des structures de santé sur le territoire afin de consolider le maillage existant et développer le travail en réseau

Pour consolider le maillage, il s'agit également de mettre en œuvre des initiatives complémentaires en faveur de la coopération entre les professionnels de santé au sein des territoires telles que :

- La mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé existants ou à projeter qui constituent un premier levier d'amélioration pour l'accès aux services de santé (diagnostic des besoins et mise en œuvre d'action sur 3 ans). Cet outil partenarial permettra une action ciblée sur les enjeux de santé de territoires de proximité et pourra être étendu à d'autres territoires que les cinq aujourd'hui concernés :
 - o Contrat Local de Santé de Guingamp (zone prioritaire au sud) ;
 - o Contrat Local de Santé de Trégor Goëlo ;
 - o Contrat local de Santé du Centre Bretagne ;
 - o Contrat local de Santé du Centre Ouest Bretagne ;
 - o Contrat Local de Santé du Ponant ;

Le maillage du territoire en projets de santé constitue un levier majeur en faveur de la définition d'un projet partenarial réunissant les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les usagers autour d'une structure de gouvernance bénéficiant d'un coordonnateur.
- Favoriser l'accès aux soins dans les territoires les plus isolés en développant :
 - o Des outils partenariaux de contractualisation (Contrat de rémunération supplémentaire pour 700 médecins en zone isolée / Accès aux urgences en 30 mn) ;
 - o Des solutions de mobilité pour conduire le patient aux services de soins : il s'agit de proposer, notamment via des services locaux de transport à la demande, des moyens de transports des patients non mobiles pour accéder aux soins ;
 - o Le soutien au renforcement des coopérations entre professionnels de santé en proximité, notamment pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap (article 8 de la Charte Romain Jacob, 2015).

	<p>Pour compléter ces initiatives, d'autres actions pourraient être mises en œuvre comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'une structure, de type associatif, de mise en réseau et d'accompagnement des maisons de santé dans leur exercice quotidien sur les aspects de gestion, de coordination, etc. ; - La mise en place ou le renforcement des coopérations entre maisons de santé et hôpitaux (utilisation de matériel de pointe pour certains diagnostics, etc.) mais également entre médecins et professionnels paramédicaux ; - La mise en place d'une permanence ponctuelle délocalisée d'un médecin généraliste au sein d'une structure intercommunale d'accueil ; - Le développement de formations communes pluridisciplinaires et institutionnelles en faveur de l'interconnaissance.
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	<p>Territoires cibles : Secteur rétro-littoral, sud-ouest du département (CC de Kreiz Breizh), sud de Guingamp Paimpol Armor Argoat, sud-est de la nouvelle intercommunalité Loudéac Communauté Bretagne Centre (selon le périmètre 2017) notamment sur Pleumeur Gautier et au Méné et Ile de Bréhat</p>
Portage de l'action	<p>Porteurs principaux : Professionnels de santé ou groupement de professionnels de santé et collectivités (communes ou EPCI)</p> <p>Partenaires : État, ARS, Département (financements et mise en réseau), Conseil régional, collectif inter associatif sur la santé</p>
Schémas et documents à prendre en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Contrats Locaux de Santé, - Plan régional de santé 2018-2022 - Schéma Régional de l'Offre de Soins
Sources de financement mobilisables	<p>Pour une maison de santé pluri professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) national et/ou régional, FSIL - Financements de l'État (25% maximum du projet) : FNADT (Contrat de Plan État-Région 2015-2020, volet territorial) et DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux). A titre d'exemple, la commune de Plancoët va bénéficier de ces deux aides de l'État : FNADT pour 100 000 € et DETR pour 301 312 €, soit un total de 401 312 €. - Financements de l'Agence Régionale de Santé - Investissement des collectivités territoriales : Région (contrat de partenariat), Département, intercommunalités, communes - FEADER/FSE pour les implantations en milieu rural et de l'ANRU pour les quartiers prioritaires - Contrat de ruralité, Contrat de territoire
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets médicaux déployés - Nombre de professionnels de santé intégrés à un projet de santé (maison de santé, pôle de santé) et évolution de ce nombre en 2020 par rapport à l'année de référence 2017 - Part des services de transport à la demande intégrant un service d'accompagnement aux services de santé
Calendrier de réalisation	<p>La consolidation du maillage existant sera réalisée par la mise en œuvre des initiatives en cours (2017-2020). La période de mise en œuvre du SDAASP (2017-2023) permettra d'étudier l'opportunité de soutenir de nouveaux projets sur le territoire.</p>

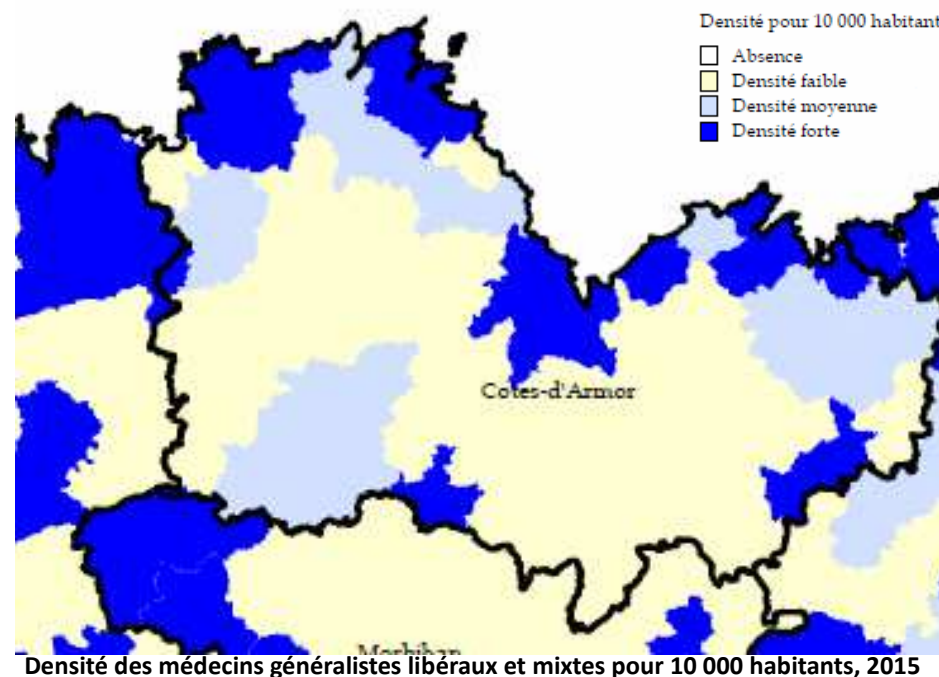
4.2 Incitation à l'installation de médecins sur le territoire

Constats et enjeux

Le diagnostic a mis en exergue la **situation fragile de la démographie médicale costarmoricaine** : avec une densité 254,8 médecins pour 100 000 habitants en 2015 et une tendance observée à la baisse progressive des effectifs, le territoire doit réfléchir au renouvellement des professionnels de santé, notamment pour les praticiens généralistes dont la densité est aujourd'hui la plus faible de Bretagne (134,7 médecins pour 100 000 habitants en 2015) et est appelée à diminuer à l'horizon 2020 compte tenu du vieillissement des praticiens.

Par ailleurs, **l'inégale répartition des médecins** aujourd'hui présents sur le territoire constitue un enjeu majeur pour le Département : la liberté d'installation permise par l'exercice libéral tend à accroître pour certains secteurs les déficits en offre de santé de proximité, et notamment pour la médecine de ville.

Enfin, certains EPCI, tels que Lannion Trégor Communauté, ont exprimé le besoin de mener un diagnostic précis à l'identification de l'offre médicale sur le territoire afin d'anticiper les situations de démographie médicale de demain.



Présentation de l'action

Cette action a pour objectif de :

1. **Favoriser un rééquilibrage de l'offre de santé sur le territoire** en identifiant les leviers d'incitation mobilisables pour attirer des médecins sur le territoire (en dehors de l'implantation de maisons de santé qui est soulevée par l'action 4.1) ;
2. **Mettre en place des actions à destination des jeunes ou des futurs praticiens pour les inciter à exercer sur le territoire.**

Déclinaison de
l'action

1. Rééquilibrage de l'offre de santé par le biais de différents leviers incitatifs

Trois dispositifs pourront participer à la réalisation de cet objectif, sollicitant notamment un levier d'accompagnement financier à l'installation. Ces dispositifs permettent aussi l'accompagnement dans la construction de projet de santé des professionnels (aide à la première installation, etc.). Ces dispositifs pourront être renforcés sur le territoire départemental :

- Les contrats d'engagement de service public (CESP) qui consistent à proposer aux étudiants en médecine de choisir une spécialité peu présente sur un territoire ou de s'installer dans une zone en déficit à l'issue de sa formation en contrepartie d'un financement de 2 ans (au cours des études). Il y a aujourd'hui 9 projets d'installations, dans le cadre du CESP, au total sur le territoire des Côtes d'Armor dont 3 internes dont la fin d'internat a été effective en novembre 2016. Ces installations concernent les secteurs de Loudéac/Hémonstoir, le Pays du Centre Bretagne et le Pays du Centre Ouest Bretagne.
- Les praticiens territoriaux de médecine ambulatoire (PTMA) à destination des médecins déjà en exercice et souhaitant s'installer dans une zone fragile ou en déficit en matière d'offre de santé (contrat d'une durée de 3 à 6 ans). En contrepartie de cette installation, les praticiens bénéficient d'une protection sociale améliorée notamment dans le domaine de la prénatalité (congés maternité et paternité rémunérés sans minimum d'activité). Ce type de mesure pourrait être mis en œuvre dans les secteurs du sud du département.
- Le dispositif « praticiens territoriaux de médecine générale » (PTMG) à destination des jeunes médecins n'étant pas encore installés ou exerçant depuis moins d'une année. Ce dispositif permet un accompagnement à l'installation avec une garantie financière jusque 2 ans (1 an renouvelable) en contrepartie de l'installation dans une zone déficitaire en matière d'offre de santé. Cette mesure a été mise en place en 2013 dans certains secteurs du territoire (Plumaudan, Plancoët, Louargat, Ploubalay).

Ces dispositifs d'incitation financière à destination des jeunes médecins existent aujourd'hui sur le territoire (PTMG, CESP) mais restent peu utilisés. Il s'agira de les développer et de communiquer sur leur existence pour favoriser l'attractivité des praticiens. A noter par ailleurs que la CPAM intervient, dans le cadre de la convention médicale, dans l'incitation à l'installation de médecins sur le territoire et qu'il s'agit d'actions à poursuivre.

2. Incitations complémentaires à l'exercice des jeunes médecins

Les habitudes de travail acquises lors de la formation des futurs praticiens constituent un facteur décisif dans le choix d'installation. Il s'agit alors de permettre :

- Le soutien de l'accueil des médecins stagiaires sur le territoire afin de renforcer leur ancrage sur le territoire, pouvant inciter à leur installation par la suite ;
- Le développement des liens entre médecine libérale et médecine hospitalière, qui dispose d'un équipement technique de pointe permettant une facilitation du travail quotidien des praticiens.

Soutien de l'accueil des médecins stagiaires

Cette politique pourra se matérialiser par un accueil au sein des maisons de santé pluriprofessionnelles pour sensibiliser à la médecine de ville mais aussi au sein des structures hospitalières généralistes ou spécialistes.

Certains secteurs sont aujourd'hui dépourvus de maîtres de stage sur le territoire (secteur de Lannion Trégor, CC de Paimpol Goëlo, aujourd'hui intégrés dans Guingamp Paimpol Armor Argoat), ouest de Saint Briec, CIDERAL et CC Hardouiniais Mené (inclus dans Loudéac Communauté Bretagne Centre) et Dinan Agglomération.

	<p><u>Développement de liens entre la médecine libérale et la médecine hospitalière</u></p> <p>Les liens entre médecine libérale et médecine hospitalière doivent être renforcés, surtout en dehors des grandes agglomérations. Le département bénéficie d'un certain nombre d'hôpitaux locaux (Saint Briec, Dinan, Paimpol, Guingamp, Lannion, Lamballe, Tréguier, Pontivy-Loudéac) qui pourront constituer les points d'appui pour le développement de ces liens auprès des médecins libéraux (exerçant de manière indépendante ou au sein d'une MSP) présents dans les communes ou groupement de communes de proximité. Par exemple, les centres hospitaliers locaux organisent déjà des formations communes et des échanges pour développer l'interconnaissance entre les professionnels. Il s'agit donc de s'inscrire dans la continuité de ce type d'initiatives.</p>
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	<p>Territoires cibles :</p> <p>Secteur de Lamballe, sud-ouest de Saint-Briec, ouest de Lannion-Trégor Communauté, CC du Pays de Caulnes (intégré à Dinan Agglomération depuis 2017), Pontrieux Communauté (intégré à Guingamp Paimpol Armor Argoat), CIDERAL (inclus dans Loudéac Communauté Bretagne Centre), Agglomération de Paimpol, littoral est (inclus respectivement dans Lamballe Terre et Mer et Dinan Agglomération).</p>
Portage de l'action	<p>Porteurs principaux :</p> <p>Professionnels de santé, ARS</p> <p>Partenaires :</p> <p>État, communes et EPCI, Département, Conseil régional, collectif inter associatif sur la santé, ordre des médecins</p>
Schémas et documents à prendre en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Contrats Locaux de Santé - Projet régional de santé 2018-2022 - Schéma Régional de l'Offre de Soins
Sources de financement mobilisables	<p>ARS Département EPCI</p>
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouvelles installations en exercice libéral ou au sein d'une structure mutualisée - Evolution du nombre de médecins stagiaires reçus sur le territoire
Calendrier de réalisation	<p>La mise en œuvre des différents leviers pourra se faire au cours de la mise en œuvre du SDAASP, selon les différentes sollicitations dans le cadre de contractualisations ou par des personnes individuelles portant un projet d'installation sur un territoire déficitaire.</p>

4.3 Mobilisation des opportunités offertes par la télémédecine

Constats et enjeux	<p>Le développement des nouvelles technologies en matière de soins est un atout majeur pour faciliter l'accès des publics costarmoricains à une offre de santé sans imposer des déplacements importants. Le numérique apparaît comme une véritable opportunité dans ce domaine, comme le démontrent les différents outils qui sont aujourd'hui mis en place dans le département.</p> <p>Par ailleurs, compte tenu du vieillissement de la population et des besoins nouveaux qui émergent au sein de la société civile en matière d'accès aux soins, le développement de la télémédecine semble une réponse adaptée. Elle est par ailleurs mentionnée comme un axe important pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap (art. 11, Charte Romain Jacob, 2015).</p>
Présentation de l'action	<p>Cette action a pour objectif de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier et soutenir les projets de télémédecine existants ou pouvant être mis en œuvre sur le territoire ; 2. Identifier les initiatives complémentaires supposant le recours aux outils numériques en matière d'offre de soins.
Déclinaison de l'action	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identification et soutien des projets de télémédecine existants ou pouvant être mis en œuvre sur le territoire <p>La télémédecine permet le transfert et l'interprétation d'images à distance par des différents praticiens de santé ainsi que la téléconsultation, réduisant ainsi les besoins de déplacement des patients.</p> <p>Aujourd'hui, un certain nombre d'initiatives de télémédecine sont en développement sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Projet de télémédecine en santé mentale entre l'AHB (Plouguernevel) et l'EHPAD Le Quillio</u> dans le cadre du contrat local de santé Centre Bretagne : Ce projet constitue une première expérimentation de l'outil de télémédecine en santé mentale. Des résultats probants permettront de le généraliser aux EHPAD relevant du territoire de l'AHB (territoire de santé Loudéac Pontivy). - <u>Projet TELEHPAD</u> (porté par la Mutualité Française Côtes d'Armor) : L'objectif est de répondre aux manques locaux en matière de médecine spécialisée et de conforter l'accès aux soins de la population en milieu rural en s'adossant aux EHPAD. Ce projet permet de relier les EHPAD aux établissements hospitaliers via des salles de téléconsultation principalement en médecine spécialisée (gériatrie, psychiatrie, dermatologie, cardiologie et neurologie). Ce projet permettra également de rompre l'isolement des praticiens indépendants sur le territoire (médecins généralistes, professionnels paramédicaux). Ce dispositif est aujourd'hui mis en œuvre pour l'EHPAD de Cesson à Saint-Brieuc, les centres hospitaliers de Saint-Brieuc et Dinan, les hôpitaux psychiatriques de Dinan et Bégard, et le centre de suivi et de rééducation de Ploufragan. Il convient donc d'analyser les résultats de ces expérimentations afin d'étudier l'opportunité de les étendre à d'autres territoires, notamment sur les territoires les plus éloignés des spécialistes. - <u>Projet Téléplaies</u> (porté par le Centre Hospitalier de Paimpol) : A destination des patients porteurs de plaies chroniques, ce service permettra la consultation sur le territoire d'exercice du CH de Paimpol. A l'instar du projet TELEHPAD, ce dispositif s'appuie sur les EHPAD et mobilise ainsi en télé-expertise 4 infirmières libérales et 4 EHPAD. Ce projet participera également à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées (action 4.4).

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Le projet « Télé-AVC CH Lannion / CH Saint Briec »</u> : Ce projet permet le transfert et l'interprétation d'images à distance par des radiologues et des neurologues ainsi que la téléconsultation entre urgentistes et neurologues. Le diagnostic est ainsi plus rapide et sécurisé en temps réel, pour ces situations médicales d'urgence. <p>2. Identification d'initiatives complémentaires supposant le recours aux outils numériques en matière d'offre de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le dossier médical partagé</u> : Le vote de la loi de modernisation du système de santé le 26 janvier 2016 a fait du Dossier Médical Partagé (DMP) l'un des outils pivots des parcours de santé. Le département des Côtes d'Armor a été retenu pour expérimenter le nouveau DMP avant un lancement national début 2018. Cette action partenariale mise en œuvre par la CPAM permet aux usagers d'ouvrir de manière sécurisée un DMP via le site ameli.fr. Ce dispositif devra garantir un meilleur parcours de soins, intégrant un suivi continu et qualitatif du dossier médical du patient. Il permettra de renforcer la coordination entre les professionnels de santé. Il convient donc, dans le cadre du SDAASP, de suivre la mise en œuvre de ce dossier et d'en assurer l'efficacité. En juin 2017, 10 000 dossiers médicaux partagés étaient créés en Côtes d'Armor. 	
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	Publics cibles : Personnes âgées, personnes à mobilité réduite, jeunes, tout public nécessitant l'accès à l'offre de soins	Territoires cibles : Ensemble du territoire départemental mais avec une priorité sur les secteurs les plus éloignés de l'offre de santé, notamment en spécialistes
Portage de l'action	<p>Porteurs principaux : Groupement de coopération sanitaire e-santé de Bretagne, centres hospitaliers, Département, État, ARS, EHPAD, Conseil régional</p> <p>Partenaires : CPAM (dossier médical partagé), collectivités, groupement de coopération sanitaire e-santé de Bretagne, collectif inter associatif sur la santé, professionnels de santé</p>	
Schémas et documents à prendre en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Contrats Locaux de Santé - Schéma Régional de l'Offre de Soins, Plan régional de santé 2018-2022 - Pour la question du numérique, se référer au SDAN (indication de la couverture du territoire) 	
Sources de financement mobilisables	Financements du Département, de l'ARS, de l'État	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de prises en charge par une procédure de télémédecine sur 1 an - Evolution du nombre de prises en charge par une procédure de télémédecine (2017-2020 puis 2020-2023) - Nombre de DMP ouvert par an avec un objectif d'ici fin 2017 de 30 000 dossiers ouverts 	
Calendrier de réalisation	Le développement de ces initiatives se déroulera sur l'ensemble de la durée du SDAASP. Il devra prendre en compte les temporalités de développement de l'équipement numérique du territoire sur la période 2017-2023.	

4.4 Actions innovantes pour la santé des personnes âgées

Le vieillissement de la population costarmoricaine constaté depuis 2011 soulève de nouveaux enjeux et notamment en matière d'accès aux soins sur le territoire. Cela concerne, d'une part, les modalités d'offre de soins auxquelles ces publics peuvent accéder (maintien et soin à domicile, intégration de structures médicalisées ou spécialisées, hospitalisation, etc.) et, d'autre part, leur capacité à recourir à une offre de soin de manière satisfaisante (capacité financière, capacité de mobilité, etc. .).

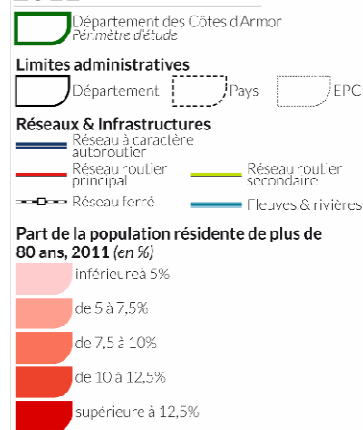
Par ailleurs, une part de la population est potentiellement dépendante pour l'accès aux soins sur le territoire (7,2% de plus de 80 ans en 2011).

Il s'agit donc de repenser les modalités d'offre de soins afin de les **adapter au vieillissement de la population**, notamment du fait de la faible capacité de mobilité de ces publics mais aussi de leurs besoins spécifiques qui imposent une offre nouvelle.

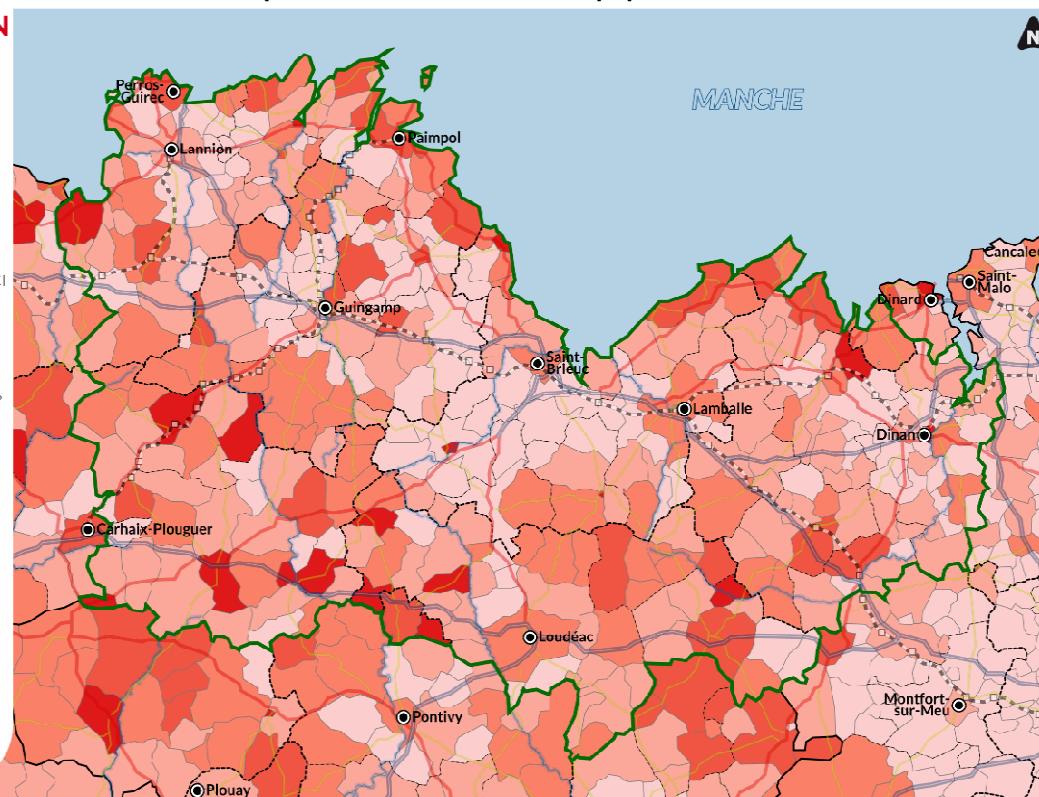
Constats et enjeux

SCHÉMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES CÔTES-D'ARMOR

PLUS DE 80 ANS 2011



Source : RGP INSEE, 2011



<p>Présentation de l'action</p>	<p>Si l'adaptation aux besoins nouveaux liés au vieillissement de la population se pose à l'ensemble des services, les services de santé sont tout particulièrement concernés. C'est pourquoi cette action cible ce type de service. Elle comprend donc un double volet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le soutien à des solutions innovantes pour faciliter l'accès aux soins et/ou la prise en charge des personnes âgées sur le territoire ; 2. L'identification d'actions complémentaires en faveur de l'adaptation de l'offre de santé aux enjeux de vieillissement de la population (en lien avec la fiche action 5.7).
<p>Déclinaison de l'action</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Solutions innovantes pour faciliter l'accès aux soins et/ou la prise en charge des personnes âgées <p>Un certain nombre d'initiatives innovantes sont en cours d'expérimentation sur le territoire costarmoricains et pourront faire l'objet d'une généralisation si leurs résultats sont concluants. Ces dispositifs s'appuient particulièrement sur les structures spécialisées et hospitalières présentes sur le territoire et permettent une mutualisation des moyens entre les différentes structures. Ainsi, des mutualisations entre EHPAD sont engagées depuis 2010 sur le territoire afin d'améliorer la qualité des soins apportés aux personnes âgées et la disponibilité des infirmières pour la délivrance des soins.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Expérimentation Infirmières Diplômées d'État (IDE) hygiéniste</u> (portée par les Centre Hospitaliers de Dinan et Paimpol) : Ces infirmières, spécialisées dans le domaine de l'hygiène hospitalière et la prévention du risque infectieux, peuvent intervenir auprès des patients dans les structures de petite taille dans lesquelles il n'y a pas d'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH). L'ARS finance un poste d'IDE hygiéniste mutualisé entre 13 établissements du bassin de Dinan et d'un poste d'IDE hygiéniste mutualisé entre 14 EHPAD du Trégor Goëlo. - <u>Expérimentation Infirmières Diplômées d'État (IDE) de nuit</u> (portée par l'EHPAD Le Gall de Plestin les Grèves et le centre Hospitalier de Dinan) qui interviennent de manière « mobile » sur différents établissements afin d'améliorer la continuité des soins en EHPAD et de réduire le nombre « d'hospitalisations évitables » pour les patients. L'ARS finance ainsi les astreintes d'IDE de nuit pour l'EHPAD Le Gall de Plestin les Grèves qui met à disposition des EHPAD de Ploumilliau et Plouaret du temps d'IDE de nuit en cas d'urgence ainsi que pour le CH de Dinan qui peut faire intervenir une IDE la nuit en cas d'urgence sur les 2 EHPAD de Broons, les EHPAD d'Éréac, Lanvallay, Matignon, Plancoët et Ploubalay. 2. Actions complémentaires en faveur d'un meilleur accès à l'offre de services de santé et d'accompagnement pour les personnes âgées <p>Ces actions sont définies de manière plus détaillée dans le fiche action 5.7 du présent plan et sont très largement développées dans le cadre du Schéma de l'autonomie mais sont ici inscrites car elles participent à la qualité de vie et donc de l'état des santé des personnes âgées et comportent donc un volet préventif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien, mutualisation et regroupements des services de maintien à domicile ; - Poursuite des actions de prévention (chute, habitat, mémoire) ; - Mise en place d'un référent de parcours ; - Adaptation de l'offre d'hébergement proposée dans les EHPAD (restructuration des structures d'accueil : agrandissement, évolution de l'offre, relocalisation des places, etc.) ; - Projets de construction d'habitat individuel ou partagé à destination des personnes âgées ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Appels à projets pour les bailleurs sociaux afin de construire ou d'intégrer au parc de logements une offre adaptée au maintien à domicile des publics âgés. A titre d'exemple, la CARSAT développe des partenariats avec les bailleurs sociaux pour favoriser l'adaptation des logements de retraités dans le parc social (convention avec Terre et Baie Habitat signée en 2016) ; - Développement des espaces autonomie. 	
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	<p>Publics cibles : Personnes âgées</p>	<p>Territoires cibles : Pays de Guingamp, CC de Kreiz Breizh (CCKB), Loudéac Communauté Bretagne Centre, bande littorale du secteur de Paimpol Goëlo (intégré à Guingamp Paimpol Armor Argoat depuis 2017), de Lézardrieux (inclus dans Lan-nion Trégor Communauté), de la CC Côte de Penthièvre (aujourd'hui dans Lamballe Terre et Mer), du Pays de Maignon (partagé entre Dinan agglomération et Lamballe Terre et Mer) et de la CC Callac-Argoed (également intégré à l'EPCI 2017 Guingamp Paimpol Armor Argoed)</p>
Portage de l'action	<p>Porteurs principaux : Centres hospitaliers, EHPAD</p> <p>Partenaires : ARS, Département, Conseil régional, collectif inter associatif sur la santé</p>	
Schémas et documents à prendre en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Contrats Locaux de Santé - Schéma Régional de l'Offre de Soins, Plan régional de santé 2018-2022 - Volet autonomie du Schéma unique des solidarités - Programme coordonné de la conférence des financeurs - FSIL 	
Sources de financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Financements de l'Agence Régionale de Santé, CPER 2015-2020 (Volet territorial), Département, État - La CARSAT apporte également une aide aux financements des projets d'habitats intermédiaires collectifs et des résidences autonomie. 	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de postes d'IDE spécialisée créés en 1 an - Evolution du nombre « d'hospitalisation évitable » de personnes de plus de 60 ans - Evolution des entrants dans les EHPAD 	
Calendrier de réalisation	Le développement de ces initiatives se déroulera sur l'ensemble de la durée du SDAASP	

Axe 5 : Conforter l'offre d'équipements et de services sur le territoire


5.1 Adaptation de l'offre de services d'éducation aux évolutions des besoins sur les territoires dans un souci de qualité et d'optimisation




<p>Constats et enjeux</p>	<p>Le diagnostic a permis d'identifier les dynamiques et évolutions de l'offre éducative sur le département, à confronter avec les évolutions sociodémographiques du territoire.</p> <p>Le département des Côtes d'Armor est le département breton où les jeunes sont les moins représentés. Le vieillissement de la population, particulièrement prégnant à l'ouest du département, et la faible vitalité du solde naturel se traduisent par une stagnation globale des effectifs et impacte ainsi l'équilibre du tissu scolaire et la pérennité de certaines structures. Globalement, si certains secteurs présentent un dynamisme important (le long des principaux axes routiers, notamment), les enjeux d'accessibilité aux services d'éducation se concentrent dans les espaces ruraux, sur un arc se dessinant d'est en ouest, comme le montre la carte en page suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'offre d'enseignement primaire est importante sur le département. On dénombre 550 écoles (388 publiques et 162 privées). Le nombre moyen d'élèves par classe est le plus faible de l'académie de Rennes, à hauteur de 22.9 enfants, et le nombre d'encadrants pour 100 élèves nettement supérieur à celui des autres départements bretons. L'offre scolaire est particulièrement dispersée puisque 40 % des écoles possèdent 3 classes ou moins, et 80% des communes possèdent au moins une école. La démographie scolaire du premier degré public connaît une érosion régulière : les effectifs sont passés de 41 454 en 2010 à 39 127 en 2016. Cette chute affecte surtout l'ouest du département tandis qu'à l'est, les effectifs augmentent régulièrement depuis 5 ans. La carte scolaire pour l'année 2016/2017 prévoyait l'ouverture de 13,5 classes et la fermeture de 24,5 classes en maternelle et en primaire afin de s'adapter aux dynamiques démographiques locales. - Le département dispose de 80 collèges (47 publics et 33 privés sous contrat), maillant le territoire malgré une moindre accessibilité à l'est de la CC Kreiz Breizh, entre Quintin et entre Lamballe, Dinan et Plouasne. - L'accessibilité aux 37 lycées (21 publics et 16 privés sous contrat) est moins aisée dans le sud du département (CC Kreiz Breizh, le Sud du secteur de Guingamp et l'axe Loudéac-Dinan). - L'offre d'enseignement supérieur est très polarisée et sous l'influence des grands pôles universitaires bretons, ce qui entraîne de forts besoins de mobilité pour les étudiants.
<p>Présentation de l'action</p>	<p>Dans ce contexte d'évolution de la demande en services d'éducation, l'objectif de cette action est d'optimiser l'offre de services éducatifs selon les besoins des territoires, tout en veillant à en maintenir ou améliorer la qualité. L'action se décline notamment sur l'école primaire, même si d'autres enjeux subsistent dans la suite du parcours éducatif.</p>






Action 5.1 Adaptation de l'offre de services d'éducation aux évolutions des besoins sur les territoires dans un souci de qualité et d'optimisation


SCHÉMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES CÔTES-D'ARMOR

INDICATEUR ACCESSIBILITÉ SERVICES D'ÉDUCATION


 Département des Côtes d'Armor
Périmètre d'étude


Limites administratives
 Département
 Pays
 EPCI

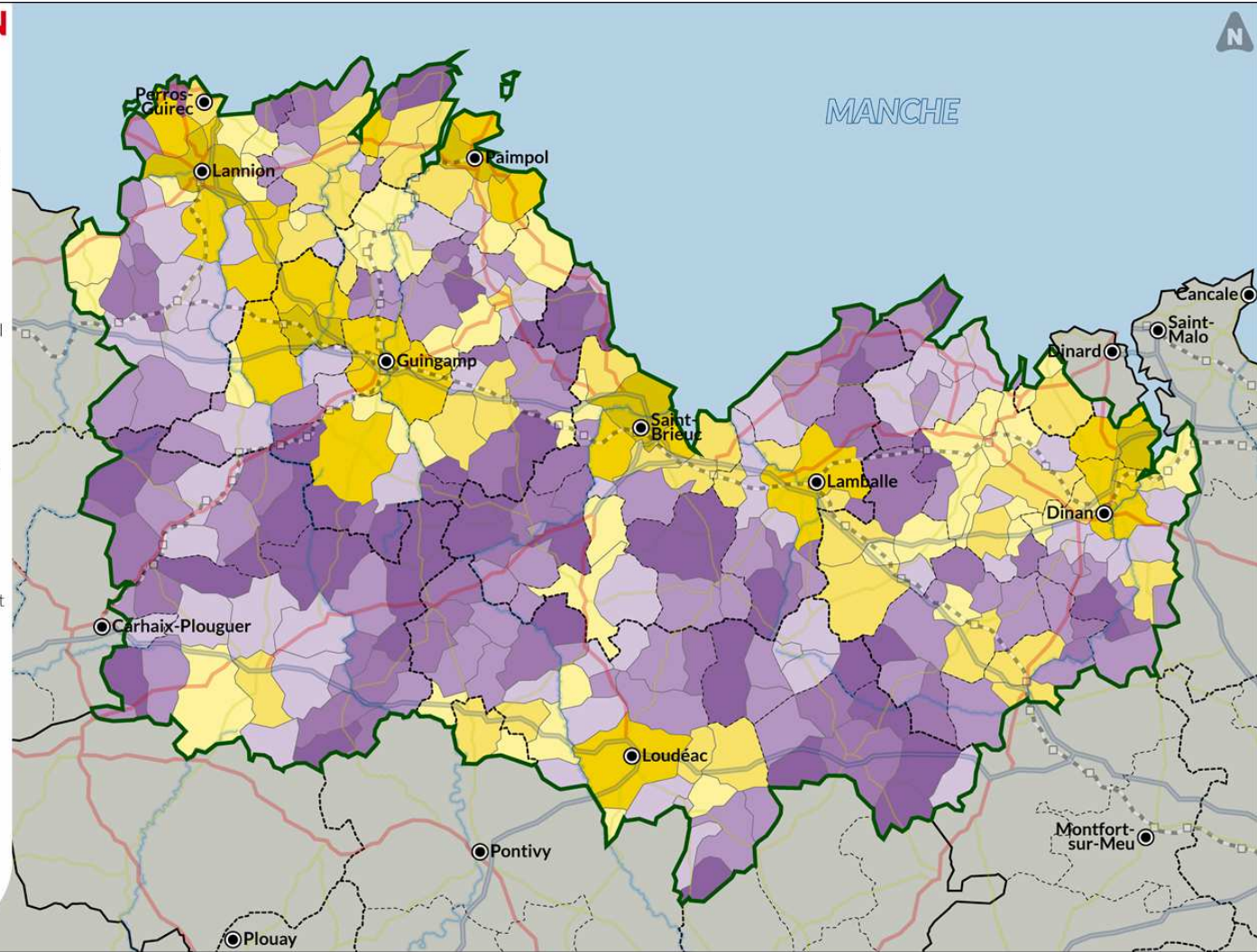
Réseaux & Infrastructures
 Réseau à caractère autoroutier
 Réseau routier principal
 Réseau routier secondaire
 Réseau ferré
 Fleuves & rivières

Indicateur d'accessibilité aux services d'éducation

 Satisfaisant ← → Peu satisfaisant

Services pris en compte : école maternelle, école élémentaire, collège, lycée et formation supérieure

 25 km

 ROUGE VIF / territoires
 © Cartographie Rouge Vif Territoires, 2015



Action 5.1 Adaptation de l'offre de services d'éducation aux évolutions des besoins sur les territoires dans un souci de qualité et d'optimisation



Déclinaison de l'action

- Dans le cadre de l'enseignement primaire :

Dans un contexte de réduction des budgets de fonctionnement et de baisse progressive des effectifs d'élèves du premier degré, le modèle traditionnel dispersé des écoles élémentaires ne semble plus pouvoir être maintenu dans tous les territoires et doit être repensé en étant vigilant à la qualité de l'offre éducative : corps éducatif isolé dans les écoles avec un faible nombre de classes, vétusté de certains locaux... Pour pallier ce problème, des **regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)** ou des **regroupements pédagogiques intercommunaux concentrés (RPC)** sont mis en place dans le département. Ils permettent d'organiser les transports scolaires et d'offrir aux communes ne disposant pas d'offre scolaire une participation à la vie des établissements scolaires.

Ces démarches de regroupement pourraient, dans certaines conditions, être poursuivies dans le cadre du présent schéma, en veillant systématiquement à **leur pertinence dans le contexte local** (structure du bassin de vie, dynamiques sociodémographiques, offre de transports...) et en **favorisant la co-construction des projets** avec les acteurs concernés. Les « **conventions pour une école rurale de qualité** », mises en place par le comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015, proposent ainsi un cadre d'accompagnement de ces projets de regroupement dans une optique intégratrice, afin de garantir le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'offre scolaire.

Elles engagent les services de l'éducation nationale à proposer aux élus concernés par une diminution des effectifs un accompagnement aux réorganisations du réseau scolaire sur le fondement d'accords « gagnants-gagnants ». Elles permettent de prendre en compte les fragilités des écoles rurales et de donner une plus grande visibilité aux élus et à la population sur les évolutions des effectifs scolaires et les emplois d'enseignants.

La convention se fonde sur une volonté et un diagnostic partagés et intègre les éléments suivants :

- Une anticipation des évolutions du tissu scolaire territoire par territoire afin de tenir compte des spécificités locales ;
- L'élaboration et les conditions de mise en œuvre d'une réorganisation du réseau répondant à un double objectif : une meilleure réussite des élèves et une consolidation des structures scolaires dans les territoires concernés ;
- L'accompagnement du développement de projets, notamment dans le domaine numérique.

Toutes les formes de regroupements ou fusions peuvent être envisagées. Elles permettront d'installer les dispositifs issus de la loi de « refondation de l'école de la république » (effectifs d'enseignements supérieurs, aides aux élèves présentant des besoins particuliers, enseignements de langues vivantes, développement de projets artistiques et culturels ou numériques). Une articulation étroite sera effectuée avec les activités péri-éducatives, déjà bien implantées sur le territoire et inscrites dans des projets éducatifs territoriaux (PEDT) de qualité.

Début 2017, les collectivités suivantes ont répondu à cet appel à projet de mutualisation : Callac et Bulat-Pestivien d'une part et Pontrieux et Plouëc-du-Trieux d'autre part.

Action 5.1 Adaptation de l'offre de services d'éducation aux évolutions des besoins sur les territoires dans un souci de qualité et d'optimisation

	<p>Par ailleurs, le Département est déjà engagé sur l'amélioration de la qualité des services éducatifs, par l'intermédiaire des contrats départementaux de territoire 2016-2020. Ceux-ci subventionnent des projets de réhabilitation, de réaménagement, de mise en accessibilité PMR ou de construction d'écoles et de restaurants scolaires (cf. rubrique « Territoires cibles »). L'État finance également, via la DETR, de nombreux investissements relatifs aux écoles.</p> <p>- Dans le cadre de l'enseignement secondaire : Les investissements départementaux se poursuivent dans les collèges publics selon le Plan Pluriannuel d'Investissement 2010-2018 permettant la rénovation et la restructuration de nombreux établissements pour faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves (+16% de 2009 à 2017). Le Conseil départemental s'est engagé dans un programme pluriannuel d'Investissement dans les collèges (PPIC) ambitieux de 135 millions € pour la période 2015-2020. Les enjeux d'accessibilité aux lycées dans les espaces ruraux peuvent être tempérés par l'amélioration de la mobilité des jeunes et le développement et la valorisation des internats.</p> <p>- Enseignement supérieur : Au vu de la structure de l'offre intra et extra départementale, essentiellement concentrée sur les pôles de centralité du territoire et sur les pôles métropolitains voisins, les actions principales à mener dans le cadre de ce Schéma ont pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> o L'aide à la mobilité : développement des transports, dépassement du frein psychologique à la mobilité vécu par certains jeunes ; o Le développement d'une offre de formation supérieure en adéquation avec les besoins des entreprises du territoire (cf. Fiche Action « Emploi ») : création et aménagement de nouveaux cursus et diplômes ; o L'aménagement des campus et amélioration des équipements des structures pour offrir les meilleures conditions aux étudiants. <p>Par ailleurs, dans un objectif de coordination à l'échelon régional par l'Etat, ce dernier, en tant que responsable de l'organisation de la fonction universitaire pourrait favoriser le développement de masters sur le territoire.</p> <p>D'une manière générale, une attention particulière doit être portée aux élèves ayant des besoins spécifiques (élèves en situation de handicap, élèves arrivés récemment sur le territoire français...) en cohérence avec les actions déjà portées par l'Education Nationale et les collectivités : intégration en milieu scolaire ordinaire, mise en accessibilité des bâtiments, ressources pédagogiques spécifiques...</p>
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action si pertinent</p>	<p>Territoires cibles : Les évolutions des effectifs sont contrastées entre l'est (augmentation) et l'ouest du département (diminution), ce qui entraîne des besoins divergents : regroupements d'écoles à l'ouest, ouverture de classes voire d'école à l'est.</p> <p>Plusieurs communes ont placé l'amélioration de leur offre éducative parmi leurs priorités par l'intermédiaire des contrats départementaux de territoire 2016-2020 signés entre les EPCI et le Conseil Départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation, rénovation, extension, aménagement d'écoles à Tréglamus, Caulnes, Maël-Pestivien, Loudéac, La Motte, Calorguen, Pabu, Ploumagoar, Le Hingle, Saint Carne, Saint-Juvat, Plouisy, Calmez, Plougrescant, Coatréven, Pommerit-Jaudy, Coëtmieux, Saint-Denoual, Argentaie, Quessoy, Plélan-le-Petit, Tréffrin, Pleslin-Trigavou, ... ;

Action 5.1 Adaptation de l'offre de services d'éducation aux évolutions des besoins sur les territoires dans un souci de qualité et d'optimisation



	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de nouvelles écoles à Ploubalay, Grâces, Plaine-Haute, Création d'une salle de motricité dans une école de Tréguier, ... ; - Réhabilitation ou construction de restaurants scolaires à Coadout, La Motte, Pleudhien sur Rance, Bobital, Calmez, ...
Portage de l'action	<p>Porteurs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Académie de Rennes et Services départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor - Région, Département - Communes et EPCI <p>Partenaires : AMF, groupements scolaires, personnels éducatifs</p>
Lien avec les autres schémas et documents	<ul style="list-style-type: none"> - Loi d'orientation et de programmation pour la <i>refondation de l'École de la République</i>, 2013 - Projets éducatifs territoriaux (PEDT) des collectivités
Sources de financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Contrats départementaux de territoire - Plan Pluriannuel d'Investissement du Département - DETR, FSIL - CPER 2015-2020 (volet enseignement supérieur)
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de RPI concentrés formés sur le territoire - Nombre d'élèves par classe
Calendrier de réalisation	<p>Dans le cadre de la « convention pour une école rurale de qualité » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Avant le 15 décembre de chaque année</u> : réponse à l'appel à projets, sur le fondement d'un constat partagé de la nécessité de réorganiser le réseau scolaire sur un territoire fragilisé. - <u>Dans les trois ans suivant la signature de la convention</u> : Les signataires (Préfet, recteur, IA – DASEN, collectivités concernées) s'engagent à mettre en œuvre les démarches prévues dans la convention et un comité de suivi les réunira régulièrement afin d'analyser leur degré d'avancement et les évolutions nécessaires.

5.2 Développement des services à destination de l'enfance et la jeunesse

Constats et enjeux

Si la population costarmoricaine est relativement âgée par rapport aux autres départements bretons et que l'indice de jeunesse départemental est particulièrement faible (0.79), les moins de 20 ans comptent cependant pour 20% de la population du département. Ces derniers sont particulièrement présents dans les espaces urbains (agglomérations de Saint-Brieuc, Guingamp, Lamballe, Lannion...).

Les services à destination de l'enfance et de la jeunesse dépassent la seule offre éducative et visent à accompagner les enfants et jeunes du territoire à tout âge. La nature de l'offre existante dans les Côtes d'Armor diffère selon les publics considérés :

- **L'offre d'accueil de la petite enfance est globalement élevée, malgré un taux d'accueil collectif faible et des espaces moins dotés :** Belle-Isle en Terre et Pays de Bégard (aujourd'hui inclus dans Guingamp Paimpol Armor Argoat) ; Pays de Caulnes (Dinan Agglomération), Leff Armor Communauté, espaces périurbains dans Lamballe Terre et Mer et Dinan Agglomération (cf. carte en page suivante).
- L'offre d'accompagnement de la jeunesse se base sur la présence de 17 Points Information Jeunesse labellisés par l'État ainsi que sur des dispositifs de soutien de projets (Pass'Engagement, Junior Associations...).
- **L'offre culturelle et sportive à destination des jeunes** est également portée par le Département et les acteurs associatifs (éducation artistique, pratique sportive pour tous...).

Implantation des Points Information Jeunesse



Source : CD 22

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 5.2 Développement des services à destination de l'enfance et la jeunesse



<p>Présentation de l'action</p>	<p>Au vu des caractéristiques et de la répartition de l'offre dans le département, l'action a pour objectifs de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Consolider et diversifier les services et modalités d'accompagnement existants ; 2. Créer ou relancer des dispositifs et structures manquantes à l'échelle départementale ou locale. <p>Ces actions concernent autant l'offre d'accueil du jeune enfant que l'accompagnement existant en faveur de l'engagement et l'autonomie des jeunes, et l'offre sportive et culturelle à destination de ces publics.</p>
<p>Déclinaison de l'action</p>	<p>1. Consolider les services et modalités d'accompagnement existants</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Amélioration de l'accès à des loisirs périscolaires de qualité</u> : Dans les Côtes d'Armor, les communes ont fait le choix, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, de mettre en place des activités éducatives sur le temps périscolaire et au sein d'accueils de loisirs déclarés auprès de la DDSC. Le département fait figure d'exemple au niveau national au regard de cet engagement fort des municipalités et du choix de la qualité éducative sur le temps périscolaire. 300 nouveaux accueils de loisirs ont été mis en place sur le temps périscolaire depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Ce choix traduit la volonté des communes de proposer des accueils de qualité avec des équipes qualifiées (animateurs BAFA, directeurs BAFD) et des taux d'encadrement minimum définis. Cette tendance est à poursuivre dans le cadre de la phase action de ce SDAASP. - <u>Consolidation et modernisation du réseau d'information jeunesse</u> : Porté par des collectivités locales ou des associations, le réseau IJ est constitué de centres, bureaux et points Information jeunesse qui offrent au plus près des lieux de vie des jeunes, des services et outils permettant leur insertion sociale et professionnelle et leur émancipation citoyenne. Dans le cadre de ce réseau, l'État et le Conseil Régional accompagnent la reconfiguration des centres régionaux de l'information jeunesse, ainsi que la transition numérique du réseau qu'il s'agit de suivre dans le cadre du SDAASP. - <u>Meilleure connaissance des services existants en faveur de l'engagement et de l'autonomie des jeunes</u> : Suite au comité Interministériel de la Jeunesse (CIJ) de 2013, les Préfets de région ont validé sur leur territoire le dispositif « priorité jeunesse ». Celui-ci a permis d'identifier les principaux enjeux de la jeunesse en Région Bretagne (insertion professionnelle des jeunes, l'accès au logement, la lutte contre le décrochage scolaire, l'engagement des jeunes, la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations). En Côtes d'Armor, la direction départementale de la cohésion sociale a coordonné et co-écrit le recueil de données concernant ces 23 mesures avec le concours de multiples partenaires. Ce recueil a été adressé fin 2015 à l'ensemble des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale pour permettre aux élus et aux équipes en charge des politiques jeunesse de mieux identifier les dispositifs existants et envisager leur sollicitation au profit des jeunes de 15 à 29 ans. Cette démarche de développement de la connaissance des services existants est à poursuivre afin de contribuer à la meilleure lisibilité de l'offre pour les acteurs du territoire mais également pour l'utilisateur. - <u>Soutien aux initiatives d'éducation artistique et sportive</u> : Il existe de nombreuses aides permettant de favoriser l'accès des enfants et jeunes aux activités culturelles et sportives (cf. Fiche 5.3) qu'il s'agit de poursuivre et de conforter afin de garantir l'accès de tous les publics jeunes à ces services.

2. Compléter le maillage en structures et diversifier les dispositifs à l'échelle départementale ou locale

- Diversification des modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants et adolescents :

En ce qui concerne l'accompagnement du jeune enfant, le SDAASP va dans le sens du Schéma territorial des Services aux familles (co-piloté par l'Etat et le Conseil Départemental et animé par la CAF) et du futur Schéma départemental des solidarités. L'objectif de diversification est double :

- o Diversification des modalités d'accueil du jeune enfant, afin que les familles puissent avoir le choix entre un accueil collectif ou individualisé correspondant à leur mode de vie et contraintes (horaires atypiques notamment) ;
- o Diversification et adaptation au contexte local des modalités d'accompagnement des enfants et adolescents accompagnés en milieu ouvert et en accueil familial.

Ces exemples d'orientations en faveur de la diversification des services permettent d'améliorer leur accessibilité et leur pertinence par rapport au parcours de vie des usagers. Certains EPCI élaborent des schémas pour la réalisation d'accueils collectifs (Petite enfance et parentalité - LTC).

- Développement d'un nouveau projet de Maison des jeunes et des Adolescents :

Depuis mars 2015 et sous l'impulsion de l'ARS, les partenaires institutionnels dont les services de l'État et du Département se sont penchés sur un nouveau projet de Maison des Jeunes et des Adolescents, constitué en Groupement d'Intérêt Public. Suite à la fermeture de la Maison Des Adolescents du Département fin 2013, l'absence de la structure met en exergue le manque de coordination des acteurs autour de la prise en charge des jeunes en difficulté. Ce projet permettra de rétablir un interlocuteur unique pour l'utilisateur et coordonner les réponses des acteurs du territoire aux besoins de celui-ci. Elle permettra ainsi d'améliorer l'accès physique au service ainsi que la lisibilité de l'offre. Il apparaît nécessaire de mettre en cohérence ce projet avec celui porté par la ville-centre, Saint-Brieuc, de création d'un Pôle Ressources jeunesse en centre-ville (ouverture été 2017).

- Mise en place du projet de centre de ressources européen du Département des Côtes d'Armor

Le Conseil département propose en 2017 d'ouvrir un centre de ressources et d'information sur la citoyenneté européenne accessible de la place du général de Gaulle au sein de l'Hôtel du Département à Saint-Brieuc. Véritable porte d'entrée de la politique européenne du département, ce centre aura pour cible privilégiée la jeunesse costarmoricaine. L'ouverture de ce centre de ressources ayant pignon sur rue, proposant des animations et événements dynamiques et réguliers à travers des programmations semestrielles, avec de la visibilité sur internet et les réseaux sociaux et un travail de partenariat fort étendu sur l'ensemble du territoire constituent les paramètres principaux de ce projet.

Accueillant et vivant, ce centre sera un lieu où les costarmoricains pourront trouver des réponses à leurs questions liées à la mobilité à l'étranger, le fonctionnement des institutions européennes, la diversité des cultures européennes, mais aussi sur les possibilités de mobilisation des fonds européens et les projets menés par le Département en Europe et au-delà. Ce centre aura vocation à rayonner sur l'ensemble des Côtes d'Armor, en s'appuyant pour cela sur les Maisons du Département, qui en constitueront les relais et le lieu de premier accueil dans les territoires.

Par ailleurs, s'agissant plus spécifiquement de l'agglomération briochine, une complémentarité sera à explorer avec les différents organismes compétents dans les champs de la jeunesse et de l'ouverture sur l'Europe, afin de développer des synergies.

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 5.2 Développement des services à destination de l'enfance et la jeunesse



<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action si pertinent</p>	<p>Public cible : Au niveau national, les mesures du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté d'avril 2016 ont été principalement orientées vers les jeunes des quartiers politique de la ville. Une attention particulière doit également être portée à la jeunesse des territoires ruraux et également secteurs péri-urbains, inégalement dotées en structures jeunesse. L'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap dans ces divers dispositifs est également à promouvoir.</p>	<p>Territoires cibles : Plusieurs communes ont fait de l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse une priorité dans le cadre des contrats départementaux de territoire 2016-2020 signés entre les EPCI et le Conseil Départemental et avec des co-financements de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un pôle Enfance-Jeunesse intercommunal à Belle Isle en Terre ; - Déconstruction/reconstruction du bâtiment enfance-jeunesse à Bourbriac ; - Création d'un bâtiment afin de mutualiser les services enfance à Caulnes ; - Agrandissement de la maison de l'enfance à CDC ; - Rénovation d'un bâtiment pour les activités scolaire et périscolaire à Saint-Carreuc ; - Création d'une bibliothèque et d'un espace multifonction dédié à la jeunesse à Saint-Brandan ; - Réhabilitation du jardin d'enfants à Lanvallay ; - Projet de pôle de vie de quartier de la Croix Saint-Lambert (inscrit au Contrat de Territoire pour un financement du Département, du FSIL, co-financement Etat) ; - Création d'une garderie à Bobital.
<p>Portage de l'action</p>	<p>Porteurs principaux : Département, Services de l'État Collectivités locales (EPCI, communes) ARS (Maison des Adolescents) Partenaires : Associations</p>	
<p>Lien avec les autres schémas et documents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma départemental des solidarités (2017) - Schéma territorial des services aux familles 	
<p>Sources de financement mobilisables</p>	<p>Contrats de territoire, Fonds d'Intervention en Faveur de la Jeunesse, ARS (Maison des Adolescents), Région (Point Accueil Enfants Jeunesse)</p>	
<p>Indicateurs de suivi de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de fréquentation des Points information jeunesse - Nombre de structures créées ou rénovées 	
<p>Calendrier de réalisation</p>	<p>Toute la période de mise en œuvre du SDAASP sera l'occasion de décliner cette action, en lien avec le phasage des Schémas de références d'accompagnement des enfants, jeunes et familles. Le projet de Maison des Jeunes et Adolescents prévoit l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature de la convention constitutive et première Assemblée Générale constituante en fin d'année 2016 ; - Ouverture officielle de la structure au premier semestre 2017. 	

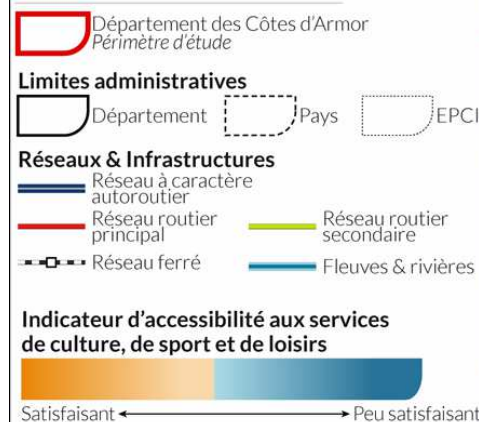
Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 5.3 Maillage des territoires par des infrastructures culturelles et sportives de qualité et diversifiées



5.3 Maillage des territoires par des infrastructures culturelles et sportives de qualité et diversifiées	
Constats et enjeux	<p>Le département des Côtes d'Armor connaît une situation contrastée en termes d'accès aux services culturels, sportifs et de loisirs. En effet, si le département possède un taux d'équipement culturel par habitant inférieur aux moyennes régionales et nationales, le taux d'équipement sportif est quant à lui bien supérieur à ces moyennes. De plus, la pratique licenciée dans le département est extrêmement forte (1 costarmoricain sur 6). Notons toutefois que les équipements culturels et sportifs du département sont majoritairement liés à une pratique de proximité et possèdent un rayonnement restreint, marquant un déficit sur l'offre de niveau supérieur.</p> <p>Le diagnostic (élaboré en 2015) et la carte en page suivante soulignent également une inégale répartition des équipements qui se vérifient dans les deux secteurs, quoiqu'avec une acuité plus nette en matière culturelle. Plusieurs zones, notamment dans le rural et le périurbain apparaissent ainsi plus éloignées du service. Cependant, les territoires urbains concentrent souvent un grand nombre d'utilisateurs, de sorte que certains équipements peuvent connaître une saturation.</p> <p>Par ailleurs, au-delà de la distance au service, certaines populations ont une accessibilité plus réduite pour des raisons économiques et sociales, notamment dans les quartiers de la Politique de la Ville ou pour des raisons liées à la nature de l'équipement (accessibilité pour les personnes âgées ou à mobilité réduite par exemple).</p>
Présentation de l'action	<p>Cette action a pour objectifs de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir les logiques de mutualisation d'équipements à l'échelle des EPCI ; 2. Améliorer l'accès de tous à l'offre de loisirs.
Déclinaison de l'action	<p>1. Soutenir les logiques de mutualisation d'équipements à l'échelle des EPCI</p> <p>Il s'agit de favoriser une réflexion à l'échelle intercommunale sur les équipements culturels et sportifs. De nombreuses initiatives locales sont déjà à l'œuvre en ce sens. Guingamp communauté (inclus en 2017 dans Guingamp Paimpol Armor Argoat) travaille par exemple à une mutualisation de ses infrastructures sportives. Au-delà de cet exemple, dans l'ensemble des EPCI, des logiques intercommunales se développent en faveur de la rénovation ou de la création d'équipements. Les équipements construits sont le plus souvent polyvalents afin de couvrir les besoins de plusieurs pratiques. La création d'équipement à l'échelle intercommunale est souhaitable dans les territoires identifiés comme les plus dépourvus en termes d'accès au service afin d'améliorer le maillage sur le territoire. Sur les autres territoires, la priorité semble davantage porter sur la rénovation des équipements et leur éventuelle mutualisation.</p> <p>Tous les territoires sont incités à envisager l'offre sportive et culturelle de manière globale à l'échelle des nouveaux EPCI, à la fois en termes d'équipements et d'animations afin de favoriser la montée en gamme de l'offre. Le soutien de l'État aux projets éducatifs de territoire (PEDT) va également dans le sens d'une réflexion transversale et multi-partenariale sur l'offre périscolaire et la pratique culturelle et sportive. De manière complémentaire, le Centre National pour le Développement du Sport incite les comités départementaux des fédérations à mettre en œuvre des Projets sportifs territoriaux uniques (PST) adaptés à chaque discipline afin d'en garantir un cadre commun qui favorise l'accès de tous à la discipline et le maillage efficient de l'offre sur le territoire.</p>

SCHEMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES CÔTES-D'ARMOR

INDICATEUR ACCESSIBILITÉ SERVICES DE LOISIRS



Services pris en compte : piscine couverte, piscine non-couverte, tennis couvert, tennis éclairé, plateaux de jeux extérieurs, salle spécialisée, salle non-spécialisée, roller-skate, salle multisport, cinéma, théâtre

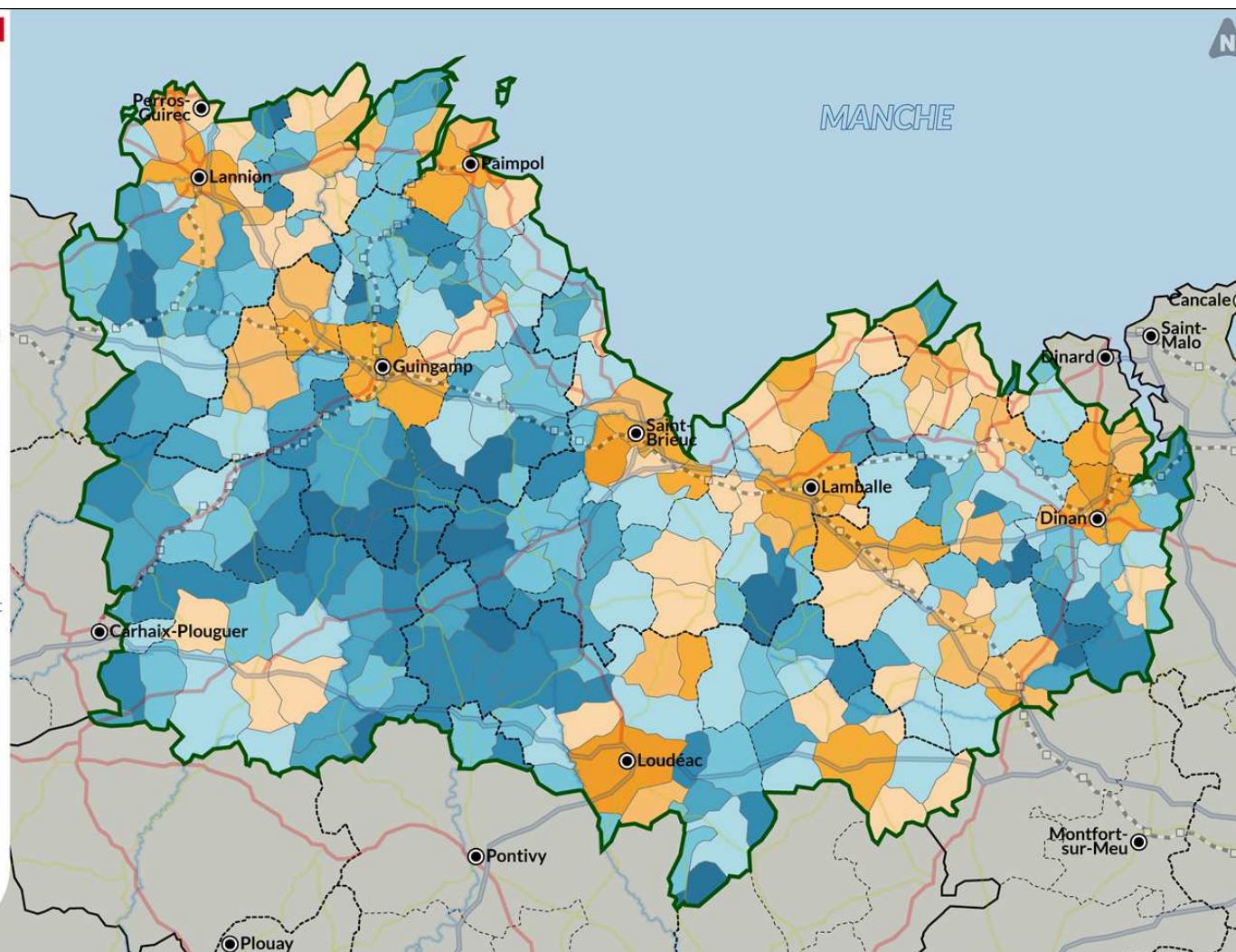


Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 5.3 Maillage des territoires par des infrastructures culturelles et sportives de qualité et diversifiées



	<p style="text-align: center;">2. Améliorer l'accès de tous à l'offre de loisirs</p> <p>Il existe de nombreuses aides permettant de favoriser l'accès aux loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de l'État dans le cadre de sa politique de cohésion sociale : plan « Citoyens du sport », notamment en faveur de la pratique sportive des femmes et des jeunes filles au sein des Quartiers Politique de la Ville et Zones de Revitalisation Rurale ; - Dispositif « Pratique sportive pour tous » du Comité Départemental Olympique et Sportif ; - Aides du Conseil Département pour les seniors et les personnes en situation de handicap et accompagnement du sport associatif dans l'ensemble des collèges ; - Dispositif Cap Sport dans les communes ; - Les actions de démocratisation de la culture et de diffusion de la culture dans les territoires participent également à cette dynamique, via la politique de soutien aux manifestations culturelles du Département, la Bibliothèque Départementale de Prêt ou encore les structures associatives locales. <p>Il s'agit de poursuivre ces initiatives qui favorisent l'accès à la pratique sportive et culturelle pour les publics qui en sont le plus éloignés, pour des raisons physiques, psychologiques économiques ou sociales.</p>	
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action</p>	<p>Publics cibles : Tous publics et plus spécifiquement personnes âgées, en situation de handicap et en difficultés sociales, femmes et jeunes filles au sein des QPV et ZRR.</p>	<p>Territoires cibles : Espaces ruraux de la CC de Kreiz-Breizh, l'ouest de la CIDERAL (inclus dans Loudéac Communauté Bretagne Centre), le sud de Guingamp Paimpol Armor Argoat et de l'est de l'axe- Loudéac –Lamballe. Couronnes périurbaines de Saint-Brieuc, de Dinan et du sud-ouest de Lannion. Quartiers Politique de la Ville de Dinan, Lannion, Ploufragan et Saint-Brieuc.</p>
<p>Portage de l'action</p>	<p>Porteurs principaux : EPCI, État, Département</p> <p>Partenaires : Comités départementaux, clubs sportifs, Comité Départemental Olympique et Sportif, Conseil régional, Centre National pour le Développement du Sport, Éducation Nationale, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)</p>	

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 5.3 Maillage des territoires par des infrastructures culturelles et sportives de qualité et diversifiées



<p>Schémas et documents à prendre en compte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma départemental des enseignements artistiques (danse, musique et théâtre) - Schéma départemental de développement des activités physiques et sportives en faveur des personnes en situation de handicap
<p>Sources de financement mobilisables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de ruralité - Contrats de territoire EPCI-Département - Contrat de partenariat Europe-Région-Région - Volet territorial du CPER 2015-2020 (par exemple financement de la réhabilitation de l'ancienne prison en centre culturel à Guingamp) - Financements politique de la ville sur les quartiers prioritaires - DETR, FSIL - Aides du CNDS aux clubs et comités départementaux ainsi que sur les équipements structurants au niveau local (dont mise en accessibilité et acquisition de matériel destiné à la pratique des personnes handicapées) - Investissement des collectivités territoriales : Département, EPCI et communes
<p>Indicateurs de suivi de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets sportifs territoriaux uniques élaborés en 2023 - Nombre d'infrastructures sportives ou culturelles créées ou rénovées
<p>Calendrier de réalisation</p>	<p>La consolidation du maillage existant sera réalisée par la mise en œuvre des initiatives en cours (2017-2020). La période de mise en œuvre du SDAASP (2017-2023) permettra d'étudier l'opportunité de soutenir de nouveaux projets sur le territoire.</p>

5.4 Amélioration de l'accès à un logement de qualité

<p>Constats et enjeux</p>	<p>L'accès à un logement de qualité et adapté aux besoins est une part intégrante de l'offre de « services » sur un territoire : la possibilité d'effectuer des parcours résidentiels sur les territoires de vie constitue un facteur d'attractivité important pour les populations. Le parc de logement des Côtes d'Armor présente en 2011 les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 76,6% de résidences principales pour 15,7% de résidences secondaires ; - Présence majoritaire de grands logements, c'est-à-dire T4 et T5 et plus (73 % du parc), le plus souvent sous forme de maisons individuelles (82,7% du parc total). A l'inverse, les T1 et les T2 représentent seulement 11% du parc total ; - Une augmentation de la vacance avec un taux en 2011 de 7,7%. Une forte accélération du phénomène depuis 2006 ; - Un parc de logements relativement ancien puisque plus d'un tiers de celui-ci a été achevé avant 1949 et 25,5% avant 1975. <p>Les enjeux qui se posent aujourd'hui sur le territoire costarmoricain concernent d'une part, la réhabilitation de son parc de logement ancien afin d'en renforcer son attractivité et d'autre part, l'accompagnement de tous les publics dans leurs parcours résidentiels et à chaque étape de la vie (petits logements pour les jeunes et les personnes âgées, logements adaptés, etc.).</p>
<p>Présentation de l'action</p>	<p>Cette action a pour objectifs de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les leviers nécessaires pour l'entretien, la rénovation et la requalification du parc de logements existants ainsi que les moyens permettant un accès aisé des habitants, actuels et futurs, à une offre de logement de qualité sur le territoire costarmoricain ; 2. Accompagner les actions mises en œuvre en faveur de l'amélioration de l'accès au logement des publics en difficulté.
<p>Déclinaison de l'action</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Leviers d'actions pour l'entretien, la rénovation et la requalification du parc existant et les moyens d'accès à une offre de logement de qualité <p>Il existe aujourd'hui différents leviers d'actions mis en œuvre sur le territoire départemental en faveur de l'amélioration de l'offre de logements sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les plateformes locales de rénovation de l'habitat (PLRH)</u> : Action initiée en 2014 par l'État, l'ADEME et la Région Bretagne, ces plateformes constituent des points d'information et de contact avec les particuliers et les professionnels à l'échelle des Pays ou des intercommunalités du territoire. Les PLRH ont ainsi pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> o Mobiliser les structures et acteurs publics et privés pour développer la rénovation des logements du territoire, en cohérence avec les objectifs nationaux ; o Assurer l'accompagnement des particuliers qui souhaitent diminuer la consommation énergétique de leur logement ; o Contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification (déploiement du signe « Reconnu garant de l'environnement ») en les incitant à s'organiser pour mieux répondre aux spécificités du marché de la rénovation de l'habitat privé ; o Engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché pour proposer une offre de financement

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 5.4 Amélioration de l'accès à un logement de qualité

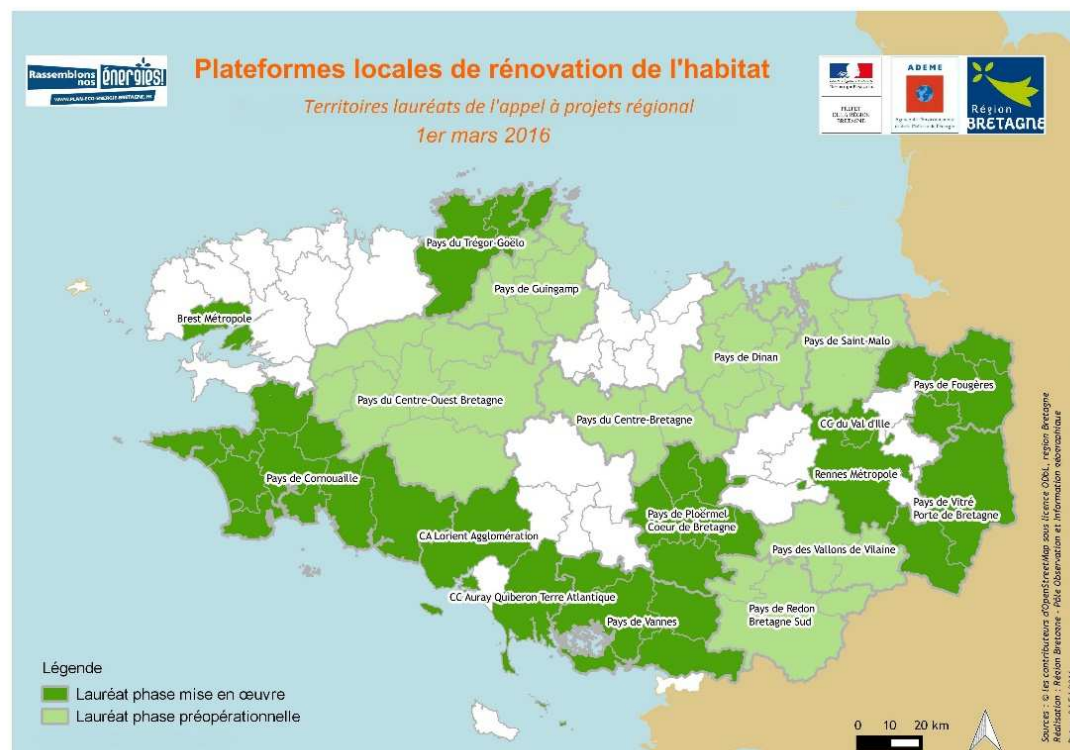


adéquate aux particuliers.

Ces plateformes constitueront également un levier essentiel de la réalisation du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et du plan bâtiment durable breton avec un objectif de couverture du territoire régional d'ici 2020.

A ce jour dans les Côtes-d'Armor, une plateforme est en fonctionnement à Lannion Trégor communauté. Le pays de Dinan, le pays de Guingamp (futur EPCI Guingamp Paimpol Armor Argoat) et la CIDERAL (futur EPCI Loudéac Communauté Bretagne Centre) ont manifesté leur intérêt à développer une PLRH à l'échelle de leurs territoires respectifs. Une réflexion est également en cours au niveau du pays de Saint-Brieuc et de Saint-Brieuc agglomération pour faire évoluer le dispositif Vir'Volt en PLRH.

Afin d'harmoniser les dispositifs d'information du public, le déploiement de PLRH est engagé, prioritairement à l'échelle des Pays. Un appel à projet a été lancé conjointement par la Région Bretagne, l'ADEME et l'État. Il s'agit de poursuivre cela dans le cadre du SDAASP.



Il est par ailleurs à noter que de nombreux Contrats territoriaux du Département ont inscrit à leur plan d'actions et de financement la rénovation de logements de leur parc communal. Ces actions sont menées de manière autonome ou dans le cadre de réaménagement de centres-bourgs ou de centres-villes mais s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SDAASP.

- Les actions en faveur de l'accès au logement privé

Pour le logement privé, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) s'appuie sur un réseau d'opérateurs agréés à qui il revient de conseiller les demandeurs, de monter les dossiers de demande de subvention et d'assurer la gestion et le suivi des dossiers. Par ailleurs, un réseau local de proximité pour l'accueil et le conseil a également été mis en place en relation avec le guichet unique national.

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 5.4 Amélioration de l'accès à un logement de qualité



Ce réseau s'est construit souvent à partir d'entités déjà existantes et comprend :

- Le guichet unique national, qui a pris la forme d'un site internet et d'un numéro de téléphone dédié, permet d'orienter les candidats à la rénovation vers les interlocuteurs adaptés à leur situation géographique et leurs conditions de revenus ;
- Les guichets organisés par les collectivités ;
- Les espaces Info-énergie (parfois intégrés aux agences locales de l'énergie) en lien avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;
- L'Agence nationale pour l'information au logement (ANIL) et leur agence départementale (ADIL).

Dans les Côtes d'Armor, plusieurs collectivités ont mis en place ce type de guichet à l'échelle de leur territoire : Lannion-Trégor-Communauté (Point Info Habitat à Lannion), Saint-Brieuc Agglomération (guichet unique RENOV'ACTION, confié contractuellement à l'opérateur SOLIHA à Plérin), CIDERAL (guichet unique à Loudéac). L'enjeu pour le SDAASP est donc de consolider cet accès à l'information.

- Les demandes d'accès au logement social

Pour le logement public, la DDTM reçoit ponctuellement des propriétaires désirant déposer un dossier de demande de financement en Prêt Locatif Social (PLS), le plus souvent pour une aide administrative. Le nombre de dossiers est cependant réduit à quelques unités par an. Afin d'assurer un accès facilité au public, un accueil est également assuré auprès des EPCI délégataires des aides à la pierre : Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lannion Trégor Communauté, Dinan Agglomération, Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Les demandes de logements sociaux s'effectuent essentiellement par :

○ **Les bailleurs sociaux :**

- **Côtes d'Armor Habitat** (patrimoine sur tout le département) : agence à Lannion ; permanences de points d'accueil organisées à Paimpol, Loudéac, Dinan (Maison du département), à Lannion (Point Info Habitat de LTC) et à Tréguier (MSAP du Haut-Trégor) ;
- **Bâtiments et Styles de Bretagne** (patrimoine situé sur tout le département) ;
- **Terre et Baie Habitat** (patrimoine essentiellement sur Saint-Brieuc Agglomération) : « agence commerciale » TBH Location à Saint-Brieuc ;
- **Guingamp Habitat** (patrimoine situé sur le territoire de Guingamp Communauté aujourd'hui dans le périmètre de l'EPCI 2017 Guingamp Paimpol Armor Argoat) ;
- **Dinan Habitat** (patrimoine situé sur le territoire de Dinan Communauté aujourd'hui intégrée au périmètre EPCI 2017 de Dinan agglomération).

Les demandeurs peuvent effectuer une saisie en ligne de leur demande de logement social par le biais des sites internet des bailleurs.

- **les EPCI gérant un parc de logements sociaux** : essentiellement la CIDERAL (intégrée depuis 2017 au périmètre de l'EPCI Loudéac Communauté Bretagne Centre) qui assure l'enregistrement des demandes et leur traitement pour son parc intercommunal (hors parcs communaux) ;
- **Les collectivités ayant un parc de logements sociaux** (10% du parc global de logements sociaux du département) : Pour l'essentiel, ces logements sont gérés directement par les mairies et/ou les CCAS.

L'enjeu est de faciliter la transmission d'information aux demandeurs de logements et de maintenir cette couverture.

- La mise en place des services d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIAD) :

L'article 97 de la loi ALUR (décrets d'application du 12 mai 2015) a lancé une réforme sur la demande de logement social et l'information du demandeur qui consiste à faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable. Elle a pour objet essentiel de mettre les EPCI compétents en matière d'habitat au cœur de la gouvernance en termes d'attribution de logements sociaux et d'information des demandeurs. Les EPCI dotés d'un Programme Local de L'Habitat (PLH) devront mettre en place pour leur territoire un **service d'information et d'accueil** (SIAD) chargé d'assurer la synergie entre les différents partenaires concernés (notamment les bailleurs sociaux) et qui comprend a minima un lieu d'accueil physique des demandeurs souhaitant être reçus après enregistrement d'une demande de logement social (le délai de réception maximal de 1 mois).

2. Accompagnement des actions mises en œuvre en faveur de l'amélioration de l'accès au logement des publics en difficulté

Il se traduit par :

- Le plan départemental pour l'accès à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2022, copiloté par la Préfecture et le Département

En cours d'élaboration, ce document permettra de décliner et évaluer des actions concernant le logement à l'échelle des EPCI par :

- o L'élaboration d'une cartographie des besoins et des réponses en matière d'hébergement à l'échelle des EPCI pour une transcription de ces axes dans l'élaboration des PLH ;
- o La clarification des responsabilités des acteurs, également par territoire, dans la prise en charge des différents publics ;
- o La recherche de l'innovation dans les réponses d'hébergement et d'insertion de publics spécifiques (jeunes, femmes victimes de violence..) ;
- o La poursuite de la mise en place d'expérimentations de proximité notamment dans le traitement de la lutte contre les expulsions (mise en place de CCAPEX territorialisées).

- La territorialisation du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

Ce service a pour objectifs d'améliorer les modalités de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées et de permettre à toute personne dans le besoin d'accéder à un lieu d'hébergement ou de logement temporaire, de bénéficier d'une évaluation de sa situation et d'une orientation vers une solution adaptée.

Ainsi, **avec la territorialisation**, des structures relais proposent, par territoire, un entretien d'évaluation sociale et identifient ainsi les besoins en hébergement/logement de toute personne sollicitant le 115. Pour permettre une équité de traitement des demandeurs, le département est couvert par **8 structures relais** à Paimpol, Lamballe, Saint-Brieuc, Loudéac, Dinan, Rostrenen, Guingamp et Lannion.

Le volet logement du SIAO est en cours de développement. Il permettra une intégration du parc des logements adaptés à l'offre du SIAO à l'attention des publics en état de fragilité. Son action va également évoluer, en partenariat avec les bailleurs sociaux, vers une amélioration de la fluidité entre l'hébergement et l'accès au parc social. L'observatoire du SIAO a déjà mis en évidence des besoins en hébergement d'urgence

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 5.4 Amélioration de l'accès à un logement de qualité



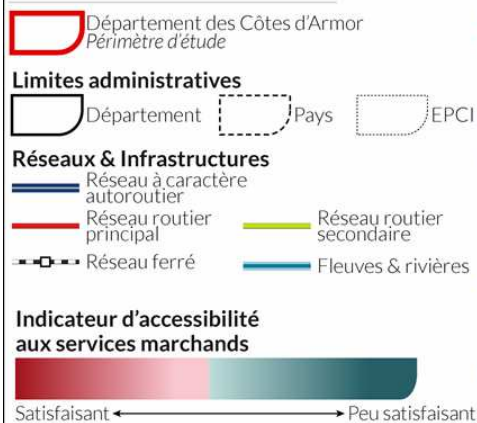
	<p>supplémentaires sur certains territoires et/ou en faveur de publics spécifiques. Des places supplémentaires vont donc être créées et financées par l'État, dans un premier temps à Guingamp et Lannion. Le parc des places d'urgence à destination des femmes victimes de violences va également être augmenté.</p> <p>L'ensemble de ces actions devront être mises en regard avec des fiches actions du SDAASP portant sur des publics spécifiques comme les jeunes (fiche 5.2) et des personnes âgées (fiches 5.7 et axe 4 sur la santé qui mettent en avant des actions en faveur de la création de logements adaptés à ces publics) ou encore les personnes en situation de handicap ainsi qu'avec. Ainsi, pourront également être pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Le plan priorité jeunesse dont l'un des axes est l'accès au logement pour les jeunes o Le développement d'une offre de résidences pour séniors ou l'adaptation des logements pour le maintien à domicile o Le développement d'une offre de logements adaptés en situation de handicap (intégrés à des constructions existantes par une mise à niveau ou à des constructions neuves avec la prise en compte des normes PMR)
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	Ensemble du territoire départemental selon les actions mises en œuvre localement.
Portage de l'action	<p>Porteurs principaux : Bailleurs sociaux, intercommunalités, Département, État, propriétaires privés, ADIL</p> <p>Partenaires : Professionnels de l'habitat, bailleurs sociaux, Région, ANAH, ADEME, CAUE</p>
Schémas et documents à prendre en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Plans Locaux et Départemental de l'Habitat (PLH et PDH) - Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - Schéma départementale de la domiciliation
Sources de financement mobilisables	Département (Fonds de Solidarité pour le Logement), État, ANAH, Intercommunalités, Financements privés, CARSAT (partenaire de l'ANAH pour aider au financement des travaux liés à l'adaptation des logements au vieillissement des retraités)
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements rénovés après un contact avec une PLRH - Evolution de la part des logements adaptés dans le parc de logement départemental - Nombre de bénéficiaires du PDALHPD - Evolution des agréments des associations pour le logement par le biais du schéma de domiciliation
Calendrier de réalisation	Ces actions pourront être mises en œuvre sur toute la durée du SDAASP selon les opportunités.

5.5 Soutien aux commerces de proximité

<p>Constats et enjeux</p>	<p>Globalement, la répartition de l'offre commerciale des Côtes d'Armor correspond aux grands équilibres du territoire en matière de densité de population et d'activités économiques.</p> <p>Les principales agglomérations ainsi que les espaces littoraux disposent d'une offre importante en matière de services marchands. Le reste de l'offre commerciale se répartit dans les pôles urbains et ruraux secondaires du département. Les secteurs présentant un indicateur d'accessibilité aux services marchands peu satisfaisant se concentrent dans les zones péri-urbaines et interurbaines.</p> <p>Néanmoins, partout les centres villes et leurs activités marchandes connaissent une perte de vitalité, qui, face à la concurrence des super et hypermarchés tendent à se spécialiser. Une situation exacerbée dans le cas des centre-bourgs mais aussi des centres-villes qui luttent pour le maintien de leurs derniers commerces pourtant indispensables pour répondre aux besoins d'une population vieillissante ou peu mobile. A titre d'exemple, avec un taux de vacance commerciale de 18,9%, Saint-Brieuc figure à la sixième place du classement français des centres-villes qui souffrent le plus des vitrines vides (source : rapport sur la revitalisation commerciale des centres-villes de l'inspection générale des finances).</p> <p>Par ailleurs, les commerces et artisans costarmoricains doivent s'adapter aux évolutions des attentes et modes de consommation des habitants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution des modes de consommation au profit des grandes surfaces et centres commerciaux facilement accessibles en voiture individuelle qui reste le moyen de locomotion le plus utilisé, pose des difficultés de maintien du petit commerce dans les bourgs ruraux ; - Le développement fort du e-commerce et du numérique comme outil d'information ; - Une demande en termes de consommation de produits locaux et de vente directe.
<p>Présentation de l'action</p>	<p>Les objectifs principaux de cette action sont donc les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Œuvrer pour la pérennisation des commerces de proximité, notamment dans les centre-bourgs ; 2. Accompagner l'évolution de l'offre de proximité par rapport aux besoins de la population.

SCHÉMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES CÔTES-D'ARMOR

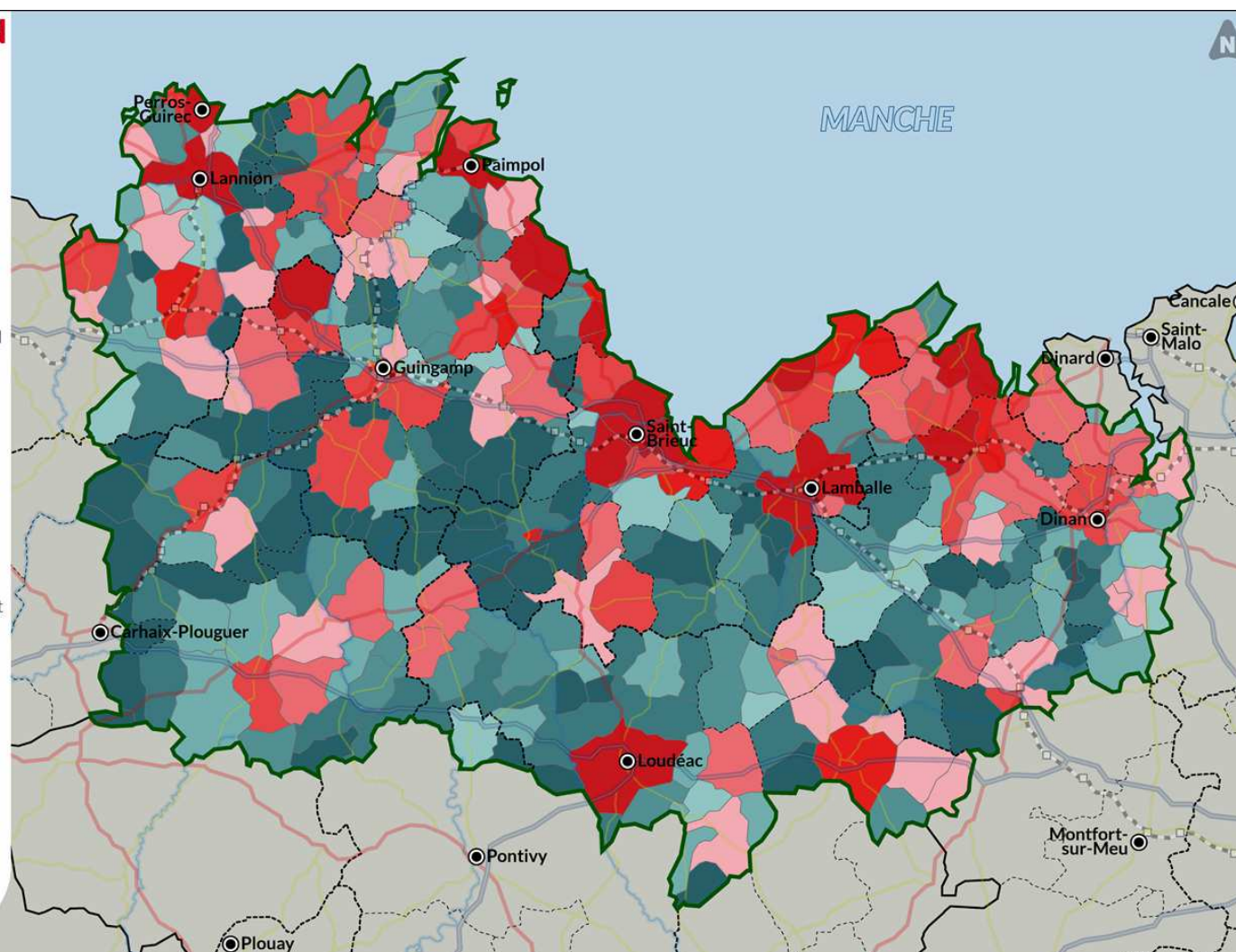
INDICATEUR ACCESSIBILITÉ SERVICES MARCHANDS



Services pris en compte : épicerie, boulangerie, boucherie, supérette, supermarché, hypermarché, magasin d'équipement de la personne, magasin d'équipement de la maison, banque, station essence

0 25 km

ROUGE VIF territoires
 © Cartographie Rouge Vif Territoires, 2015



**Déclinaison de
l'action**

1. Œuvrer pour la pérennisation des commerces de proximité, notamment dans les centre-bourgs

Les centre-bourgs sont les espaces les plus touchés par l'effritement de l'offre commerciale de proximité. Pour combattre cette tendance, les collectivités disposent de plusieurs outils permettant de faciliter l'installation ou la pérennisation de commerces. Ainsi, dans le cadre des contrats départementaux de territoire, certaines communes ont lancé des projets d'acquisition, de rénovation et d'aménagement de bâtiments pour maintenir ou créer un dernier commerce (cf. rubrique Territoires cible). Dans ce cadre, les collectivités gardent la propriété des locaux commerciaux et les louent aux professionnels. Ces démarches proactives peuvent se développer en cohérence avec la structure du bassin de vie, en faveur d'un équilibre commercial et d'une meilleure accessibilité aux commerces sur le territoire.

Les professionnels et particuliers peuvent être à l'origine de créations ou de reprises de commerces de proximité. Les commerçants souhaitant créer ou améliorer leur commerce dans des espaces peu dotés peuvent répondre aux appels à projets des aides du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac). D'autres accompagnements financiers à la reprise ou la création d'entreprises peuvent être mobilisés.

Il s'agit pour les collectivités désireuses de maintenir leur offre commerciale de proximité d'encourager ces démarches, notamment en faisant mieux connaître les aides existantes et en offrant un accompagnement tout au long du processus. Un travail de sensibilisation peut être également mené, à deux niveaux :

- A destination des consommateurs, pour les encourager à faire vivre leur commerce de proximité : organisation de fêtes du commerce ou d'autres événements, communication autour des commerces existants... ;
- A destination des professionnels ou potentiels créateurs ou repreneurs d'entreprises, en parallèle des actions de valorisation des métiers de l'artisanat et du commerce menées par les chambres consulaires.

2. Accompagner l'évolution de l'offre de proximité par rapport aux besoins de la population

Agir pour le maintien des commerces de proximité ne peut se réaliser sans une réflexion sur l'offre proposée au regard de l'évolution de la demande et des besoins de la population. Les commerçants peuvent bénéficier d'un accompagnement sur ces questions, qu'il soit proposé au travers de formations ou rencontres de la CCI ou à l'échelle de leur collectivité.

Plusieurs actions peuvent être mises en place localement, selon leur pertinence dans le contexte territorial :

- Incitations à l'ouverture élargie ou décalée de certains commerces ;
- Aide à la réhabilitation et à la mise en accessibilité PMR des locaux ;
- Développement de services de livraison ou itinérants (des initiatives de ce type existent pour les personnes âgées notamment, par exemple sur la commune de Ploumilliau), de drives ou de conciergeries ;
- Géoréférencement des commerces et développement de leur présence et visibilité sur internet, mise en place de plateforme locale d'achat en ligne ;
- Développement d'autres activités innovantes et/ou mutualisées : fablabs, épiceries citoyennes...

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 5.5 Soutien aux commerces de proximité



<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action</p>	<p>Territoires cibles : Les territoires ciblés sont ceux dont l'offre de proximité est en déclin, notamment les pôles locaux et de proximité situés en milieu rural. Certaines collectivités ont déjà développé des projets de lutte contre la disparition des commerces dans le cadre des contrats départementaux de territoire 2016-2020 signés entre les EPCI et le Conseil Départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revalorisation des centres-bourg des communes : Acquisition d'un immeuble abritant le dernier commerce à Squiffiec ; - Achat et rénovation de bâtiment pour création d'un commerce local à Saint-Maden ; - Création d'un dernier commerce à Grace-Uzel ; - Adaptation et modernisation de la dernière boulangerie à Illifaut ; - Revitalisation du centre bourg par la création d'une maison des associations, d'un café associatif et d'une halle couverte à Tressignaux ; - Rénovation d'un local pour le maintien de la boulangerie à Pléhédél ; - Maintien du dernier commerce à Yvias et à Treffrin.
<p>Portage de l'action</p>	<p>Porteur principal : EPCI et communes, Commerçants Partenaires : CCI et CMA, État, Région, Unions de commerçants</p>
<p>Lien avec les autres schémas et documents</p>	<p>Projets de territoires locaux, programmes LEADER</p>
<p>Sources de financement mobilisables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Volet territorial du CPER 2015-2020 (FNADT) - Contrats de ruralité - Programmes LEADER - FISAC - Appel à candidature dynamisme Centres-Bourgs, Centres-Villes (Région/Etat/EPF/CDC) - Certains EPCI pour le fonds à la dynamisation des commerces de centres bourgs
<p>Indicateurs de suivi de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de commerces accompagnés ou créés - Taux de vacance commerciale
<p>Calendrier de réalisation</p>	<p>Cette action pourra être mise en œuvre tout au long de la période 2017-2023 et selon les opportunités et projets.</p>

5.6 Amélioration de l'accessibilité des services de l'emploi, de la formation et de l'insertion

Constats et enjeux

Aujourd'hui, le territoire est relativement bien couvert par des services de l'emploi. Ainsi, Pôle emploi est implanté en propre à Dinan, Lamballe, Saint-Brieuc (sur deux sites), Loudéac, Guingamp et Lannion et est partie prenante des MSAP de Plœuc-l'Hermitage, Tréguier, Cavan, Broons, Maignon et Paimpol ainsi que dans les points accueil emploi (PAE) de Merdrignac, Plouaret, Belle-Isle-en-Terre et la commune nouvelle de Guerlédan (anciennement Mûr-de-Bretagne).

Au-delà de Pôle Emploi, les acteurs suivants proposent également des services :

- **Les services de la DIRECCTE** avec la présence de l'unité départementale à Saint-Brieuc, d'un animateur territorial des politiques de l'emploi à Dinan, de **l'inspection du travail** ou encore le **service de renseignements en droit du travail** qui est accessible, soit sur rendez-vous, soit par téléphone et se déplace deux fois par an à la Cité des Métiers à Ploufragan pour recevoir le public ;
- **La Région**, en tant que chef de file de l'orientation, la formation professionnelle, l'apprentissage et le développement économique ;
- **Le Département**, en tant que chef de file de l'insertion ;
- Les **Missions Locales**, pour le public jeune, organisent des permanences sur la quasi-totalité du territoire et permettent de couvrir tous les EP-CI dans le département ;
- **CAP EMPLOI**, pour les actifs reconnus travailleurs handicapés, est présent sur le département de manière hebdomadaire sur les communes de Quévert, Lannion, Guingamp et Loudéac au-delà de son siège à Saint-Brieuc ;
- La **Maison de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Saint-Brieuc** met en place des actions de gestion territoriale des emplois et des compétences sur l'ensemble du département. Ce n'est pas une structure qui a vocation à accueillir du public mais à aller vers les entreprises ;
- **Les structures d'insertion par l'Activité Economique** (les SIAE : ateliers chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, régies de quartier, associations intermédiaires, entreprise de travail temporaire d'insertion...) ;
- Les **EPCI** portent diverses initiatives et certains, comme LTC, créent notamment des postes de chargé de projets emploi et facilitation de clauses sociales.
- **La cité des métiers**, qui est une plateforme d'information sur les métiers, les formations, la recherche d'emploi, la création d'activité et le changement de vie professionnelle.

Néanmoins, **le territoire des Côtes d'Armor est aujourd'hui marqué par :**

- Un marché du travail fragile avec : une forte saisonnalité, des mutations industrielles majeures, une crise de l'agroalimentaire ;
- Un vieillissement de la population posant de forts enjeux sur les emplois seniors et les demandeurs d'emploi en activité réduite ;
- Un taux de chômage localement élevé (autour de Guingamp et des secteurs industriels, Châtelaudren, Lamballe, Plancoët) ;
- Des niveaux de revenus par foyer bas entraînant des situations de pauvreté rurale et de précarité ;
- Globalement, des problématiques de distance, de déplacements et de mobilité conduisant à un certain éloignement des demandeurs d'emploi et aggravant les nombreux freins périphériques à l'emploi (accès aux soins, logement, déplacement, difficultés financières, difficultés administratives juridiques ou judiciaires...).

Ce contexte questionne donc les services de l'emploi, de la formation et de l'insertion pour lesquels l'amélioration de leur accessibilité est un enjeu fort pour le SDAASP.

Temps moyen de trajet d'un demandeur d'emploi à son agence Pôle Emploi de rattachement géographique en 2014

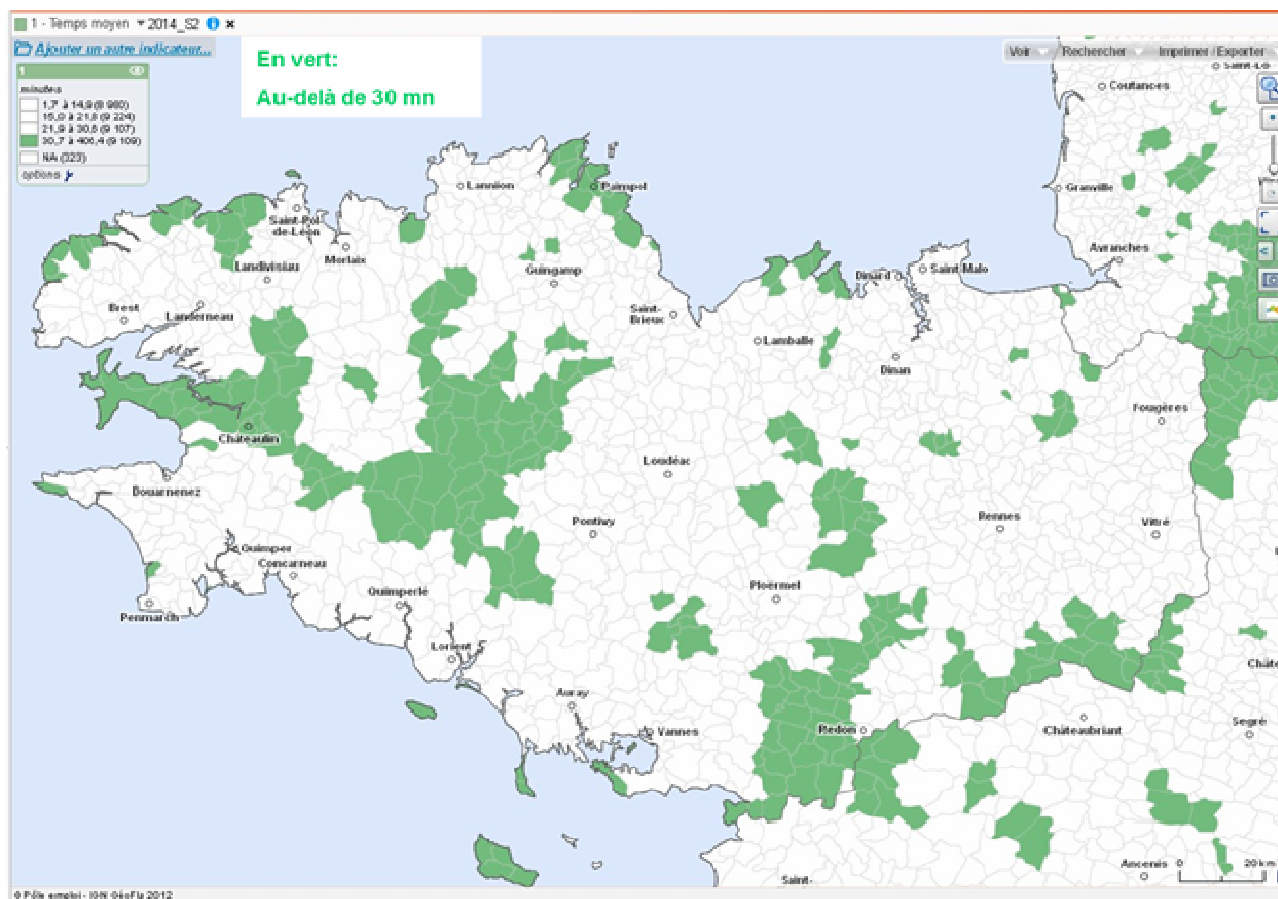


Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 5.6 Amélioration de l'accessibilité des services de l'emploi, de la formation et de l'insertion



<p>Présentation de l'action</p>	<p>Cette action comprend quatre volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Suivre la réorganisation en cours du pilotage territorial des politiques de l'emploi ; 2. Poursuivre la mise en œuvre de l'approche globale de l'accompagnement à l'emploi ; 3. Consolider la proximité des services d'accompagnement à l'emploi, la formation et l'insertion ; 4. Garantir la fluidité des parcours des personnes.
<p>Déclinaison de l'action</p>	<p>1. Réorganisation du pilotage territorial des politiques de l'emploi</p> <p>Le Service Public de l'Emploi Départemental évolue pour devenir la Commission Départementale Emploi Formation (CDEF), co-présidée par l'État et la Région. Il s'agit d'intégrer l'évolution des compétences dévolues au Conseil régional par la loi NOTRe, de surcroît dans le contexte de la montée en puissance du « plan 500 000 formations », décliné par la Région et Pôle Emploi.</p> <p>Cette vision partagée permettra d'assurer une meilleure cohérence des actions menées dans ces domaines. La CDEF des Côtes d'Armor a été installée le 14 septembre 2016. Dans ce champ de compétences partagées, l'État et le Conseil régional souhaitent conforter le maintien d'instances en prise directe avec les territoires au niveau infra-départemental des bassins d'emploi ou pays. En conséquence, en complément de la CDEF, se réuniront des Commissions Territoriales Emploi Formation (CTEF).</p> <p>Les services aux entreprises et la recherche d'une meilleure adéquation entre les besoins des chefs d'entreprises présents dans ces bassins d'emploi et les formations pouvant être délivrées constituent des axes de travail prioritaires (par exemple le secteur agroalimentaire pour le bassin de Pontivy - Loudéac). Une meilleure diffusion des informations sur les différents dispositifs permettant de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi sera également une des vocations de ces instances déconcentrées.</p> <p>4 CTEF sont en cours de déploiement : Saint-Brieuc, Dinan, Guingamp-Lannion (le regroupement de ces deux territoires ayant la faveur et des services de l'État et du Conseil régional) et Pontivy-Loudéac (qui a été installé conjointement par les Préfets des Côtes d'Armor, du Morbihan et le conseil régional le 23 septembre dernier). Les Sous-Préfectures et le Conseil régional référent assureront le co-pilotage de ces CTEF.</p>

2. Mise en œuvre de l'approche globale de l'accompagnement à l'emploi

Le Département des Côtes d'Armor et Pôle Emploi ont signé une convention en mars 2015 permettant de mettre en œuvre une approche globale de l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui s'articule autour de deux axes :

- La coordination entre pôle emploi et les Maisons du Département via : la réalisation de diagnostic partagé, la tenue de RDV tripartite, la mise en place d'une cellule d'orientation ;
- La réalisation d'un répertoire des acteurs sociaux.

Cette démarche doit être poursuivie dans le cadre du SDAASP. Les points à consolider pour cette démarche sont :

- Le partage de l'expertise sur l'insertion socio-professionnelle entre Pôle emploi et les travailleurs sociaux ;
- La réduction des délais d'obtention de RDV tripartite ;
- L'élargissement des cellules « RSA » à des cellules d'inclusion sociale ;
- L'harmonisation des périmètres d'intervention des MDD et de pôle emploi ;
- La réalisation d'un répertoire des acteurs sociaux.

3. Consolidation du maillage en points de contact avec les services de l'emploi

Il est par ailleurs essentiel de maintenir en proximité des services d'accompagnement à l'emploi. Il s'agit donc dans ce cadre de :

- Conforter l'implication de Pôle emploi dans les MSAP. Pôle emploi est déjà présent dans 4 MSAP (Ploeuc l'Hermitage, Tréguier, Cavan, Broons). Il projette également de s'inscrire dans les conventions MSAP de Matignon, Le Mené et Paimpol.
- Maintenir les points accueil emploi (PAE) qui permettent de compléter l'offre de services, facilitant ainsi les démarches des demandeurs d'emploi. Ces structures sont implantées dans les communes suivantes : Merdrignac, Plouaret, Belle-Isle-en-Terre, Guerlédan (ex-commune de Mûr-de-Bretagne, en cours de signature) et Saint Briec (espace initiative emploi).
- Mettre en œuvre la nouvelle offre de services de la DIRECCTE qui doit s'orienter autour des besoins des TPE et PME en matière de ressources humaines au sein des territoires pour accompagner leur développement par la délivrance d'une information portant à la fois sur les aspects du droit du travail, mais aussi les aides aux entreprises et une orientation vers les interlocuteurs adéquats. Un portail internet sera mis en place à destination des TPE et PME en lien avec les partenaires. Une adresse de messagerie spécifique sera créée afin de répondre à toutes les demandes écrites des entreprises. Dans ce contexte, il peut être envisagé de reprendre l'accueil des usagers - actifs et chefs d'entreprise- sur Lannion, tous les deux mois, au regard de l'expérimentation qui a été réalisée l'an passé sur 3 territoires (Lannion, Loudéac, Paimpol).
- Soutenir les activités des structures de l'insertion par l'activité économique du département en facilitant notamment le rapprochement de ces structures et des collectivités en établissant un partenariat fort et dans la durée, à partir d'une offre de services connue et partagée. Il s'agit également d'accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans la diversification de leurs supports d'activité et encourager une meilleure couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 5.6 Amélioration de l'accessibilité des services de l'emploi, de la formation et de l'insertion



	<p>4. Garantir la fluidité des parcours des personnes</p> <p>En tant que chef de file de l'insertion, le Département accompagne les parcours d'insertion et œuvre, aux côtés des partenaires et des différents acteurs, à l'amélioration de la fluidité des parcours. Le Département œuvre à la mise en lien des partenaires (publics, associatifs, privés) par des actions spécifiques destinées à faciliter l'interconnaissance et l'innovation.</p>	
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action</p>	<p>Public cible : Demandeurs d'emploi</p>	<p>Territoires cibles : Secteurs ruraux et périurbains éloignés ou ayant difficilement accès aux services de l'emploi</p>
<p>Portage de l'action</p>	<p>Porteurs principaux : Pôle emploi, Département, État, Conseil régional, EPCI</p> <p>Partenaires : Structures d'insertion par l'activité économique, associations, communes, chambres consulaires, organismes de formation</p>	
<p>Schémas et documents à prendre en compte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) - Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation - Schéma départemental des solidarités (2017) intégrant le programme départemental pour l'insertion 	
<p>Sources de financement mobilisables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds départemental pour l'insertion de la DIRECCTE - Budgets du Conseil départemental, de l'État, du Conseil régional et des EPCI - DETR, FSIL 	
<p>Indicateurs de suivi de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de RDV tripartites organisés dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement global - Nombre de CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion) dans le cadre de chantiers d'insertion - Nombre de retours à l'emploi et nombre de demandeurs d'emploi suivis dans l'accompagnement global 	
<p>Calendrier de réalisation</p>	<p>Toute la période de mise en œuvre du SDAASP sera l'occasion de décliner cette action.</p>	

5.7 Adaptation de l'offre de services aux enjeux de vieillissement de la population

Phénomène observable à l'échelle nationale, la dynamique de vieillissement de la population est particulièrement prégnante dans le département des Côtes d'Armor.

La part des plus de 80 ans est de 7,2% dans le département (5,5% en France et 6,0% en Bretagne). De plus, leur proportion a augmenté plus fortement (+2,3 points de pourcentage depuis 1999) que sur les autres départements bretons.

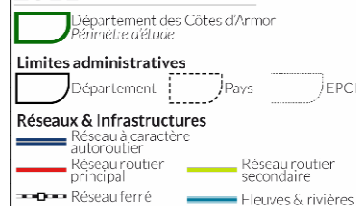
Les personnes âgées de plus de 80 ans se concentrent sur la bande littorale et sur les territoires enclavés du Centre-Ouest Bretagne et du Centre-Bretagne alors que leur proportion est relativement modeste sur les couronnes périurbaines des principaux pôles (hors secteurs littoraux). Au total, une cinquantaine de communes comptent plus de 10% de plus de 80 ans.

Cette tendance forte au vieillissement de la population costarmoricaine doit être prise en compte dans l'adaptation de l'offre de service et l'amélioration de son accessibilité.

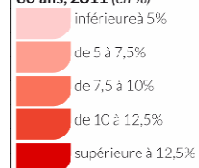
Constats et enjeux

SCHÉMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DES CÔTES-D'ARMOR

PLUS DE 80 ANS 2011



Part de la population résidente de plus de 80 ans, 2011 (en %)



Source : RGP/INSEE 2011

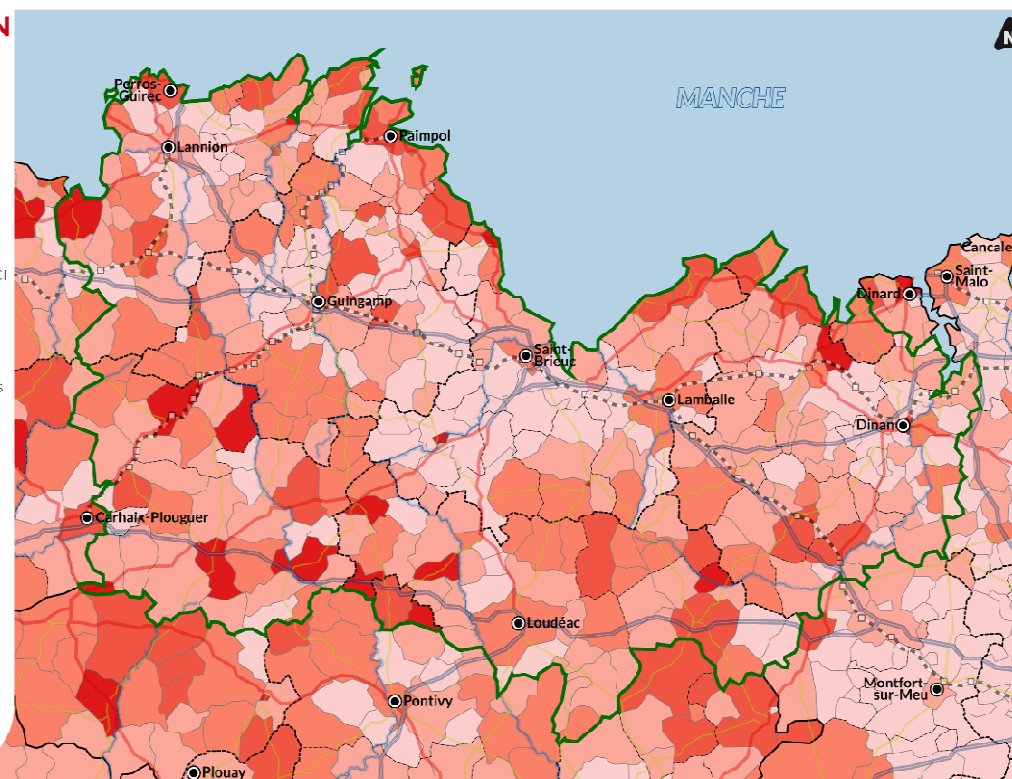


Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 5.7 Adaptation de l'offre de services aux enjeux de vieillissement de la population



<p>Présentation de l'action</p>	<p>Cette action vise à aborder de manière intégrée les différents services à destination du public senior : aide à domicile, hébergement et logement, santé, mobilité, accès aux loisirs... Il est en effet pertinent de réfléchir à l'adaptation et à la coordination de ces différents niveaux et types de services pour accompagner l'utilisateur dans son parcours de vie.</p> <p>Ainsi, les objectifs de cette action sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser les expérimentations visant à améliorer la qualité et la diversité des services à destination des personnes âgées ; 2. Améliorer l'accès des seniors aux services commerciaux et de loisirs par un travail conjoint sur la mobilité et les services de proximité.
<p>Déclinaison de l'action</p>	<p>1. Favoriser les actions visant à améliorer la qualité et la diversité des services à destination des personnes âgées</p> <p>Selon la politique de soutien aux personnes âgées du Conseil Départemental, le territoire des Côtes d'Armor est bien doté en établissements pour personnes âgées et l'enjeu n'est donc pas nécessairement d'ouvrir des places supplémentaires dans les prochaines années. Aujourd'hui, la priorité est à la réflexion en termes de « parcours de vie » de l'utilisateur alternant domicile, accueil temporaire en établissement et habitat « intermédiaire » disposant d'un accompagnement médico-social. L'objectif porté aujourd'hui par le Département est de favoriser les projets innovants dans les structures d'hébergement qui permettront de développer cet accueil multiforme : reconversion de places en accueil de jour, mise en place d'habitat individuel ou partagé...</p> <p>En outre, des expérimentations innovantes de mutualisation dans le secteur médico-social sont déjà engagées sur le département des Côtes d'Armor (cf. fiche action 4.4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des mutualisations entre EHPAD sont engagées afin d'améliorer la qualité des soins et la disponibilité des infirmières : financement par l'ARS de postes d'infirmières hygiéniste mutualisés sur le bassin de Dinan et sur le Trégor Goëlo et mutualisations d'IDE de nuit portées par l'EHPAD Le Gall de Plestin les Grèves et le CH de Dinan ; - Projet de télémédecine (TELEHPAD) contribuant à amener la E-santé dans les EHPAD ruraux isolés. <p>Après évaluation de leur efficacité et de leur pertinence, il s'agira de stabiliser leur fonctionnement et d'encourager d'autres structures faisant face à des enjeux similaires à développer des mutualisations semblables.</p> <p>Soucieux d'améliorer la lisibilité de l'offre à destination des seniors, souvent difficile à appréhender du fait de la multiplicité des acteurs concernés, le Département s'est engagé dans le <u>développement d'Espaces Autonomie</u> qui seront localisés dans les Maisons du Département existantes sur le territoire (à Saint-Brieuc, Lamballe, Lannion, Paimpol, Dinan, Guingamp, Rostrenen et Loudéac). Ces espaces spécifiquement dédiés aux personnes âgées et personnes en situation de handicap permettront une simplification de l'accès aux démarches d'aide au maintien à domicile, en proposant une réponse unifiée et cohérente sur l'ensemble du département, tout en maintenant un maillage de proximité. Ils remplaceront les CLIC précédemment implantés dans le département. L'enjeu dans le cadre du SDAASP est de garantir la bonne implantation de ces nouvelles structures et de communiquer autour de leur existence afin qu'elles deviennent des lieux de référence et puissent améliorer l'accès et la compréhension de ces services par les usagers.</p> <p>Ces évolutions s'accompagnent d'une politique de restructuration du secteur de l'aide à domicile (SAAD), faisant aujourd'hui face à des difficultés budgétaires et impacté par les dispositions de loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) de 2016 et par la restructuration intercom-</p>

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 5.7 Adaptation de l'offre de services aux enjeux de vieillissement de la population



	<p>munale. Suite à un appel à projet, le Département contractualisera avec certaines structures dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Ces Contrats seront l'occasion pour les structures de s'engager dans la diversification et l'amélioration de la qualité de leur offre. Enfin, certains opérateurs comme La Poste se positionnent sur le secteur de l'aide à domicile en mettant l'accent sur le rôle de proximité du facteur : les dispositifs Proxi Vigie à destination des mairies et CCAS et « Veiller sur mes parents » à destination des particuliers proposent des visites de lien social permettant d'alerter les proches et les professionnels médicaux en cas d'urgence. Ces dispositifs payants peuvent être intégrés à des démarches de maintien à domicile, selon les besoins locaux.</p> <p>2. Améliorer l'accès des seniors aux services par un travail conjoint sur la mobilité, le numérique et les services de proximité</p> <p>Les seniors, notamment ceux en situation précaire, font partie des publics peu mobiles et souvent éloignés du numérique. Il s'agit dans le cadre de ce SDAASP de mettre l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'offre de mobilité à destination des publics seniors : TAD notamment (cf. Axe 3) ; - L'accompagnement au numérique à destination des personnes âgées, à développer dans les Espaces Numériques ou proposé par la Poste (tablettes Ardoiz) ; - Le maintien ou le développement d'offres commerciales et de loisirs de proximité ou itinérantes pour répondre aux problématiques de mobilité (cf. Fiches 5.3 et 5.7) ; - La création d'espaces et de logements intergénérationnels, de tiers-lieux et d'espaces de convivialité. <p>La CARSAT en inter régime avec la MSA et le RSI propose une offre d'ateliers de prévention déclinée prioritairement sur des territoires fragiles. Elle propose d'optimiser ces actions en repérant les besoins, planifiant les actions et déployant l'offre de prévention dans un cadre coordonné avec les autres programmes soutenus par la conférence des financeurs et l'ARS. La Carsat peut participer au financement des opérations de création de locaux d'animation ou de rencontres à destination des personnes âgées pour favoriser le maintien du lien social.</p>	
<p>Bénéficiaires cibles de la fiche-action si pertinent</p>	<p>Public cible : Personnes âgées en général (+60 ans) mais les plus de 75 ans sont les publics ciblés en priorité</p>	<p>Territoires cibles : Conscients des enjeux en matière de vieillissement de la population s'exprimant sur leur territoire, plusieurs EPCI ont souhaité développer des initiatives à destination du public senior dans les contrats départementaux de territoire 2016-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de véhicules pour le service de soins à domicile ; - Modernisation du service de soins à domicile à l'échelle de la CC Belle-Isle-en-Terre (aujourd'hui intégrée dans la GPAA) ; - Création d'une Maison pour les seniors à Plumaudan ; - Réhabilitation d'une maison en 4 logements intergénérationnels et construction de 6 logements adaptés aux personnes âgées à Lannebert ; - Rénovation de bâtiments pour la création de logements adaptés aux personnes âgées à Lanvollon ; - Création d'un espace intergénérationnel à Lézardrieux ; - Programme de modernisation du portage de repas à domicile à l'échelle de l'ancienne CC de Plancoët-Plélan (aujourd'hui intégrée dans Dinan Agglomération).

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 5.7 Adaptation de l'offre de services aux enjeux de vieillissement de la population



Portage de l'action	<p>Porteur principal : Département des Côtes d'Armor</p> <p>Partenaires : ARS, Opérateurs de services, professionnels de l'Aide à Domicile</p>
Lien avec les autres schémas et documents	<ul style="list-style-type: none"> - La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 - Volet Autonomie du Schéma départemental des solidarités (2017) - Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
Sources de financement mobilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Contrats de territoire - Financements dans le cadre du Schéma départemental des solidarités - DETR, FSIL
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des espaces autonomie - Nombre d'espaces intergénérationnels, de tiers-lieux et d'espaces de convivialité créés
Calendrier de réalisation	<p>La période de mise en œuvre du SDAASP sera l'occasion de décliner cette action. Dans le cadre des démarches déjà entamées, les calendriers retenus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant le déploiement des Espaces Autonomie : reprise de l'activité des CLIC dans l'organisation des MdD de septembre à décembre 2016 ; construction et installation des Espaces Autonomie et coordination avec les dispositifs existants (MAIA notamment) à partir de janvier 2017. - Les modalités des appels à projets de la nouvelle politique d'investissement en faveur des personnes âgées et handicapées du Département seront statuées en mars/avril 2017. - Démarche de restructuration des SAAD : La phase de diagnostic se concrétise par des ateliers de travail territoriaux entamés en novembre 2016. La troisième phase, d'avril à décembre 2017, lancera l'appel à candidature et définira les CPOM.

Axe 6 : Améliorer la visibilité et la connaissance de l'offre de services et suivre la mise en œuvre du schéma

6.1 Amélioration de la communication sur l'offre de services

Constats et enjeux	<p>Le premier facteur d'accessibilité est la connaissance par les usagers des services auxquels ils peuvent avoir accès. Or, le taux important de non recours et la faible fréquentation de certains services soulignent parfois la méconnaissance des droits et services accessibles.</p> <p>De plus, si la variété des initiatives menées par les différents acteurs et opérateurs de services, qu'ils soient publics, privés ou associatifs, est un réel atout pour la densité de l'offre de services, cette richesse peut se traduire parfois par un manque de visibilité pour les usagers. Enfin, les modes d'accès aux services évoluent très rapidement et ne sont pas toujours lisibles pour les usagers (réduction voire disparition des accueils sans RDV).</p> <p>Pour toutes les thématiques de services (services publics et sociaux, offre culturelle et sportive, accompagnement de l'enfance et de la jeunesse, commerces, transports...) se pose donc un double besoin pour les usagers :</p> <ul style="list-style-type: none">- Connaître l'offre de services proposée tant physique que numérique ;- Être informés des évolutions des lieux et modalités d'accès aux services.
Présentation de l'action	<p>Cette action a donc pour objectif de mener des opérations de simplification et clarification de la communication vers les usagers mais aussi vers les professionnels et les élus. En effet, ces derniers doivent être informés des services sur leur territoire pour être en capacité d'orienter les populations avec lesquelles ils sont en contact mais également développer leur connaissance des structures et acteurs intervenant sur le territoire.</p> <p>Concrètement cette action comprend :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le développement de guichets locaux d'information ;2. La sensibilisation des acteurs aux enjeux de communication ;3. La réalisation d'outils de communication mutualisés.

Déclinaison de l'action

1. Le développement de guichets locaux d'information

Un effort de mise à disposition d'information sur l'ensemble du département au sein de points d'accueil du public est à mettre en œuvre. Ces points d'accueil peuvent être multiples : ils relèvent tout particulièrement de lieux multi-services, tels que les MSAP ou pôles de vie, mais aussi des points d'accueil propres à chaque opérateur de services. L'enjeu est de faciliter la transmission d'information en tous lieux du territoire.

En complément des lieux d'accueil existants dans la continuité du déploiement de l'accueil social inconditionnel développé dans l'action 1.3 du SDAASP, il semble intéressant de développer des guichets d'information et notamment de s'appuyer sur les mairies et intercommunalités qui constituent des lieux bien identifiés par les habitants et qui doivent être en mesure d'informer le public sur l'offre de services proposée sur le territoire. Il s'agit de faire des mairies des guichets d'information de premier niveau sur l'offre de services. L'accueil et l'information en mairie doivent en effet être une réponse en faveur de l'amélioration de l'accès aux droits. Une expérimentation est aujourd'hui menée en ce sens sur l'agglomération de Saint-Brieuc en partenariat avec le CNFPT et le centre de gestion de la fonction publique. L'objectif du projet est de faciliter le parcours des usagers lors de leurs différentes demandes quel que soit leur point d'entrée sur le territoire. Cette expérimentation repose sur 3 volets :

- La définition d'une information pertinente de 1er niveau émanant du CD22, de l'agglomération et des 32 communes pouvant être mutualisée et partagée entre les différentes structures. Cette information permettra ainsi aux agents d'accueil des collectivités, à minima de bien orienter l'utilisateur pour qu'il soit pris en charge pour sa demande, voire de lui apporter un premier niveau d'information.
- En parallèle de cet outil, le projet réside dans la mise en place d'un réseau des agents d'accueil afin de favoriser la connaissance des différentes collectivités et de faciliter les interactions.
- Puis dans la mise en place de formations complémentaires liées au métier d'agent d'accueil et à la bonne connaissance de son environnement territorial.

L'organisation de ces guichets d'information pourrait prendre la forme, dans les secteurs les plus ruraux, d'un bus multi-services mobile se déplaçant au sein des différentes communes d'un EPCI.

2. La sensibilisation des différents prestataires de services et des collectivités à l'importance de clarifier, simplifier et mettre en cohérence les outils d'information des différents acteurs.

Il est en effet important de travailler à l'échelle territoriale (notamment dans le cadre des nouvelles intercommunalités 2017) pour mettre en place des plateformes d'information sur l'ensemble des services accessibles sur un territoire. Cela peut par exemple se traduire par une mise à disposition d'informations générales sur les sites internet des intercommunalités renvoyant, pour des informations plus précises, vers les sites des différents prestataires.

D'une manière plus générale, il convient de sensibiliser l'ensemble des prestataires de services, tant publics que privés, à l'enjeu de communication sur l'offre de services existante.

	<p>3. La réalisation d'outils de communication mutualisés</p> <p>L'objectif est de développer des outils de communication permettant d'accéder à une information centralisée sur l'offre de services à l'échelle départementale. Cela peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'un annuaire détaillé des services au public (localisation, horaires, offres de services, modes d'accès), accessible par internet, depuis un ordinateur, une tablette ou un mobile, et pour tous les publics (notamment handicapés) ; - La création d'une plateforme téléphonique des services à la personne : plateforme de renseignement et de mise en relation à partir d'un numéro unique qui permet aux habitants d'obtenir des informations sur les services recherchés ; - Une communication régulière sur la question des services au sein du journal départemental ; - L'organisation de réunions d'information sur les services à destination des élus rassemblant les différents opérateurs de services. 	
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	<p>Public cible : Tout public et élus</p>	<p>Territoires cibles : Ensemble du territoire départemental</p>
Portage de l'action	<p>Porteurs principaux : Département, État, opérateurs de services, EPCI et communes</p> <p>Partenaires : CNFPT et Centre de gestion pour la formation des secrétaires de mairie à l'information du public, AMF, AdCF</p>	
Schémas et documents à prendre en compte	Stratégies de communication du Département, des services de l'État, des collectivités et des opérateurs de services	
Sources de financement mobilisables	Budget communication des porteurs et partenaires	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'outils de communication déployés sur les services à l'échelle départementale par an - Nombre de réunions d'information des élus organisées - Nombre de secrétaires des mairies formés à l'information et l'orientation du public 	
Calendrier de réalisation	Déploiement en continu d'outils de communication	

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 6.1 Amélioration de la communication sur l'offre de services



6.2 Suivi du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de l'évolution des services sur le territoire

<p>Constats et enjeux</p>	<p>L'accessibilité des services au public est une problématique majeure pour les territoires des Côtes d'Armor. Si de nombreuses actions sont menées depuis plusieurs décennies sur cette question en Côtes d'Armor, les acteurs rencontrés ont souligné l'absence de retour et de suivi de ces actions et politiques et plus encore l'absence de suivi et de mise à disposition des données sur la présence des services sur le département.</p> <p>De plus, l'alinéa 3 de l'article 98 de la loi NOTRe précise que « le schéma peut, avant l'expiration du délai de 6 ans, être révisé sur proposition du représentant de l'État dans le département, du département ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, s'ils représentent soit la moitié au moins de ces établissements sur le territoire départemental, soit la moitié au moins de la population départementale au regard du dernier recensement. La procédure de révision est celle prévue au II pour l'élaboration du schéma. La convention conclue pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma est modifiée pour tenir compte de la révision du schéma, après consultation des organismes publics et privés et des associations mentionnés au second alinéa du II ». Dans ce cadre, la décision de révision doit pouvoir s'appuyer sur des éléments de suivi et d'évaluation.</p> <p>Enfin, la loi NOTRe précise que « la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public ». Il est donc nécessaire de suivre ces conventions.</p>
<p>Présentation de l'action</p>	<p>Face aux enjeux de connaissance des services existants sur le territoire, d'actualisation de cette connaissance et de suivi des politiques mises en œuvre, l'objectif de cette fiche-action est double :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définir les modalités de suivi de la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Schéma définit en effet un certain nombre d'actions dont la mise en œuvre doit être évaluée au bout de trois ans afin d'étudier la nécessité de modifier le Schéma puis à la fin des 6 années pour disposer d'un regard évaluatif sur les résultats, l'efficacité, l'efficience ou la pertinence des actions. 2. Proposer des modalités de suivi des services et de leur évolution à l'échelle départementale. L'enjeu de cette sous-action est d'assurer le recueil et la diffusion de la connaissance sur les services présents sur le territoire afin de permettre un suivi fin de l'offre de services, toutes thématiques confondues, et ainsi actualiser dans le temps le travail d'état des lieux élaboré dans le diagnostic du SDAASP. En effet, si la démarche permet d'avoir une vision de l'offre de services à la date de rédaction du schéma, les services évoluent très rapidement sur les territoires et il paraît essentiel de disposer d'une connaissance sans cesse actualisée afin d'adapter les politiques et de les orienter notamment sur les territoires qui connaissent une baisse des services.

Action 6.2 Suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de l'évolution des services sur le territoire



1. Définir les modalités de suivi de la mise en œuvre du SDAASP

Concrètement la mise en œuvre et le suivi du schéma doivent s'appuyer sur :

- La création et le renseignement du dispositif de suivi et d'évaluation du Schéma visant à renseigner les indicateurs proposés dans les fiches actions. Cet outil permettra de doter les porteurs du SDAASP d'une vision sur l'avancée de sa mise en œuvre et sa réalisation. Il s'agira de renseigner, sur la base des indicateurs définis, un tableau de bord permettant de suivre annuellement les réalisations. Ce suivi devra s'appuyer tant sur des données chiffrées mais aussi sur des éléments qualitatifs renseignés par les personnes en charge du pilotage et du suivi du Schéma. Cet outil devra être partagé avec les partenaires impliqués dans le pilotage.
- La poursuite de la tenue du comité de pilotage constitué pour l'élaboration du schéma. Ce comité a pour rôle de suivre la mise en place des actions *in itinere* et de piloter son évaluation au bout de 3 et 6 ans. Ce COPIL pourra être copiloté par le Sous-Préfet de Dinan et le Vice-Président du Conseil Départemental qui ont suivi l'élaboration du Schéma et constitué des représentants des EPCI, des principaux opérateurs de services impliqués dans la mise en œuvre du Schéma, les associations des Maires et des Maires ruraux des Côtes d'Armor et des représentants des usagers des services. Son rôle sera de :
 - o Valider le bilan annuel et les évaluations du SDAASP ;
 - o Suivre l'évolution de la mise en œuvre du SDAASP et notamment les conventions ;
 - o Surveiller la situation de l'offre départementale de services et adapter les actions en conséquence ;
 - o Proposer si nécessaire la révision du SDAASP.
- L'organisation de réunions techniques régulières entre la Préfecture et le Département et d'éventuels autres partenaires pour suivre la mise en œuvre des actions et des conventions, réaliser les bilans annuels, l'évaluation intermédiaire et finale, proposer une déclinaison du plan d'actions.
- En complément de ces instances, à l'image du réseau des MSAP détaillé dans la fiche action 1.2, des groupes de travail pourraient être constitués selon les besoins et avec des entrées thématiques (services sociaux, accompagnement de la jeunesse, soutien aux commerces, ...) pour mettre en place des réseaux d'échanges et de partage d'expériences, des instances de coordination et d'interconnaissance ou encore contribuer à la déclinaison et au suivi du SDAASP.
- L'organisation de rencontres interdépartementales et territoriales sur le thème de l'accessibilité des services au public. Les rencontres interdépartementales, à l'échelle de la Région, pourront être organisées afin de partager les retours d'expériences et la mise en œuvre de chacun des SDAASP. Les rencontres territoriales ont quant à elle vocation à organiser, à l'échelle des EPCI, un temps d'échange entre les copilotés État-Département et les acteurs locaux pour suivre la mise en œuvre locale du schéma et surtout identifier de nouveaux enjeux liés à l'évolution des services sur le territoire.

Déclinaison de l'action

Action 6.2 Suivi du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de l'évolution des services sur le territoire

	<p>2. Proposer des modalités de suivi des services et de leurs évolutions sur le territoire</p> <p>Ce volet pourra se décliner par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La création d'un observatoire</u> visant à mettre à jour une série d'indicateurs de suivi de la présence et de la qualité des services. Cet observatoire permettra de doter les acteurs publics d'un outil dédié à la connaissance en temps réel des problématiques d'accessibilité et de suivre la mise en œuvre du schéma. Cet observatoire, dont la forme reste à définir, doit permettre de suivre la situation en termes de présence et donc d'accessibilité de tous les services du quotidien sur le territoire départemental avec l'objectif d'une mise à jour annuelle. Le renseignement de cet observatoire pourra être conventionné entre les copilotes et les détenteurs d'information (EPCI, opérateurs de services...). Cet observatoire sera en lien étroit avec les travaux du projet partenarial observatoire des territoires, piloté par le SGAR. - <u>La création d'un réseau de techniciens entre EPCI sur la thématique de l'accessibilité des services au public</u>, véritable entrée de territoire pour un relais du schéma pour faire le point sur les projets, faciliter la remontée d'information, l'actualisation du diagnostic et qui pourra prendre la forme de réunions informelles entre techniciens. 	
Bénéficiaires cibles de la fiche-action	<p>Public cible : Tout public</p>	<p>Territoires cibles : Tout le territoire départemental</p>
Portage de l'action	<p>Porteur principal : Département et État (pilotes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le suivi du schéma : préparation et renseignement du tableau de bord, publication d'un bilan d'avancement annuel, réalisation de l'évaluation intermédiaire et finale ; - Pour l'observatoire : mise en place de l'observatoire. <p>Partenaires : Porteurs d'actions du schéma et plus généralement tout prestataire de services. Les porteurs d'action doivent notamment définir un référent en charge de transmettre les informations nécessaires pour assurer le suivi.</p>	
Schémas et documents à prendre en compte	Dispositifs de suivi et d'évaluation des schémas sectoriels	
Sources de financement mobilisables	Budgets du Département et de l'État	
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conventions conclues dans le cadre de la mise en œuvre du SDAASP - Taux de renseignement des indicateurs de suivi du schéma - Réalisation d'une évaluation intermédiaire (à 3 ans de mise en œuvre) et finale - Nombre de participants aux rencontres territoriales 	
Calendrier de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi annuel par le renseignement des indicateurs de suivi - Evaluation à mi-parcours et au bout des 6 ans de mise en œuvre du schéma 	

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Côtes d'Armor
Action 6.3 Mise en œuvre d'un plan de communication sur le schéma et son suivi



6.3 Mise en œuvre d'un plan de communication sur le schéma et son suivi

Constats et enjeux	Les échanges et analyses du diagnostic ont démontré le manque de connaissance des services au public sur le territoire. Le SDAASP doit être un outil d'amélioration de cette connaissance mais aussi de réponse coordonnée aux problématiques soulevées. Il apparaît donc indispensable de le diffuser et de communiquer sur les actions qui seront entreprises dans le cadre de sa mise en œuvre afin d'améliorer la connaissance de l'ensemble des acteurs du territoire et de la population.		
Présentation de l'action	Cette action a pour objectif de communiquer sur les résultats du diagnostic réalisé dans le cadre du SDAASP et sur les orientations et actions définies. L'enjeu est d'informer tous les prestataires de services, acteurs publics et privés et la population de la mise en œuvre du schéma, de la phase d'élaboration à sa mise en œuvre et son évolution.		
Déclinaison de l'action	<p>Cette action reposera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition d'une campagne de communication sur le SDAASP à court terme en s'appuyant tant sur des outils de communication numériques et physiques que sur des présentations en présence par les copilotes (réunions avec les services de l'État et du Département et avec les EPCI, présentation auprès des partenaires institutionnels...); - La mise en ligne du schéma et notamment dans sa version projet dès la phase de consultation ; - La transmission Information régulière sur l'avancement de la mise en œuvre du schéma à partir de la lecture des indicateurs de suivi ; - Une communication sur des actions spécifique et ciblées : communiquée de presse, articles, newsletters, articles sur internet ... 		
Bénéficiaires cibles de la fiche-action si pertinent	Public cible : Tout public	Territoires cibles : Tout le territoire départemental	
Portage de l'action	Porteur principal : Services du département et de la Préfecture Partenaires : Porteurs d'actions du SDAASP		
Schémas et documents à prendre en compte	Stratégies de communication du Département et de la Préfecture	Sources de financement mobilisables	Budgets du Département et de l'État
Indicateurs de suivi de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de présentation du schéma et de sa mise en œuvre - Nombre d'actions d'information et de communication sur le schéma réalisées par an (objectif : 2 par an) 		
Calendrier de réalisation	Mise à disposition du projet de schéma pour la phase de consultation réglementaire au premier semestre 2017 puis mise à disposition de la version finale après son adoption en fin d'année 2017. Actions de communication à mettre en œuvre en continu de la déclinaison du schéma.		

Récapitulatif des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan d'actions

Axes stratégiques	Fiches actions	Indicateurs
1. Développer l'offre simplifiée et mutualisée d'accueil des usagers et d'accès aux services sur le territoire	1.1 Développement du maillage en MSAP	Nombre de nouvelles MSAP déployées (objectif de 1 à 2 MSAP en 2017)
	1.2 Consolidation de l'offre de services des MSAP existantes	Fréquence des réunions du réseau des MSAP d'ici 2020
		Evolution du nombre de partenaires présents au sein de chaque MSAP
		Fréquentation des MSAP
	1.3 Déploiement d'un premier accueil social inconditionnel de proximité sur l'ensemble du territoire	Nombre d'outils de communication développés (objectif : 1 par MSAP)
		Nombre de lieux proposant une offre d'accueil social inconditionnel de proximité
		Nombre de réunions de pilotage de l'accueil social
		Nombre de formations dispensées par an
	1.4 Développement des partenariats entre acteurs des services sur le département	Questionnaire de satisfaction des usagers
		Nombre de structures mutualisées autres que MSAP créées
2. Déployer l'infrastructure et les usages numériques	2.1 Amélioration de la couverture internet du territoire	Nombre et type d'outils communs mis en place à l'échelle départementale
		Nombre de lignes mises en service
	2.2 Amélioration de l'accès à la téléphonie et l'internet mobile	Nombre d'établissements publics, scolaires, de santé, d'entreprises raccordées à la fibre
		Nombre de communes en zones blanches 2G sur le territoire
	2.3 Accompagnement des usagers et professionnels dans l'utilisation des outils numériques	Nombre de communes en zones blanches 3G sur le territoire
		Nombre d'espaces publics numériques présents sur le territoire
		Nombre d'entreprises accompagnées dans leur utilisation des outils numériques
		Nombre de formations réalisées par les opérateurs pour les professionnels en relais
		Nombre d'interventions directes, dont les interventions sociales, liées à l'accompagnement aux usages du numérique
3. Proposer des solutions de mobilité pour accéder aux services	Développement d'offres de mobilité locale via : - La promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture et permettant le désenclavement des territoires costarmoricains - La rénovation ou le développement des infrastructures	Nombre de stations de covoiturage créées
		Nombre de nouveaux inscrits sur une plateforme de covoiturage

	de transports existantes sur le territoire - Le développement des mobilités pour différents publics costarmoricens	Evolution de la part modale des transports collectifs dans les flux domicile-travail Nombre de dossiers aidés dans le cadre d'un soutien individuel à la mobilité
4. Répondre aux besoins d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor	<i>4.1 Consolidation du maillage de maisons, de pôles et de centres de santé et développement du travail en réseau</i>	Nombre de projets médicaux déployés
		Nombre de professionnels de santé intégrés à un projet de santé (maison de santé, pôle de santé) et évolution de ce nombre en 2020 par rapport à l'année de référence 2017
		Part des services de transport à la demande intégrant un service d'accompagnement aux services de santé
	<i>4.2 Incitation à l'installation de médecins sur le territoire</i>	Nombre de nouvelles installations en exercice libéral ou au sein d'une structure mutualisée
		Evolution du nombre de médecins stagiaires reçus sur le territoire
	<i>4.3 Mobilisation des opportunités offertes par la télémédecine</i>	Nombre de prises en charge par une procédure de télémédecine sur 1 an
		Evolution du nombre de prises en charge par une procédure de télémédecine (2017-2020 puis 2020-2023)
		Nombre de DMP ouvert par an avec un objectif d'ici fin 2017 de 30 000 dossiers ouverts
	<i>4.4 Actions innovantes pour la santé des personnes âgées</i>	Nombre de postes d'IDE spécialisée créés en 1 an
		Evolution du nombre « d'hospitalisation évitable » de personnes de plus de 60 ans
		Evolution des entrants dans les EHPAD
	5. Conforter l'offre d'équipements et de services sur le territoire	<i>5.1 Adaptation de l'offre de services d'éducation aux évolutions des besoins sur les territoires dans un souci de qualité et d'optimisation</i>
Nombre d'élèves par classe		
<i>5.2 Développement des services à destination de l'enfance et la jeunesse</i>		Taux de fréquentation des Points information jeunesse
		Nombre de structures créées ou rénovées
<i>5.3 Maillage des territoires par des infrastructures culturelles et sportives de qualité et diversifiées</i>		Nombre de projets sportifs territoriaux uniques élaborés en 2023
		Nombre d'infrastructures sportives ou culturelles créées ou rénovées
<i>5.4 Amélioration de l'accès à un logement de qualité</i>		Nombre de logements rénovés après un contact avec une PLRH
		Evolution de la part des logements adaptés dans le parc de logement départemental
	Nombre de bénéficiaires du PDALHPD	

		Evolution des agréments des associations pour le logement par le biais du schéma de domiciliation
	5.5 Soutien aux commerces de proximité	Nombre de commerces accompagnés ou créés Taux de vacance commerciale
	5.6 Amélioration de l'accessibilité des services de l'emploi, de la formation et de l'insertion	Nombre de RDV tripartites organisés dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement global Nombre CDDI dans le cadre de chantiers d'insertion Nombre de retours à l'emploi et nombre de demandeurs d'emploi suivis dans l'accompagnement global
	5.7 Adaptation de l'offre de services aux enjeux de vieillissement de la population	Fréquentation des espaces autonomie Nombre d'espaces intergénérationnels, de tiers-lieux et d'espaces de convivialité créés
6. Améliorer la visibilité et la connaissance de l'offre de services et suivre la mise en œuvre du schéma	6.1 Amélioration de la communication sur l'offre de services	Nombre d'outils de communication déployés sur les services à l'échelle départementale par an
		Nombre de réunions d'information des élus organisées
		Nombre de secrétaires des mairies formés à l'information et l'orientation du public
	6.2 Suivi du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de l'évolution des services sur le territoire	Nombre de conventions conclues dans le cadre de la mise en œuvre du SDAASP
		Taux de renseignement des indicateurs de suivi du schéma
		Réalisation d'une évaluation intermédiaire (à 3 ans de mise en œuvre) et finale Nombre de participants aux rencontres territoriales
	6.3 Mise en œuvre d'un plan de communication sur le schéma et son suivi	Nombre de réunions de présentation du schéma et de sa mise en œuvre
		Nombre d'actions d'information et de communication sur le schéma réalisées par an (objectif : 2 par an)

Glossaire

A

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
ANIL : Agence Nationale pour l'Information sur le Logement
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
ASV : loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement

C

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CDEF : Commission Départementale Emploi Formation
CESP : Contrat d'Engagement de Service Public
CIDERAL : Communauté Intercommunale pour le Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac, Côte d'Armor, Bretagne, France
CLIC : Centres Locaux d'Information et de Coordination
CLS : Contrat Local de Santé
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPER : Contrats de Plan État-Région
CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CTEF : Contrat Territorial Emploi Formation

D

DA : Dinan Agglomération (périmètre EPCI 2017)
DDCS : Directions Départementales de la Cohésion Sociale
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DIRECCTE : Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DMP : Dossier Médical Personnel

F

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

FNADT : Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

G

GHT : Groupement Hospitaliers de territoire

GPAA : Guingamp Paimpol Armor Argoat (périmètre EPCI 2017)

L

LAC : Leff Armor Communauté (périmètre EPCI 2017)

LCBC : Loudéac Communauté Bretagne Centre (périmètre EPCI 2017)

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

LTC : Lannion Trégor Communauté (périmètre EPCI 2017)

LTM : Lamballe Terre et Mer (périmètre EPCI 2017)

M

MSAP : Maison des Services au Public

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

MSP : Maison de Santé Pluriprofessionnelle

N

NOTRE : loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

P

PAE : Points Accueil Emploi

PEDT : Projet Educatif Territorial

PEM : Pôle d'Echanges Multimodal

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PIMMS : Point Information Médiation Multi Services

PLANIR : Plan Local d'Accompagnement du Non recours, des Incompréhensions, des Ruptures

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLRH : Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat

PLS : Plan Local de Santé

PTMA : Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire

PTMG : Praticien Territorial de Médecine Générale

R

RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal

S

SBAA : Saint-Brieuc Armor Agglomération (périmètre EPCI 2017)

SCORAN : Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique

SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SIAD : Soins Infirmiers A Domicile

SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SROS : Schéma Régional de l'Offre des Soins

T

TAD : Transport A la Demande



Annexe : Rapport de diagnostic complet - novembre 2016 (document à part)

Schéma élaboré par le Conseil Départemental et la Préfecture des Côtes d'Armor



Accompagnés par l'assistance à maîtrise d'ouvrage de

